



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 12/2009 du 30 juin 2009

Adresse de la préfecture : Place de la Préfecture - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Horaires d'ouverture : 9h-11h30 et 13h45-16h30

e-mail : courrier@yonne.pref.gouv.fr

site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.pref.gouv.fr>

RAA numéro 12/2009 du 30 juin 2009

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (SCAT) et dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.

PREFECTURE DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°12 DU 30 JUIN 2009

---ooOoo---

S O M M A I R E

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
-------------	------	-------------------	------

PREFECTURE DE L'YONNE

Cabinet

PREF/CAB/2009/0375	15/06/2009	Arrêté portant autorisation de surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation au profit des personnes titulaires du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique au Centre Nautique Municipal de SENS	7
PREF/CAB/2009/0392	23/06/2009	Arrêté portant autorisation de surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation au profit des personnes titulaires du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique à la baignade de Nantou à Pourrain	7
PREF/CAB/2009/0395	24/06/2009	Arrêté portant autorisation de surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation au profit des personnes titulaires du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique à la piscine de la communauté de communes de l'agglomération Migennoise	7
PREF/CAB/2009/0370	24/06/2009	Arrêté fixant la liste des communes soumises à un risque naturel ou technologique prévisible visé par un ou des PPRN, PPRT prescrits ou approuvés, où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers	8

Direction des collectivités et du développement durable

PREF/DCDD/2009/0258	17/06/2009	Arrêté portant restructuration de trois établissements publics locaux d'enseignement, sis en Puisaye	12
PREF/DCDD/2009/260	19/06/2009	Arrêté portant autorisation temporaire de travaux pour le confortement des fondations du pont-rail SNCF franchissant la rivière Yonne sur les communes de Chatel-Censoir et Crain	13
PREF/DCDD/2009/262	25/06/2009	Arrêté modifiant la composition du comité de gestion de la réserve naturelle du Bois du Parc à Mailly-le-Château	14

Direction de la citoyenneté et des titres

PREF/DCT/2009/548	17/06/2009	Arrêté délivrant une licence d'agent de voyages à la SARL "France à vélo" à Saint-Georges-sur-Baulche	15
PREF/DCT/2009/547	17/06/2009	Arrêté portant autorisation de fonctionnement d'un service interne de sécurité – Le Marrakech à Sens	15
PREF/DCT/2009/575	25/05/2009	Arrêté portant retrait de l'habilitation funéraire n° 05.89.026 délivrée à la « S.A.R.L. BOTTA » 27 rue Carnot à Villeneuve sur Yonne	15
PREF/DCT/2009/0576	25/05/2009	Arrêté portant retrait de l'habilitation funéraire n° 05-89-086 délivrée à l'« Etablissement secondaire de la S.A.R.L. BOTTA » 38, rue de la république à SENS	15
PREF/DCT/2009/0577	25/05/2009	Arrêté portant retrait de l'habilitation funéraire n° 06-89-104 délivrée à l'« Etablissement secondaire de la S.A.R.L. BOTTA » 71, rue de Paris à Auxerre	16

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

DDEA/SEFC/2009/0085	05/06/2009	Arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2009-2010 dans le département de l'Yonne	16
DDEA/SEFC/2009/0086	05/06/2009	Arrêté fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département de l'Yonne en application de l'article L 427-8 du code de l'environnement pour la période allant du 1 ^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010	18
DDEA/SEFC/2009/0087	05/06/2009	Arrêté relatif aux modalités de destruction à tir des animaux classés nuisibles pour la période allant du 1 ^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 dans le département de l'Yonne	20
DDEA/SEFC/2009/0088	05/06/2009	Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral N° DDAF/SEFA/2005/0078 fixant un plan de chasse qualitatif pour l'espèce « cerf élaphe » sur l'ensemble du département de l'Yonne	21

	09/06/2009	Commission départementale d'orientation agricole	22
	12/06/2009	Plan de performance énergétique - Liste départementale des personnes compétentes pour réaliser des diagnostics énergétiques dans les exploitations agricoles	26
DDEA/SEFC/2009/0093	16/06/2009	Arrêté portant dissolution de l'association foncière de remembrement de la commune de LA CELLE SAINT CYR	27

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES

DDSV/ADM/2009/0080	22/06/2009	Arrêté portant désignation de Mademoiselle MATHIS Jeanne-Lise en qualité d'agent non titulaire, vétérinaire inspecteur contractuel	27
--------------------	------------	--	----

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLES

2009 - 1.89.10	09/06/2009	Arrêté Portant agrément « simple » d'un organisme de services aux personnes « SARL FOURREY ESPACES VERTS »	27
----------------	------------	--	----

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

DDASS/POSO/2009/065	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de AILLANT-SUR-THOLON pour l'exercice 2009	28
DDASS/POSO/2009/066	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de Ancy Le Franc pour l'exercice 2009	28
DDASS/POSO/2009/067	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de APOIGNY pour l'exercice 2009	29
DDASS/POSO/2009/068	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de Auxerre Maison de retraite Départementale pour l'exercice 2009	29
DDASS/POSO/2009/069	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes Les Opalines à AUXERRE pour l'exercice 2009	30
DDASS/POSO/2009/0070	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de Auxerre(Les Clairions) -Bonnard pour l'exercice 2009	30
DDASS/POSO/2009/0071	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de AVALLON pour l'exercice 2009	31
DDASS/POSO/2009/0072	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de AVALLON pour l'exercice 2009	31
DDASS/POSO/2009/073	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de BRIENON-SUR-ARMANCON pour l'exercice 2009	32
DDASS/POSO/2009/074	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de BRIENON-SUR-ARMANCON pour l'exercice 2009	32
DDASS/POSO/2009/075	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de CARISEY pour l'exercice 2009	33
DDASS/POSO/2009/076	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de CHABLIS pour l'exercice 2009	33
DDASS/POSO/2009/077	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de Champcevais pour l'exercice 2009	34
DDASS/POSO/2009/078	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de CHAMPS SUR YONNE pour l'exercice 2009	34
DDASS/POSO/2009/079	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de Charny pour l'exercice 2009	35
DDASS/POSO/2009/080	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de Chatel Censoir pour l'exercice 2009	35

DDASS/POSO/2009/081	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de CHEROY pour l'exercice 2009	36
DDASS/POSO/2009/082	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de COULANGES LA VINEUSE pour l'exercice 2009	36
DDASS/POSO/2009/083	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de COULANGES-SUR-YONNE pour l'exercice 2009	37
DDASS/POSO/2009/084	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de COURSON-LES-CARRIERES. Pour l'exercice 2009	37
DDASS/POSO/2009/085	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de DIGES pour l'exercice 2009	38
DDASS/POSO/2009/086	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de EGLENY pour l'exercice 2009	38
DDASS/POSO/2009/087	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de ETAIS-LA-SAUVIN pour l'exercice 2009	39
DDASS/POSO/2009/088	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de GUILLON pour l'exercice 2009	39
DDASS/POSO/2009/089	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de Joigny pour l'exercice 2009	40
DDASS/POSO/2009/090	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de JOIGNY pour l'exercice 2009	40
DDASS/POSO/2009/091	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de LA CHAPELLE/OREUSE pour l'exercice 2009	41
DDASS/POSO/2009/092	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de LAINSECQ pour l'exercice 2009	41
DDASS/POSO/2009/093	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de LAVAU pour l'exercice 2009	42
DDASS/POSO/2009/094	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de LIGNY-LE-CHATEL pour l'exercice 2009	42
DDASS/POSO/2009/095	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de L'ISLE-SUR-SEREIN pour l'exercice 2009	43
DDASS/POSO/2009/096	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de MAILLY-LA-VILLE pour l'exercice 2009	43
DDASS/POSO/2009/097	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de MAILLY-LE-CHATEAU pour l'exercice 2009	44
DDASS/POSO/2009/098	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de MIGENNES pour l'exercice 2009	44
DDASS/POSO/2009/099	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de NOYERS-SUR-SEREIN pour l'exercice 2009	45
DDASS/POSO/2009/100	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de Paron pour l'exercice 2009	45
DDASS/POSO/2009/101	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de Perrigny pour l'exercice 2009	46
DDASS/POSO/2009/102	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de PONT-SUR-YONNE pour l'exercice 2009	46

DDASS/POSO/2009/103	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de POURRAIN pour l'exercice 2009	47
DDASS/POSO/2009/104	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de RAVIERES pour l'exercice 2009	47
DDASS/POSO/2009/105	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de SAINT-AGNAN pour l'exercice 2009	48
DDASS/POSO/2009/106	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de Saint-Bris Le Vieux pour l'exercice 2009	48
DDASS/POSO/2009/107	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de SAINT-CLEMENT pour l'exercice 2009	49
DDASS/POSO/2009/108	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de SAINT-CLEMENT pour l'exercice 2009	49
DDASS/POSO/2009/109	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de SAINT-FARGEAU pour l'exercice 2009	50
DDASS/POSO/2009/110	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de Saint-Florentin pour l'exercice 2009	50
DDASS/POSO/2009/111	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de SAINT FLORENTIN pour l'exercice 2009	51
DDASS/POSO/2009/112	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de Saint-Georges-Sur-Baulche pour l'exercice 2009	51
DDASS/POSO/2009/113	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de SAINT-JULIEN-DU-SAULT pour l'exercice 2009	52
DDASS/POSO/2009/114	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES pour l'exercice 2009	52
DDASS/POSO/2009/115	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de SAINT-SAUVEUR pour l'exercice 2009	53
DDASS/POSO/2009/116	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de Saint-Valérien pour l'exercice 2009	53
DDASS/POSO/2009/117	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de Savigny/clairis pour l'exercice 2009	54
DDASS/POSO/2009/118	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de SEIGNELAY pour l'exercice 2009	54
DDASS/POSO/2009/119	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de SENS pour l'exercice 2009	55
DDASS/POSO/2009/120	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de Sens "Vermiglio". pour l'exercice 2009	55
DDASS/POSO/2009/121	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de SENS pour l'exercice 2009	56
DDASS/POSO/2009/122	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de SERGINES pour l'exercice 2009	56
DDASS/POSO/2009/123	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de TANLAY pour l'exercice 2009	57
DDASS/POSO/2009/124	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de Thizy pour l'exercice 2009	57

DDASS/POSO/2009/125	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de Tonnerre pour l'exercice 2009	58
DDASS/POSO/2009/126	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de Toucy pour l'exercice 2009	58
DDASS/POSO/2009/127	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de TREIGNY pour l'exercice 2009	59
DDASS/POSO/2009/128	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de VERMENTON pour l'exercice 2009	59
DDASS/POSO/2009/129	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de VILLENEUVE-LA-GUYARD pour l'exercice 2009	60
DDASS/POSO/2009/130	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de Villeneuve-Sur-Yonne pour l'exercice 2009	60
DDASS/POSO/2009/131	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de VILLENEUVE-SUR-YONNE pour l'exercice 2009	61
DDASS/POSO/2009/132	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable au service de soins à domicile de Toucy/Aillant sur Tholon pour l'exercice 2009	61
DDASS/POSO/2009/133	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable au service de soins à domicile de Auxerre pour l'exercice 2009	62
DDASS/POSO/2009/134	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable au service de soins à domicile de Avallon pour l'exercice 2009	62
DDASS/POSO/2009/135	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable au service de soins à domicile de Bléneau pour l'exercice 2009	63
DDASS/POSO/2009/136	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable au service de soins à domicile de Cerisiers pour l'exercice 2009	63
DDASS/POSO/2009/137	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable au service de soins à domicile de Charny pour l'exercice 2009	64
DDASS/POSO/2009/138	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable au service de soins à domicile de Coulanges La Vineuse. Pour l'exercice 2009	64
DDASS/POSO/2009/139	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable au service de soins à domicile de Coulanges/Yonne pour l'exercice 2009	65
DDASS/POSO/2009/140	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable au service de soins à domicile de Joigny pour l'exercice 2009	65
DDASS/POSO/2009/141	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable au service de soins à domicile de L'Isle Sur Serein pour l'exercice 2009	66
DDASS/POSO/2009/142	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable au service de soins à domicile de Migennes pour l'exercice 2009	66
DDASS/POSO/2009/143	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable au service de soins à domicile de Pont Sur Yonne pour l'exercice 2009	67
DDASS/POSO/2009/144	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable au service de soins à domicile de Seignelay – Ligny pour l'exercice 2009	67
DDASS/POSO/2009/145	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable au service de soins à domicile de Sens pour l'exercice 2009	68
DDASS/POSO/2009/146	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable au service de soins à domicile de St Florentin pour l'exercice 2009	68
DDASS/POSO/2009/147	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable au service de soins à domicile de St Sauveur pour l'exercice 2009	69
DDASS/POSO/2009/148	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable au service de soins à domicile de Tonnerre/ Ancy-le-Franc pour l'exercice 2009	69
DDASS/POSO/2009/149	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable au service de soins à domicile de Vermenton pour l'exercice 2009	70
DDASS/POSO/2009/150	03/06/2009	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable au service de soins à domicile de Villeneuve/Yonne –Cheroy pour l'exercice 2009	70
DDASS/POSO/2009/151	15/06/2009	Arrêté modifiant l'arrêté DDASS/POSO N° 2009-032 du 7 mai 2009	71
DDASS/IDS/2009/155	05/06/2009	Arrêté portant modification d'agrément d'une société d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale	76
DDASS/IDS/2009/156	05/06/2009	Arrêté modifiant le fonctionnement d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale (L.A.B.M.)	77

DDASS/POSO/2009/161	15/06/2009	Arrêté modifiant l'arrêté N° DDASS/POSO/2009/133 portant fixation du forfait de soins applicable au service de soins à domicile de Auxerre pour l'exercice 2009	77
DDASS/POSO/2009/162	15/06/2009	Arrêté modifiant l'arrêté N° DDASS/POSO/2009/128 portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de Vermenton pour l'exercice 2009	78
DDASS/POSO/2009/173	18/06/2009	Arrêté modifiant l'arrêté N° DDASS/POSO/2009/078 portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de Champs/Yonne pour l'exercice 2009	78

CENTRE PENITENTIAIRE DE JOUX LA VILLE

01D /2009	15/06/2009	Décision portant délégation de signature à Monsieur DIGNAN Frédéric, lieutenant pénitentiaire, chef de bâtiment	79
02D /2009	15/06/2009	Décision portant délégation de signature à Monsieur RRHIOUI Driss, lieutenant pénitentiaire, chef de bâtiment	79

AGENCE REGIONALE D'HOSPITALISATION

ARHB/DDASS89/2009-9	27/05/2009	Arrêté portant modification du conseil d'administration du syndicat inter-hospitalier Pharmacie Centre Yonne (Yonne)	79
ARHB/DDASS89/2009-10	27/05/2009	Arrêté portant modification du conseil d'administration du Centre Hospitalier de Sens (Yonne)	80

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

	15/06/2009	Arrêté modifiant la composition du Conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de l'Yonne	80
--	------------	--	----

RESEAU FERRE DE FRANCE

	09/06/2009	Décision de déclassement du domaine public ferroviaire	80
--	------------	--	----

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE EST

	18/06/2009	Arrêté portant subdélégation de signature de M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des Routes Centre-Est, en matière de compétence générale	81
	18/06/2009	Arrêté portant subdélégation de signature de M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des Routes Centre-Est, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué	82
	18/06/2009	Arrêté portant subdélégation de signature de M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des Routes Centre-Est, en matière de pouvoir adjudicateur	83

AVIS DE CONCOURS

Direction départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Yonne

		Avis de concours sur titre interne pour le recrutement d'un cadre socio-éducatif au foyer départemental de l'enfance à Auxerre (89)	86
		Avis de concours sur titre pour le recrutement d'un assistant socio-éducatif au foyer départemental de l'enfance à Auxerre (89)	87
		Avis de concours sur titre pour le recrutement d'un éducateur (trice) au foyer départemental de l'enfance à Auxerre (89)	87
		Avis de concours professionnel sur titre pour le recrutement d'un cadre supérieur de santé au centre hospitalier de Sens (89) (Filière Infirmier)	87
		Avis de concours interne sur épreuves pour le recrutement d'un Agent Chef de 2 ^{ème} catégorie spécialité hôtellerie- restauration au Centre Hospitalier d'AUXERRE	88
		Avis de concours sur titres pour le recrutement de deux Conducteurs Ambulancier de deuxième catégorie au Centre Hospitalier d'AUXERRE	88
		Avis de concours externe sur épreuves pour le recrutement de secrétaires médicaux de la fonction publique hospitalière	89
		Avis de concours interne sur épreuves pour le recrutement de secrétaires médicaux de la fonction publique hospitalière	89

Direction départementale des affaires sanitaires et sociales de Saône et Loire

		Avis de concours sur titre pour le recrutement de deux techniciens de laboratoire au centre hospitalier William Morey de Chalon sur Saône (71)	90
--	--	--	----

- Organismes départementaux

PREFECTURE DE L'YONNE

1. Cabinet**ARRETE N° PREF/CAB/2009/0375 du 15 juin 2009
portant autorisation de surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation au profit des personnes
titulaires du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique au Centre Nautique Municipal de SENS**

Article 1^{er} : - M. FAUVEL Gwendal, né le 16 octobre 1986 à MEUDON (92),
titulaire du BNSSA n° 8900205 du 28 avril 2005,
titulaire de l'attestation de formation continue du 18 avril 2009
- M. Willy NOURY, né le 7 février 1986 à Sens (89)
titulaire du BNSSA n° 8900405 du 28 avril 2005,
titulaire de l'attestation de formation continue du 18 avril 2009
- Mlle Clémence CADIC, née le 16 avril 1986 à Sens (89),
titulaire du BNSSA obtenu le 13 février 2009 à (attestation du 25 mars 2009),

sont autorisés à participer à la surveillance des activités de baignade et de natation au centre nautique municipal de Sens à compter de la date du présent arrêté jusqu'au 30 juin 2008.

Article 2 : La présente autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Le secrétaire général chargé de l'administration
de l'Etat dans le département,
Jean-Claude GENEY

**ARRÊTÉ N° PREF/CAB/2009/0392 du 23 juin 2009
portant autorisation de surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation au profit des personnes
titulaires du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique à la baignade de Nantou à Pourrain**

Article 1^{er} : - Monsieur Dominique RAGON, né le 5 octobre 1955 à Joigny (89),
titulaire du BNSSA n° 86-6984 du 14 juin 1986,
titulaire de l'attestation de recyclage en date du 28 avril 2005,
et titulaire de l'attestation de formation continue
- Mademoiselle Vanessa AUBERT, née le 23 mars 1991 à Autun (71)
titulaire du BNSSA n° 8902709 du 30 avril 2009

sont autorisés à participer à la surveillance des activités de baignade et de natation à la baignade de Nantou du 29 juin au 31 août 2009.

Article 2 : La présente autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Le secrétaire général chargé de l'administration
de l'Etat dans le département,
Jean-Claude GENEY

**ARRETE N° PREF/CAB/2009/0395 du 24 juin 2009
portant autorisation de surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation au profit des personnes
titulaires du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique à la piscine de la communauté de communes de
l'agglomération Migennoise**

Article 1^{er} :

- Mlle Maureen KADDOUR, née le 31 décembre 1990 à Auxerre (89),
titulaire de l'attestation de réussite à l'examen du BNSSA des 14 et 15 mai 2009 à Chenôve et Dijon
Période d'embauche : du 1^{er} au 31 juillet 2009 inclus

- Mlle Morgane HABERT, née le 26 novembre 1988 à Auxerre (89), titulaire du BNSSA n° 8901209 du 30 avril 2009
Période d'embauche : du 1^{er} au 31 juillet 2009 inclus
- M. Tijani BOUKIL, né le 20 septembre 1983 à Migennes (89), titulaire du BNSSA n° 89016090 du 16 mai 2009
Période d'embauche : du 1^{er} au 31 août 2009 inclus

sont autorisées à participer à la surveillance des activités de baignade et de natation à la piscine de la communauté de communes de l'Agglomération Migennoise.

Article 2 : La présente autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Jean-Claude GENEY

ARRETE N° PREF/CAB/2009/0370 du 24 juin 2009

fixant la liste des communes soumises à un risque naturel ou technologique prévisible visé par un ou des PPRN, PPRT prescrits ou approuvés, où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers

Article 1 : L'arrêté N° PREF/CAB/2009/0133 du 26 février 2009 fixant la liste des communes soumises à un risque naturel ou technologique prévisible visé par un ou des PPRN, PPRT prescrits ou approuvés, où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers est abrogé par le présent arrêté,

Article 2 : La liste prévue à l'article 1 de l'arrêté PREF/CAB/2008/0814 et définissant les communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels ou technologiques à tout contrat de vente ou de location en application de l'article L. 125-5 du code de l'environnement, est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Une copie du présent arrêté et de l'annexe mise à jour sera adressée aux Maires des communes concernées par une modification de l'état des risques ainsi qu'à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté et son annexe seront affichés dans ces communes et mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Yonne.

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Jean-Claude GENEY

PREFECTURE DE L'YONNE

Annexe à l'arrêté préfectoral n° PREF-CAB-2009/0370 en date du 24 juin 2009
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un ou des plans de prévention des risques
technologiques et/ou naturels prévisibles prescrit ou approuvé

Liste des communes
où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques
à tout contrat de vente ou de location an application de l'article L. 125-5
du code de l'environnement

INSEE	COMMUNE	P.P.R.n prescrit	P.P.R.n approuvé	P.P.R.n dont certaines dispositions ont été rendues opposables	P.P.R.t prescrit	P.P.R.t approuvé
001	ACCOLAY	lb				
004	AISY SUR ARMANCON		I			
005	ANCY LE FRANC	I				
006	ANCY LE LIBRE		I			
013	APPOIGNY		I			
015	ARCY SUR CURE	lb				
016	ARGENTENAY		I			
017	ARGENTEUIL SUR ARMANCON		I			
018	ARMEAU		I/R			
021	ASQUINS	lb				
023	AUGY		I/Rcb			
024	AUXERRE		I/R/Gt			
025	AVALLON	lb/Rcb				
029	BASSOU		I			
031	BEAUMONT		I			
032	BEAUVILLIERS	lb				
034	BEINE	Rcb				
038	BERNOUIL		I			
039	BERU	Rcb				
040	BESSY SUR CURE	lb				
041	BEUGNON		I			
044	BLANNAY	lb				
050	BONNARD		I			
055	BRIENON SUR ARMANCON	I				
061	BUTTEAUX		I			
067	CEZY		I			
068	CHABLIS	I/Rcb				
074	CHAMPIGNY SUR YONNE		I			
075	CHAMPLAY		I			
077	CHAMPS SUR YONNE		I/Rcb			
085	CHARMOY		I			
087	CHASSIGNELLES		I			
089	CHASTELLUX SUR CURE	lb				
093	CHAUMONT		I			
095	CHEMILLY SUR SEREIN	I/Rcb				
096	CHEMILLY SUR YONNE		I			

INSEE	COMMUNE	P.P.R.n prescrit	P.P.R.n approuvé	P.P.R.n dont certaines dispositions ont été rendues opposables	P.P.R.t prescrit	P.P.R.t approuvé
098	CHENEY		I			
099	CHENY		I			
101	CHEU		I		Th/S	
104	CHICHEE	I/Rcb				
105	CHICHERY		I			
108	CHITRY LE FORT	Rcb				
112	COLLAN	Rcb				
123	COURGIS	Rcb				
124	COURLON SUR YONNE		I			
127	COURTOIS SUR YONNE		I			
130	CRAVANT	Ib				
132	CRY SUR ARMANCON	I				
134	CUSSY LES FORGES	Ib/Rcb				
136	CUY		I			
137	DANNEMOINE		I			
145	DOMECY SUR CURE	Ib				
152	EPINEAU LES VOVES		I			
153	EPINEUIL		Rcb			
156	ESNON		I			
160	ETIGNY		I			
162	EVRY		I			
168	FLEYS	Rcb				
169	FLOGNY LA CHAPELLE	I				
170	FOISSY LES VEZELAY	Ib				
175	FONTENAY PRES CHABLIS	Rcb				
184	FULVY		I			
186	GERMIGNY	I				
189	GISY LES NOBLES		I			
190	GIVRY	Ib/Rcb/Ib				
195	GRON		I			
198	GURGY		I			
205	JAULGES	I				
206	JOIGNY	I/Rcb				
211	JUNAY		I			
081	CHAPELLE VAUPELTEIGNE (LA)	I/Rcb				
218	LAROCHE SAINT CYDROINE		I			
223	LEZINNES		I			
226	LIGNORELLES	Rcb				
227	LIGNY LE CHATEL	I/Rcb				
233	LUCY SUR CURE	Ib				
235	MAGNY			Ib/Rcb		
242	MALIGNY	I/Rcb				
245	MARSANGY	I/R				
255	MICHERY		I			
257	MIGENNES		I			

INSEE	COMMUNE	P.P.R.n prescrit	P.P.R.n approuvé	P.P.R.n dont certaines dispositions ont été rendues opposables	P.P.R.t prescrit	P.P.R.t approuvé
262	MOLOSME		Rcb			
263	MONETEAU		I			
266	MONTILLOT	lb				
268	MONT SAINT SULPICE		I			
280	NUITS SUR ARMANCON		I			
282	ORMOY		I			
284	PACY SUR ARMANCON		I			
287	PARON	I/R				
291	PASSY		I			
292	PERCEY		I			
296	PERRIGNY SUR ARMANCON		I			
297	PIERRE PERTHUIS	lb				
303	POILLY SUR SEREIN	I/Rcb				
306	PONTAUBERT	lb/Rcb				
309	PONT SUR YONNE		I/R			
315	PREHY	Rcb				
318	QUARRE LES TOMBES	lb/lb				
321	RAVIERES		I			
323	ROFFEY	I				
327	ROUSSON		I			
335	SAINT AUBIN SUR YONNE		I/Rcb			
336	SAINT BRANCHER	lb				
338	SAINT CLEMENT		I		To/Th/S	
341	SAINT CYR LES COLONS	Rcb				
342	SAINT DENIS LES SENS		I		To/Th/S	
345	SAINT FLORENTIN			I	Th/S	
348	SAINT JULIEN DU SAULT		I			
349	SAINT LEGER VAUBAN	lb				
354	SAINT MARTIN DU TERTRE		I/R			
355	SAINT MARTIN SUR ARMANCON		I			
362	SAINT MORE	lb				
364	SAINT PERE	lb				
387	SENS			I	To/Th/S	
390	SERBONNES		I			
392	SERMIZELLES	lb				
399	SOUCY		I			
402	SOUMAINTRAIN	I				
404	SUBLIGNY	R				
407	TANLAY		I			
418	TONNERRE			I		
423	TRONCHOY		I			
433	VAULT DE LUGNY	lb/Rcb				
439	VERGIGNY		I		Th/S	
441	VERMENTON	lb				
443	VERON		I/R			

INSEE	COMMUNE	P.P.R.n prescrit	P.P.R.n approuvé	P.P.R.n dont certaines dispositions ont été rendues opposables	P.P.R.t prescrit	P.P.R.t approuvé
447	VEZINNES		I			
449	VILLEBLEVIN		I			
452	VILLECIEN		I			
456	VILLEMANOCHE		I			
458	VILLENAVOTTE		I			
460	VILLENEUVE LA GUYARD		I			
464	VILLENEUVE SUR YONNE		I/R			
465	VILLEPERROT		I			
466	VILLEROY	R				
468	VILLEVALLIER		I			
470	VILLIERS LES HAUTS		I			
474	VILLIERS VINEUX		I			
477	VILLY	I/Rcb				
480	VINNEUF		I			
481	VIREAUX	I				
482	VIVIERS	Rcb				
485	VOUTENAY SUR CURE	Ib				

Légende :

PPRn : Plan de Prévention des Risques Naturels

- I : inondation
- Ib : inondation brutale
- R : ruissellement
- Rcb : ruissellement et coulées de boues
- Gt : glissement de terrain

PPRt : Plan de Prévention des Risques Technologiques

- To : Effets toxique
- Th : Effets thermique
- S : Effets de surpression

2. Direction des collectivités et du développement durable

ARRETE N°PREF/DCDD/2009/0258 du 17 juin 2009 portant restructuration de trois établissements publics locaux d'enseignement, sis en Puisaye,

Article 1 : Les trois établissements publics locaux d'enseignement suivants dénommés respectivement Collège Armand Nogues à Saint Fargeau (Code n° 0890022K), Collège Alexandre Dethou à Bléneau (Code n° 0890011D) et Collège Colette à Saint Sauveur en Puisaye (Code n° 0890539C) sont dissous et remplacés par un établissement public local d'enseignement unique, le Collège sis à Saint Fargeau, à compter du 1^{er} septembre 2009.

Article 2 : Les droits et obligations des établissements dissous, parmi lesquels figurent les dettes et créances, seront transférés à cet établissement public local d'enseignement unique.

Le Secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat
dans le département, Jean-Claude GENEY

ARRETE N° PREF/DCDD/2009/260 du 19 juin 2009
portant autorisation temporaire de travaux pour le confortement des fondations du pont-rail SNCF franchissant
la rivière Yonne sur les communes de Chatel-Censoir et Crain

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE L'AUTORISATION

La SNCF – Direction Paris Sud-Est – désignée ci-après le pétitionnaire - est autorisée à effectuer des travaux de confortement des fondations du pont-rail franchissant la rivière Yonne à Chatel-Censoir et Crain.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DES TRAVAUX

Les travaux seront réalisés conformément aux plans et indications figurant dans le dossier produit à l'appui de la demande d'autorisation, en tout ce qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Dans un délai minimum de huit jours avant les travaux, le pétitionnaire est tenu d'informer du commencement des travaux les services suivants :

- service de police de l'eau de la direction départementale de l'équipement et l'agriculture (DDEA),
- service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA).

3.1. MESURES DE SAUVEGARDE

Les batardeaux devront être constitués de matériaux d'apport et non dispersables. En aucun cas, ils ne seront constitués de matériaux prélevés dans le lit ou sur les berges du cours d'eau.

Toutes précautions devront être prises visant à éviter une pollution du milieu naturel, notamment par écoulement de laitance de béton, ou d'autres substances, ou par mise en suspension de fines et chute de matériaux divers dans la rivière.

Un suivi en continu de la qualité des eaux sur le paramètre matières en suspension sera mis en place pendant la durée du chantier, au cours des phases présentant un risque accru pour les milieux aquatiques (opération de terrassement, installation et retrait des batardeaux, coulage du béton).

La concentration en matières en suspension des eaux de l'Yonne restera inférieure à 50 mg/l à 50 mètres de l'aval des travaux. En cas de dépassement de ce seuil, le service chargé de police de l'eau et l'ONEMA en seront informés immédiatement et l'interruption du chantier pourra être ordonnée par le service chargé de police de l'eau.

L'approvisionnement des engins en huile et carburant, leurs entretien et réparations devront s'effectuer sur une zone étanche. Le stockage d'hydrocarbures ou de produits toxiques sera établi en dehors des zones inondables.

Le lavage des outils dans la rivière sera interdit, les eaux de rinçage ne devront pas se déverser dans le cours d'eau.

L'installation de sanitaires de chantier ne devra entraîner aucun rejet dans la rivière.

Si des opérations de sauvetage de poisson s'avèrent nécessaires à cause des travaux, sur requête de la DDEA ou de l'ONEMA, celles-ci seront à la charge du pétitionnaire. Elles feront l'objet d'une autorisation préalable délivrée par le service police de l'eau.

Les sédiments extraits de la rivière Yonne qui ne seront pas réutilisés au cours des travaux et évacués hors du site feront l'objet d'analyses qui seront transmises au service chargé de police de l'eau, qui validera la destination envisagée par le pétitionnaire.

Tout déversement accidentel sur le sol ou dans la rivière ainsi que toute pollution seront signalés immédiatement à l'administration.

3.2. SECURITE

Les travaux ne devront pas commencer en période de crue ou d'évènement pluvieux important.

Le pétitionnaire et l'entreprise en charge des travaux devront rester en contact régulier avec le service de météorologie départementale ainsi que le service de prévision des crues (<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/>). Le chantier devra être évacué et débarrassé de tous les matériaux susceptibles de causer des pollutions ou d'être entraînés par la force de l'eau, si un évènement pluvieux important, ou si une crue était à craindre, selon la consultation des services.

3.3. MESURES COMPENSATOIRES

En cas de désordres constatés pendant les travaux par le service chargé de police de l'eau ou l'ONEMA, pouvant porter atteinte aux zones de reproduction ou d'alimentation de la faune piscicole, des mesures compensatoires, de type réailevinage, seront demandées au pétitionnaire à ses frais.

Les modalités de ces mesures seront définies avec la fédération de l'Yonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique

3.4. SUIVI DES TRAVAUX

Les services désignés ci-dessus seront invités aux réunions de chantier. Leurs représentants auront toute latitude pour prescrire les mesures particulières à mettre en œuvre durant les travaux, visant la préservation de la faune et la flore ainsi que celle du milieu concerné par les travaux.

Les comptes rendus des réunions de chantier leur seront systématiquement adressés.

Les agents chargés de la police de l'eau et de la pêche devront avoir libre accès, à tout moment, aux installations.

3.5. DUREE DE L'AUTORISATION

Les travaux sont autorisés à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 31 octobre 2009.

3.6. FIN DES TRAVAUX

A l'achèvement des travaux, les lieux seront remis en état, afin de minimiser l'impact des travaux sur le milieu. Le pétitionnaire entreprendra toutes mesures qui lui seraient prescrites par les agents chargés de police de l'eau.

A cet effet, le pétitionnaire se devra d'informer le service de police de l'eau de la fin des travaux.

Le batardeau réalisé en matériaux d'apport sera retiré (retrait des matériaux calcaires et de la toile géotextile).

Le pétitionnaire adressera les plans et le descriptif des travaux réalisés au service de police de l'eau

ARTICLE 4 : MESURES DE SECURITE PUBLIQUE

Dans l'intérêt de la sécurité publique, l'administration pourra, après mise en demeure du pétitionnaire, sauf cas d'urgence, prendre les mesures nécessaires pour prévenir et faire disparaître, aux frais et risques du pétitionnaire, tout dommage provenant de son fait, sans préjudice des dispositions pénales et de toute action civile qui pourraient lui être intentées.

Les prescriptions résultant du présent article, pas plus que la surveillance des personnes habilitées, ne sauraient avoir pour effet de diminuer en quoi que ce soit la responsabilité du pétitionnaire, qui demeure pleine et entière, tant en ce qui concerne les dispositions techniques des ouvrages que leur mode d'exécution, leur entretien et leur exploitation.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DU PROJET

Toute modification du projet apportée par le pétitionnaire doit être portée à la connaissance du préfet, qui décidera de la suite à réserver.

ARTICLE 6 : CLAUSE DE PRECARITE – INCIDENCE FINANCIERE

Le pétitionnaire ne pourra prétendre à aucune indemnité si à quelque époque que ce soit l'administration reconnaît nécessaire de prendre dans l'intérêt général et notamment de la sécurité et la salubrité publique, de la pêche en eau douce et la gestion des eaux, des mesures le privant de manière temporaire ou définitive des avantages résultant du présent arrêté.

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département, Jean-Claude GENEY

ARRÊTÉ n° PREF/DCDD/2009/262 du 25 juin 2009

modifiant la composition du comité de gestion de la réserve naturelle du Bois du Parc à Mailly-le-Château

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° PREF-DCDD 2008-224 du 15 mai 2008 portant renouvellement du comité de gestion de la réserve naturelle du Bois du Parc à Mailly-le-Château est ainsi modifié :

- Personnalités désignées en fonction de leurs compétences

- M. le Conservateur de la réserve naturelle du Bois du Parc

Titulaires

- M. Olivier BARDET

conservatoire botanique national

- M. Jean-Claude MENOT-

géologues à l'université de Bourgogne

- M. Luc GUENOT

association Yonne Nature Environnement

- M. Jean-Claude ROCHER

association de défense des sites et des vallées de l'Yonne et de la Cure

- Mme Josiane MAXEL

association des guides de pays de la vallée de l'Yonne

- M. Pascal CALMUS

M. Didier BACOT

comité départemental de la montagne et de l'escalade

- M. Alain GUILLON

comité départemental de spéléologie

- Mme Véronique VOISIN

ligue pour la protection des oiseaux

- M. Jean-Luc GRANDADAM

office national de la chasse et de la faune sauvage

Suppléants

M. Eric FEDOROFF

M. Jean-François BUONCRISTIANI

Mme Micheline KRAHENBUHL

Mme Geneviève ASSEMAT-MINET

Mme Isabelle MAIRE

M. Bruno BOUCHARD

M. Guy HERVE

M. Sébastien PERRUSSON

Article 2 : Les dispositions des articles 3 et 4 demeurent applicables.

Le Secrétaire général chargé de l'administration d de l'Etat dans le département, Jean-Claude GENEY

3. Direction de la citoyenneté et des titres

ARRETE N° PREF/DCT/2009/548 du 17 juin 2009
délivrant une licence d'agent de voyages à la SARL "France à vélo » à Saint-Georges-sur-Baulche

Article 1^{er} : La licence d'agent de voyages n° LI 089.06.0001 est délivrée à la SARL « France à vélo », dont la gérante, Mme Christiane Tregouet détient l'aptitude professionnelle requise.

Le lieu d'exploitation se situe 74 grande rue à Saint-Georges-sur-Baulche (89000).

Article 2 : La garantie financière fixée à 99 092 € est apportée par la BNP Paribas 14 rue Paul Bert 89000 Auxerre.

Article 3 : L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de GAN Assurances, 131 rue de Paris – 89000 Auxerre.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° PREF-DCT-2006-0330 du 25 avril 2006 sus-visé est abrogé.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le Secrétaire Général chargé de l'administration
de l'Etat dans le département
Jean-Claude GENEY

ARRETE N° PREF/DCT/2009.547 du 17 juin 2009
portant autorisation de fonctionnement d'un service interne de sécurité – Le Marrakech à Sens

Article 1^{er} Le service interne de sécurité de l'établissement « Le Marrakech » sis 23, rue des Grahuches 89100 Sens est autorisé à exercer ses activités à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Toute modification de l'exercice ou toute cessation de l'activité devra faire l'objet d'une information auprès du préfet de l'Yonne.

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat
dans le département,
Jean-Claude GENEY

ARRETE PREF-DCT-2009-0575 du 25 mai 2009
portant retrait de l'habilitation funéraire n° 05.89.026 délivrée à la « S.A.R.L. BOTTA »
27 rue Carnot à Villeneuve sur Yonne

Article 1 : L'habilitation funéraire n° 05.89.026 accordée pour 6 ans, par arrêté n° PREF-DCT 2005 0219 en date du 19 juillet 2005, délivrée à la « S.A.R.L. BOTTA » sise 27, rue Carnot à Villeneuve sur Yonne, est retirée à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, Le secrétaire général,
Jean-Claude GENEY

ARRETE PREF/DCT/2009/0576 du 25 mai 2009
portant retrait de l'habilitation funéraire n° 05-89-086 délivrée à l'« Etablissement secondaire de la S.A.R.L. BOTTA » 38, rue de la république à SENS

Article 1 : L'habilitation funéraire n° 05.89.086 accordée pour 6 ans, par arrêté n° PREF-DCT 2005 0220 en date du 19 juillet 2005, délivrée à l'« Etablissement secondaire de la S.A.R.L. BOTTA » sis 38, rue de la république à SENS, est retirée à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, Le secrétaire général,
Jean-Claude GENEY

ARRETE PREF/DCT/2009/0577 du 25 mai 2009
portant retrait de l'habilitation funéraire n° 06-89-104 délivrée à l'« Etablissement secondaire de la S.A.R.L. BOTTA » 71, rue de Paris à Auxerre

Article 1 : L'habilitation funéraire n° 06.89.0104 accordée pour 6 ans, par arrêté n° PREF-DCT 2006 02683 en date du 11 août 2006, délivrée à l' « Etablissement secondaire de la S.A.R.L. BOTTA » sis 71, rue de Paris à Auxerre, est retirée à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Pour le préfet,
 Le sous-préfet, Le secrétaire général,
 Jean-Claude GENEY

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

ARRETE PREFECTORAL n° DDEA/SEFC/2009/0085 du 5 juin 2009
d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2009-2010
dans le département de l'Yonne

Article Premier : La période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée pour le département de l'Yonne :

- du 27 septembre 2009 à 8 heures
- au 28 février 2010 à 17 heures.

Article 2 : Par dérogation à l'article premier ci-dessus, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

ESPECES	DATES D'OUVERTURE	DATES DE CLOTURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE (les communes citées ci-dessous doivent être considérées dans leur intégralité sauf dispositions particulières)
<u>PETIT GIBIER</u>			
Faisan commun et vénéré	27 septembre 2009 à 8 heures	10 janvier 2010 à 17 heures	<p>■ Le tir de la poule faisane commune et vénérée est interdit dans les communes de : DIGES, FONTENOY, LALANDE, SAINTS</p> <p>Il n'est autorisé que du 27 septembre au 11 octobre 2009 dans les communes de : COULANGERON, MERRY-SEC, OUANNE</p> <p>Le tir de la perdrix grise et rouge n'est autorisé que du 11 au 18 octobre 2009 dans les communes de : ESCOLIVES-STE-CAMILLE, GY L'EVEQUE, JUSSY, VALLAN</p> <p>Le tir de la perdrix grise et rouge est soumis à plan de chasse dans les communes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> . EVRY, GISY LES NOBLES, MICHERY, PONT SUR YONNE (territoire délimité à l'ouest par la rivière « Yonne », à l'est par le TGV, au sud par la limite sud de la commune d'EVRY et au nord par la limite nord de la commune de MICHERY). . COMPIGNY
Perdrix grise et rouge	27 septembre 2009 à 8 heures	29 novembre 2009 à 17 heures	

Lièvre d'Europe	27 septembre 2009 à 8 heures	29 novembre 2009 à 17 heures	<p>Le tir du lièvre est interdit dans la commune de : POURRAIN</p> <p>Le tir du lièvre n'est autorisé que le :</p> <ul style="list-style-type: none"> . 27 septembre 2009 dans la commune d'APPOIGNY . 4 octobre 2009 dans les communes de CHEVANNES et VALLAN <p>Le tir du lièvre est soumis à plan de chasse dans les communes de :</p> <p>- AIGREMONT, ANCY LE FRANC, ANCY-LE-LIBRE, ARGENTENAY, ARGENTEUIL SUR ARMANCON, AUGY, BAZARNES, BERU, BESSY-SUR-CURE, BLANNAY, BRANNAY, BRION, CHABLIS, CHAMBEUGLE, CHAMPIGNY-SUR-YONNE, CHENE ARNOULT, CHICHEE, COMPIGNY, COURGIS, COURLON SUR YONNE, COURTOIN, CUDOT, DOLLLOT, FONTENOUILLES, GLAND, JOUX LA VILLE, LAROCHE-ST-CYDROINE, LICHERES-SUR-YONNE, LOOZE, MALICORNE, MARCHAIS BETON, MASSANGIS, MIGENNES, MOLAY, MOLOSMES, POILLY-SUR-THOLON, PREHY, QUENNE, RAVIERES, SERMIZELLES, SERRIGNY, SOUCY, SAINT-DENIS-LES-SENS, SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE, SAINT-MORE, SAINT VINNEMER, SAINTE VERTU, SACY, SERGINES, SOUGERES-SUR-SINOTTE, THORY, VENIZY, VERMENTON, VILLEFRANCHE-ST-PHAL, VIVIERS, VOUTENAY-SUR-CURE - CUY, EVRY, GISY-LES-NOBLES, LA CHAPELLE-SUR-OREUSE, MICHERY, PONT-SUR-YONNE, SAINT-DENIS-LES-SENS (territoire délimité à l'Ouest par la rivière « Yonne », à l'Est par le TGV, au Sud par l'A19 et au Nord par la limite Nord de la commune de MICHERY).</p> <p>- ARMEAU, LES BORDES, PASSY, VERON, VILLENEUVE-SUR-YONNE (rive droite de la rivière « Yonne »), VILLEVALLIER</p>
-----------------	---------------------------------	---------------------------------	---

ESPECES	DATES <i>D'OUVERTURE</i>	DATES DE <i>CLOTURE</i>	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
<u>GRAND GIBIER</u>			<p>Dans toutes les autres communes, le tir du lièvre est limité aux trois jours suivants : 27 septembre 2009, 4 octobre 2009 et 11 octobre 2009. Toutefois, au lieu de ces trois dates, trois autres jours de chasse pourront être retenus par territoire entre <u>le 27 septembre et le 29 novembre 2009</u>, à la condition que ceux-ci aient été déclarés par écrit à la fédération départementale des chasseurs de l'Yonne avant <u>le 15 septembre 2009</u>.</p> <p>La chasse au grand gibier à l'approche ou en battue ne peut être réalisée que par tir à balle ou par tir à l'arc. Le tir du chevreuil, cerf élaphe, cerf sika, daim et du sanglier ne pourra être effectué que sur des parcelles contiguës formant un îlot d'une surface minimale de 4 ha.</p>

Chevreuil Cerf élaphe Cerf sika Daim Mouflon	<u>A L'APPROCHE</u> INDIVIDUELLEMENT OU EN BATTUE		La chasse à l'approche ou à l'affût peut être autorisée dans le cadre du plan de chasse, après obtention d'une autorisation préfectorale individuelle, à compter du : 1^{er} juin pour l'espèce chevreuil, sanglier et daim 1^{er} septembre pour l'espèce cerf et mouflon sur présentation d'une demande auprès de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture. Un compte-rendu du grand gibier éliminé dans ce cadre doit être effectué dans les 48 heures par téléphone auprès de la FDCY.
	27 septembre 2009 à 8 heures	28 février 2010 à 17 heures	
Sanglier	<u>A L'APPROCHE</u> INDIVIDUELLEMENT OU EN BATTUE		La chasse du sanglier est soumise à plan de chasse sur l'ensemble du département conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2002. Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard.
15 août 2009	28 février 2010 à 17 heures		

Article 3 : La période d'ouverture de la chasse à courre, à cor et à cri est fixée du 15 septembre 2009 au 31 mars 2010.

Article 4 : La période d'ouverture de la chasse sous terre est fixée du 15 septembre 2009 au 15 janvier 2010. Toutefois, l'exercice de la chasse sous terre du blaireau est autorisé pour une période complémentaire allant du 15 mai au 14 septembre 2010.

Article 5 : Les heures de chasse sont fixées comme suit, de l'ouverture à la clôture générale :

- de 8 heures à 18 heures, du 27 septembre 2009 au 17 octobre 2009 ;
- de 9 heures à 17 heures, du 18 octobre 2009 au 28 février 2010.

Cette limitation des heures de chasse s'applique au gibier sédentaire, à l'exclusion de la chasse à l'approche et à l'affût des grands animaux soumis au plan de chasse et du tir des animaux classés nuisibles dans le département. La chasse au gibier d'eau n'est pas concernée par cette limitation quand elle est pratiquée sur les étangs, lacs, fleuves, rivières, canaux et réservoirs, ainsi que dans les marais non asséchés. Ne sont pas non plus concernées par la limitation horaire, la chasse à courre, la chasse sous terre et la chasse des oiseaux de passage lorsqu'elle est pratiquée à poste fixe.

Article 6 : La chasse en temps de neige est interdite à l'exception de :

- l'application du plan de chasse (cerf élaphe, cerf sika, chevreuil, daim, sanglier, mouflon) ;
- la chasse sous terre ;
- la chasse du lapin, du renard et du pigeon ramier ;
- la chasse au gibier d'eau ainsi que le tir des ragondins et rats musqués.

Le Préfet , Didier CHABROL

ARRETE N° DDEA/SEFC/2009/0086 du 5 juin 2009
fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département de l'Yonne
en application de l'article L 427-8 du code de l'environnement
pour la période allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010

Article 1^{er} : Les animaux des espèces suivantes sont classés nuisibles dans le département de l'Yonne pour la période allant du 1^{er} juillet 2009 jusqu'au 30 juin 2010 :

ESPECES	LIEUX OU LES ESPECES CITEES CI-CONTRE SONT CLASSEES NUISIBLES
Belette (Mustela nivalis) Fouine (Martes foina) Martre (Martes martes) Putois (Putorius Putorius) Ragondin (Myocastor coypus) Rat musqué (Ondatra zibethica) Renard (Vulpes Vulpes)	ENSEMBLE DU DEPARTEMENT

<p>Sanglier (<i>Sus scrofa</i>) Corbeau freux (<i>Corvus frugilegus</i>) Corneille noire (<i>Corvus corone corone</i>) Etourneau sansonnet (<i>Sturnus vulgaris</i>) Pie bavarde (<i>Pica pica</i>) Pigeon ramier (<i>Colomba palumbus</i>)</p>	
<p>Lapin de garenne (<i>Oryctolagus cuniculus</i>)</p>	<p style="text-align: center;"><u>UNIQUEMENT :</u></p> <p>1°) sur les emprises S.N.C.F.</p> <p>2°) sur le territoire des communes suivantes :</p> <p>ANNAY-la-COTE, APOIGNY, ARGENTEUIL-sur-ARMANCON, AUXERRE, AVALON, BASSOU, BEAUVOIR, BELLECHAUME, CEZY, CHAMPIGNY-sur-YONNE, CHAMPLAY, CHAMPLOST, CHAMPS-sur-YONNE, CHAMPVALLON, CHARBUY, CHAUMOT, CHEMILLY-sur-YONNE, CHENE-ARNOULT, CHEROY, CHEVANNES, CHICHERY, CHIGY, COMPIGNY, COULANGERON, COURLON, CRAIN, CRAVANT, ESCAMPS, ESCOLIVES STE CAMILLE, EVRY, FLEURY-la-VALLEE, FOISSY-sur-VANNE, FONTAINE LA GAILLARDE, FONTENOUILLES, GUERCHY, GURGY, GY L'EVEQUE, IRANCY, JOIGNY, LA CELLE SAINT CYR, LA CHAPELLE-sur-OREUSE, LADUZ, LAILLY, LEZINNES, LIGNY LE CHATEL, LINDRY, LIXY, LOOZE, MAILLOT, MALAY-le-GRAND, MALIGNY, MARCHAIS BETON, MICHERY, MONETEAU, MONTACHER-VILLEGARDIN, MONTIGNY-la-RESLE, NAILLY, NEUVY SAUTOUR, NITRY, NOE, PAILLY, PARLY, PAROY-sur-THOLON, PASSY, PERCENEIGE, PIFFONDS, PLESSIS ST JEAN, POILLY-sur-THOLON, PONT-sur-VANNE, POURRAIN, SAINT BRIS LE VINEUX, SAINT CLEMENT, SAINT CYR LES COLONS, SAINT DENIS LES SENS, SAINT FLORENTIN, SAINT MARTIN D'ORDON, SAINT PERE SOUS VEZELAY, SAMBOURG, SENS, SERGINES, SOUCY, SOUMAINTRAIN, TAINGY, TOUCY, VAL DE MERCY, VALLAN, VAREILLES, VAULT DE LUGNY, VENOUSE, VERMENTON, VILLEBLEVIN, VILLEFRANCHE SAINT PHAL, VILLEMANOCHÉ, VILLENEUVE LA DONDAGRE, VILLENEUVE LA GUYARD, VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE, VILLENEUVE-sur-YONNE, VILLETHIERRY, VILLEVALLIER, VILLIERS-sur-THOLON, VINCELLES, VINNEUF, VIREAUX.</p>

Le préfet, Didier CHABROL

ARRETE N° DDEA/SEFC/2009/0087 du 5 juin 2009
relatif aux modalités de destruction à tir
des animaux classés nuisibles pour la période allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010
dans le département de l'Yonne

Article 1^{er} : Pour la période allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010, la destruction à tir des animaux classés nuisibles peut s'effectuer dans le département de l'Yonne, pendant le temps et selon les formalités figurant dans le tableau ci-après :

ESPECES	FORMALITES	PERIODE	JOURS	DUREE	NOMBRE DE PARTICIPANTS	MODE DE DESTRUCTION PARTICULIER
Corbeaux freux Corneille noire Pie bavarde	AUTORISATION	de la clôture générale au 10 juin 2010	6 jours par semaine à	2 mois au maximum		Le tir dans les nids est interdit Le corbeau freux peut également être tiré dans la corbeautière
Pigeon ramier	AUTORISATION	de la clôture générale au 31 juillet 2010	l'exception des dimanches et des jours fériés	éventuellement renouvelables	8 au maximum	
Etourneau sansonnet	AUTORISATION	de la clôture générale à l'ouverture générale				Tir à poste fixe matérialisé de main d'homme
Sanglier	AUTORISATION	de la clôture générale au 31 mars 2010			-	-
Ragondin Rat musqué	DECLARATION	de la clôture générale à l'ouverture générale	-	-	-	-

Article 2 : La destruction à tir des corbeaux freux, corneille noire, pie bavarde, pigeon ramier, étourneau sansonnet et sanglier ne peut s'exercer qu'après autorisation préfectorale délivrée sur demande du propriétaire, possesseur ou fermier ou du détenteur de droit de chasse disposant d'une délégation écrite du propriétaire, possesseur ou fermier lui permettant de procéder à cette destruction.

Cette demande, qui doit être motivée, doit préciser :

- l'identité et la qualité du pétitionnaire,
- le nom de la ou des personnes chargées d'effectuer cette destruction,
- les lieux de destruction : un plan situant les limites exactes du territoire sur lequel les destructions seront effectuées devra être joint.

Article 3 : La destruction à tir des ragondins et des rats musqués ne peut s'exercer qu'après déclaration faite à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture et au maire de chaque commune concernée, par :

- le président d'un groupement de défense contre les organismes nuisibles lorsque la commune de destruction est inscrite dans le périmètre d'action d'un tel groupement ;
- le propriétaire, possesseur, fermier, ou le détenteur de droit de chasse disposant d'une délégation écrite du propriétaire, possesseur ou fermier lui permettant de procéder à cette destruction, lorsque la commune n'est pas inscrite dans le périmètre d'action d'un groupement de défense contre les organismes nuisibles.

Cette déclaration doit préciser :

- l'identité et la qualité du pétitionnaire ;
- le nom de la ou des personnes chargées d'effectuer cette destruction ;
- les lieux de destruction (commune, lieux-dits).

Un compte-rendu de ces prélèvements effectués à tir entre le 1^{er} mars et l'ouverture générale de la chasse devra être adressé à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture et à la fédération départementale des chasseurs de l'Yonne avant le 30 septembre 2010.

Article 4 : L'emploi de chiens et du grand duc artificiel est autorisé lors des destructions. Le nombre de chiens pourra être limité par l'autorisation individuelle de destruction.

Le Préfet, Didier CHABROL

**ARRETE PREFECTORAL N° DDEA/SEFC/2009/0088 du 5 juin 2009
portant modification de l'arrêté préfectoral N° DDAF/SEFA/2005/0078 fixant un plan de chasse qualitatif pour
l'espèce « cerf élaphe » sur l'ensemble du département de l'Yonne**

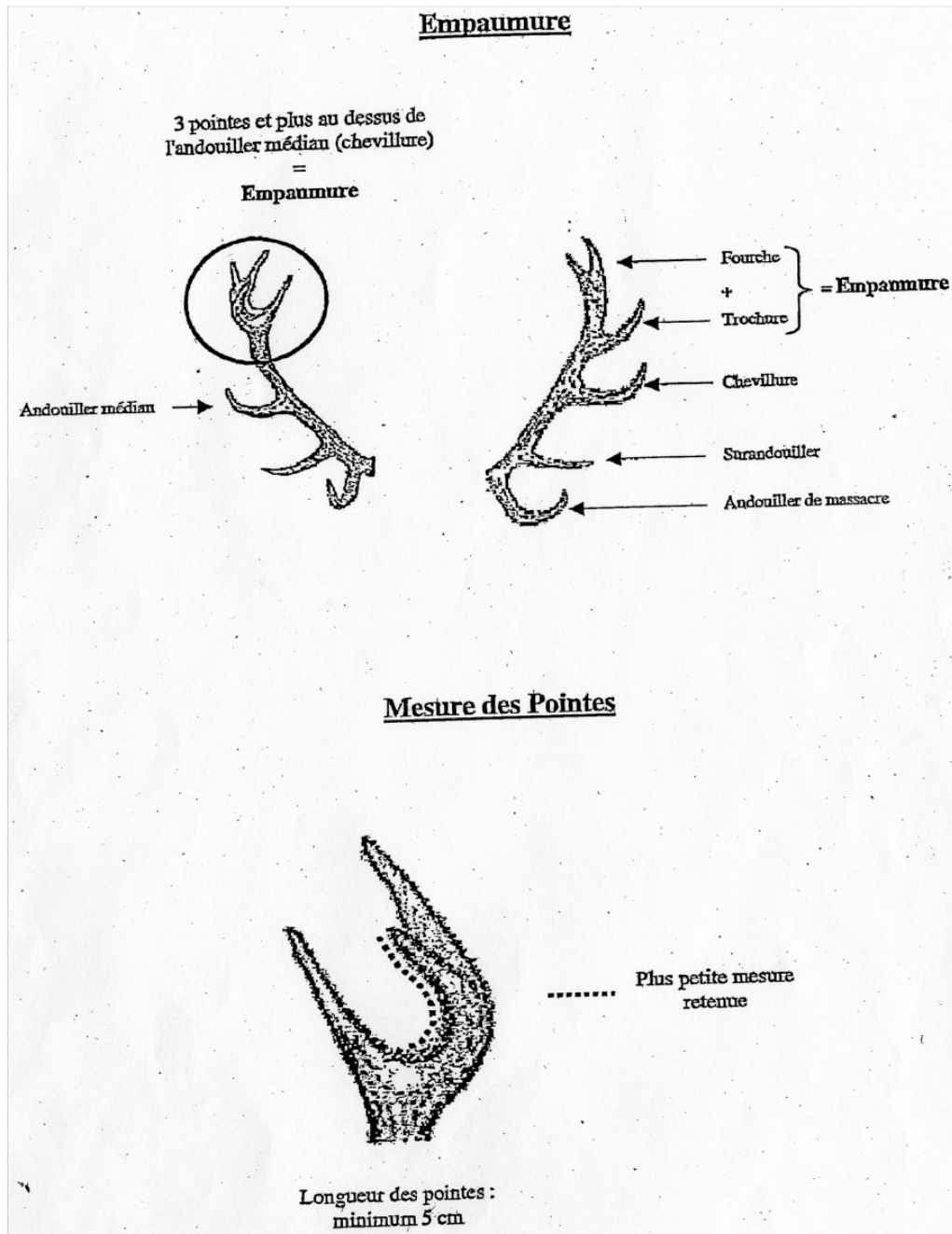
Article 1er : A l'article 2 de l'arrêté préfectoral N° DDAF/SEFA/2005/0078 fixant un plan de chasse qualitatif pour l'espèce « Cerf élaphe » sur l'ensemble du département de l'Yonne, les dispositions relatives aux bracelets de marquage « CEI », « CEMR » et « CEM » sont modifiées ainsi qu'il suit :

« -bracelet comportant les lettres « CEI » (Cerf indifférencié) : sur tout animal sans distinction de sexe et d'âge, à l'exclusion des Cerfs dont le trophée présente au moins deux empaumures. Toutefois, dans les parcs clos « Grands Cervidés », ce bracelet pourra être apposé sur les Cerfs dont le trophée présente au moins deux empaumures ;

- bracelet comportant les lettres « CEMR » (Cerf de récolte) : sur tout cerf mâle, y compris les animaux dont le trophée présente au moins deux empaumures, la présence d'une fourche et d'une trochure étant considérée comme empaumure (andouillers pris en compte dès lors qu'ils mesurent plus de 5 cm dans leur plus longue longueur) selon le schéma joint en annexe ;

- bracelet comportant les lettres « CEM » (Cerf) : sur tout cerf mâle dont le trophée présente au maximum une empaumure selon le schéma joint en annexe ».

Le Préfet, CHABROL



Commission départementale d'orientation agricole du 9 juin 2009

N° 1

VU la demande présentée le 2 mars 2009 par l'EARL DECHAMBRE (DECHAMBRE Olivier, DECHAMBRE Pierre) à Véron en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 337 ha 34 a une superficie de 10 ha 94 a

VU l'avis émis le 9 juin 2009 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations, coopératives, agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE :

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par l'EARL DECHAMBRE (DECHAMBRE Olivier, DECHAMBRE Pierre) à Véron est ACCEPTÉE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 10 ha 94 a de terres sises sur le territoire de la commune d'Étigny

VU la demande présentée le 2 mars 2009 par Philippe CRAVE à Escrignelles (45) en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 294 ha 21 a une superficie de 62 ha 09 a

VU l'avis émis le 9 juin 2009 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations, coopératives, agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE :

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par Philippe CRAVE à Escrignelles (45) est ACCEPTÉE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 62 ha 09 a de terres sises sur le territoire de la commune de Rogny les sept Ecluses.

VU la demande présentée le 2 mars 2009 par l'EARL DECHAMBRE (DECHAMBRE Pierre, DECHAMBRE Olivier) à Véron en vue d'être autorisée à mettre en valeur une superficie de 337 ha 34 a relative à la création de l'EARL

VU l'avis émis le 9 juin 2009 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations, coopératives, agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE :

- l'EARL DECHAMBRE est créée suite au regroupement de deux exploitations Père-fils : celle de l'EARL Pierre DECHAMBRE et celle de Olivier DECHAMBRE

- l'EARL Pierre DECHAMBRE (168 ha 43 a) et l'exploitation individuelle de Olivier DECHAMBRE (168 ha 91 a) sont regroupées au sein de l'EARL DECHAMBRE d'une superficie de 337 ha 34 a.

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par l'EARL DECHAMBRE (DECHAMBRE Pierre, DECHAMBRE Olivier) à Véron est ACCEPTÉE pour la mise en valeur d'une superficie de 337 ha 34 a, sur les communes de Véron, Rosoy, Marsangy et Malay le grand, conformément aux dispositions des articles L 331-1 à L 331-10 du Code Rural.

VU la demande présentée le 2 mars 2009 par la SARL Les Plantes (TRIBUT Jacques) à TRONCHOY en vue d'être autorisée à créer un atelier hors sol : 2 poulaillers (poulets de chair) de 1200 m² chacun, soit 43200 poulets par an, sur une superficie de 1 ha 14 a

VU les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol de l'arrêté du 11 décembre 2000 portant révision du Schéma directeur départemental des structures

CONSIDERANT QUE :

- Mr TRIBUT est exploitant individuel sur une superficie de 93 ha 11 a, avec 1 poulailler (poulets de chair) de 1200 m² soit 21600 poulets par an.

- aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par la SARL Les Plantes (TRIBUT Jacques) à Tronchoy est ACCEPTÉE pour la création d'un atelier hors sol : 2 poulaillers (poulets de chair) de 1200 m² chacun, soit 43200 poulets par an, sur une superficie de 1 ha 14 a sur la commune de Tronchoy, conformément aux dispositions des articles L 331-1 à L 331-10 du Code Rural.

VU la demande présentée le 2 mars 2009 par l'EARL des Bourrys (ADELARD Dominique) à Etais la Sauvin en vue d'être autorisée à mettre en valeur une superficie de 126 ha 38 a suite à sa création.

CONSIDERANT QUE :

- l'EARL des Bourrys est créé suite à la dissolution du GAEC des Bourrys (126 ha 38 a) au sein duquel était associé Dominique ADELARD et sa mère, Gisèle.

- Gisèle ADELARD fait valoir ses droits à la retraite. Le GAEC des Bourrys est transformé en EARL des Bourrys avec comme associé exploitant Dominique ADELARD.

- aucune modification de superficie n'a été signalée dans le dossier

- aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par l'EARL des Bourrys (ADELARD Dominique) à Etais la Sauvin est ACCEPTÉE pour la mise en valeur de 126 ha 38 a de terres sur les communes d'Etais la Sauvin, Corvol l'Orgueilleux (58), Entrain sur Nohain (58), conformément aux dispositions des articles L 331-1 à L 331-10 du Code Rural.

VU la demande présentée le 9 mars 2009 par le GAEC d'Angy (QUANTIN Bruno, LEZOWSKY Sylvain) à Lézennes en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 322 ha 47 a une superficie de 3 ha 86 a

VU l'avis émis le 9 juin 2009 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations, coopératives, agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE :

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par le GAEC d'Angy (QUANTIN Bruno, LEZOWSKY Sylvain) à Lézennes est ACCEPTÉE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 3 ha 86 a de terres sises sur le territoire de la commune de Tanlay

VU la demande présentée le 12 mars 2009 par le GAEC Baudot (BAUDOT Bernard, BAUDOT Daniel) à Fulvy en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 188 ha 91 a une superficie de 115 ha 89 a en vue de l'agrément d'un nouvel associé, MAHUT Joël

VU l'avis émis le 9 juin 2009 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations, coopératives, agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE :

- le GAEC BAUDOT demande l'agrément d'un nouvel associé Monsieur MAHUT Joël

- Monsieur MAHUT met en valeur 115 ha 89 a à titre individuel qu'il met à disposition du GAEC.

- Monsieur BAUDOT Bernard fait valoir ses droits à la retraite et se retire du GAEC, il sera remplacé par le fils de Daniel BAUDOT, Ludovic qui va réaliser son installation J.A.

- aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par le GAEC Baudot (BAUDOT Bernard, BAUDOT Daniel) à Fulvy est ACCEPTÉE pour la mise en valeur de 115 ha 89 a de terre sur le territoire des communes Pimelles, Ancy le Libre et Cruzy le Châtel, pour l'agrément d'un nouvel associé : MAHUT Joël et pour le retrait de BAUDOT Bernard, conformément aux dispositions des articles L 331-1 à L 331-11 du Code Rural.

VU la demande présentée le 19 mars 2009 par l'EARL du Val de Cure (BERTRAND Olivier, HUOT Gérard) à Arcy sur Cure en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 288 ha 51 a une superficie de 2 ha 89 a

VU l'avis émis le 9 juin 2009 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations, coopératives, agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE :

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par EARL du Val de Cure (BERTRAND Olivier, HUOT Gérard) à Arcy sur Cure est ACCEPTÉE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 2 ha 89 a de terres sises sur le territoire de la commune de SERMIZELLES

VU la demande présentée le 20 mars 2009 par LAZ Gwenaël à Coulangeron en vue d'être autorisé à mettre en valeur une superficie de 112 ha 88 a, relative à son installation

VU l'avis émis le 9 juin 2009 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations, coopératives, agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE :

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par Gwenaël LAZ à Coulangeron est ACCEPTÉE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-10 du Code Rural pour la mise en valeur de 112 ha 88 a de terres sises sur le territoire de la commune de Lalande

VU la demande présentée le 13 mars 2009 par le GAEC de la Source (BERNARD Christophe, BERNARD Patrick) à Villethierry en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 270 ha 73 a une superficie de 35 ha 57 a

VU l'avis émis le 9 juin 2009 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations, coopératives, agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE :

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture :

D E C I D E*Article 1 :*

La demande présentée par le GAEC de la Source (BERNARD Christophe, BERNARD Patrick) à Villethierry est ACCEPTÉE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 35 ha 57 a de terres sises sur le territoire des communes de Courlon sur Yonne et Vinneuf

VU la demande présentée le 13 mars 2009 par l'EARL Dauvergne (POINSARD Eddy) à Courlon sur Yonne en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 111 ha 78 a une superficie de 42 ha 68 a

VU l'avis émis le 9 juin 2009 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations, coopératives, agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE :

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture :

D E C I D E*Article 1 :*

La demande présentée par l'EARL Dauvergne (POINSARD Eddy) à Courlon sur Yonne est ACCEPTÉE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 42 ha 68 a de terres sises sur le territoire des communes de Courlon sur Yonne, Vinneuf et Serbonnes

VU la demande présentée le 13 mars 2009 par l'EARL Gourlin (GOURLIN Philippe, GOURLIN Ludovic) à Serbonnes en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 153 ha 21 a une superficie de 37 ha 98 a

VU l'avis émis le 9 juin 2009 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations, coopératives, agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE :

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture :

D E C I D E*Article 1 :*

La demande présentée par l'EARL Gourlin (GOURLIN Philippe, GOURLIN Ludovic) à Serbonnes est ACCEPTÉE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 37 ha 98 a de terres sises sur le territoire des communes de Courlon sur Yonne, Vinneuf, Serbonnes et Sergines

Article 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture et de la pêche. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Dijon dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, rue d'Assas, 21000.

Article 3 :

Conformément au décret n°2007-865 du 14 mai 2007, la présente décision est notifiée au (x) propriétaire (s), au preneur en place, fait l'objet d'un affichage à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle est situé le bien concerné et est publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

Cette décision administrative n'est pas une décision d'attribution de terres. Elle ne donne aucun droit définitif au demandeur pour exploiter les terres dont il n'est pas propriétaire, devant bien évidemment conclure un bail avec les propriétaires, qui, au regard du code civil restent libres de louer leurs biens à la personne de leur choix, en règle vis à vis de la législation sur le contrôle des structures des exploitations agricoles.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental de l'équipement et de
l'agriculture
Et par subdélégation,
Le chef du service de l'économie agricole,
Jean Paul LEVALET



PRÉFECTURE DE L'YONNE

Direction départementale
de l'équipement et de l'agriculture

Plan de performance énergétique

Liste départementale des personnes compétentes pour réaliser des diagnostics énergétiques dans les exploitations agricoles

N° d'inscription	Nom	Commune	Téléphone
DE-089-2009-1	GALLOIS Vincent	Auxerre (89)	03.86.94.26.34
DE-089-2009-2	TROUSSARD Elisabeth	Auxerre (89)	03.86.94.22.20
DE-089-2009-3	DEGRYSE Guylain	Auxerre (89)	03.86.94.82.90
DE-089-2009-4	ROUMIER Sylvain	Auxerre (89)	03.86.49.48.50
DE-089-2009-5	DELAHAYE Philippe	Migennes (89)	03.86.80.14.22
DE-089-2009-6	GOBIN Thierry	Migennes (89)	03.86.80.14.22
DE-021-2009-1	ZANELLA Céline	Dijon (21)	03.80.48.43.46
DE-072-2009-4	COMBREZ Samuel	Rouillon (72)	02.43.28.65.77
DE-072-2009-11	CHEVET Bruno	Rouillon (72)	02.43.28.65.77

Liste établie le 12 juin 2009.

Contact DDEA : M. Bruno DUNIS (☎ : 03.86.72.55.50)



Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture
Service de l'économie agricole – Site rue Jehan-Pinard
3, rue Monge
B. P. 79
89011 AUXERRE Cedex

ARRÊTÉ N° DDEA/SEFC/2009/0093 du 16 juin 2009
portant dissolution de l'association foncière de remembrement de la commune de LA CELLE SAINT CYR

Article 1^{er} : L'association foncière de remembrement de la commune de La Celle-Saint-Cyr est dissoute à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : L'apurement comptable et financier et le règlement des opérations patrimoniales seront assurés par le receveur de l'association, conformément aux textes en vigueur.

Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,
Philippe SIMON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES

ARRETE préfectoral n° DDSV-ADM-2009-0080 du 22 juin 2009
portant désignation de Mademoiselle MATHIS Jeanne-Lise en qualité d'agent non titulaire, vétérinaire inspecteur contractuel

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} juillet 2009 et pour une durée de trois mois, Mademoiselle MATHIS Jeanne-Lise est désignée en qualité de vétérinaire inspecteur contractuel pour assurer en filière volaille (inspections en élevage et en établissements d'abattage volaille) toutes fonctions relevant des articles L231-1 et L231-2 du code rural.

Article 2 : Pour l'exécution de sa mission, Mademoiselle MATHIS Jeanne-Lise est placée en résidence administrative à Auxerre, sous l'autorité du Directeur Départemental des Services Vétérinaires de l'Yonne.

Pour Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat
dans le département,
Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires,
Olivier GEIGER

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
--

ARRETE PREFECTORAL N°2009 - 1.89.10 du 9 juin 2009
Portant agrément « simple » d'un organisme de services aux personnes
« SARL FOURREY ESPACES VERTS »

Article 1^{er} la SARL FOURREY ESPACES VERTS dont le siège social est situé Le Grand Virey 89700 MOLOSMES, est agréée, conformément aux dispositions de l'article L 7231-1 3° du code du travail pour exercer au domicile des particuliers les prestations suivantes :

- petits travaux de jardinage,

Article 2 : Sont expressément exclues du présent agrément les prestations d'assistance auprès des personnes âgées de plus de soixante ans ou handicapées ou dépendantes à leur domicile, ainsi que les services portant sur la garde de jeunes enfants de moins de trois ans.

Article 3 : L'entreprise est agréée pour effectuer ses activités en qualité de prestataire de services.

Article 4 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans. La demande de renouvellement doit être adressée à l'administration au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Pour le préfet
le sous-préfet, secrétaire général,
Jean-Claude GENEY

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/065 du 3 juin 2009
portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de
AILLANT-SUR-THOLON pour l'exercice 2009

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait global soins de l'EHPAD de Aillant-Sur-Tholon –N° Finess 890972508– est fixé à 791 472,72 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine, application taux d'évolution et avant résultat) : 771 662,76 €

-Détail des mesures :

- Le résultat déficitaire de 2007 sera ajouté aux charges d'exploitation 2009 pour 19 809,96 € et sera repris sur la réserve de compensation pour 39 619,92 €

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à 65 956,06 €

Article 2 : la Base 2010 s'élève à : 771 662,76 €

Dans cette somme sont inclus 76 230 € correspondant au financement des dispositifs médicaux

Article 3 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO 071, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/066 du 3 juin 2009
portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de
Ancy Le Franc pour l'exercice 2009

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait global soins de l'EHPAD de Ancy Le Franc –N° Finess 890972011– est fixé à 1 352 316,02 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine, application taux d'évolution et avant résultat) : 1 331 973,74 €

-Détail des mesures :

- Le résultat déficitaire de 2007 sera ajouté aux charges d'exploitation 2009 pour 18 648,28 €

- Mesures reconductibles :

Réintégration des dispositifs médicaux pour l'hébergement temporaire : 1 694,00 €

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à 112 693,00 €

Article 2 : la Base 2010 s'élève à : 1 333 667,74 €

Dans cette somme sont inclus 86 394,00 € correspondant au financement des dispositifs médicaux ainsi que 21 200,00 € correspondant à celui des places d'accueil de jour et/ou d'accueil temporaire.

Article 3 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO 071, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/067 du 3 juin 2009
portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de
APPOIGNY pour l'exercice 2009

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait global soins de l'EHPAD de Appoigny –N° Finess 890973043– est fixé à 268 925,14 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine, application taux d'évolution et avant résultat) : 268 925,14 €

-Détail des mesures :

- Le résultat excédentaire de 2007 sera affecté à la réserve de compensation pour 5 538,09 €

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à 22 410,43 €

Article 2 : la Base 2010 s'élève à : 268 925,14 €

Dans cette somme sont inclus 20 328 € correspondant au financement des dispositifs médicaux ainsi que 20 200 € correspondant au financement des places d'accueil de jour et/ou d'accueil temporaire.

Article 3 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO O71, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/068 du 3 juin 2009
portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de
Auxerre Maison de retraite Départementale pour l'exercice 2009

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait global soins de l'EHPAD de Auxerre Maison de retraite Départementale –N° Finess 890972227– est fixé à 6 839 045,67 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine, application taux d'évolution et avant résultat) : 6 839 590,72 €

-Détail des mesures :

- Le résultat excédentaire de 2007 sera affecté à la réduction des charges d'exploitation 2009 pour 545,05 €

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à 569 920,47 €

Article 2 : la Base 2010 s'élève à : 6 839 590,72 €

Dans cette somme sont inclus 63 600,00 € correspondant au financement des places d'accueil temporaire.

Article 3 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO O71, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/069 du 3 juin 2009
portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes Les
Opalines à AUXERRE pour l'exercice 2009

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait global soins de l'EHPAD de Auxerre (Les Opalines) –N° Finess 890974587– est fixé à 633 489,18 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine, application taux d'évolution et avant résultat) : 694 262,95 €

-Détail des mesures :

- Le résultat excédentaire de 2007 sera affecté à la réduction des charges d'exploitation 2009 pour 60 773,77 € et à la réserve de compensation pour 182 321,32 €

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à 52 790,76 €

Article 2 : la Base 2010 s'élève à : 694 262,95 €

Dans cette somme sont inclus 77 924 € correspondant au financement des dispositifs médicaux ainsi que 20 200 € correspondant au financement des places d'accueil de jour et/ou d'accueil temporaire.

Article 3 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO 071, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/070 du 3 juin 2009
portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de
Auxerre(Les Clairions) -Bonnard pour l'exercice 2009

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait global soins de l'EHPAD de Auxerre(Les Clairions) -Bonnard –N° Finess 890000482– est fixé à 639 281,63 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine, application taux d'évolution et avant résultat) : 643 242,98 €

-Détail des mesures :

- Le résultat excédentaire de 2007 sera affecté à la réduction des charges d'exploitation 2009 pour 9 890,34 € et à la réserve de compensation pour 19 780,72 €

Réintégration des dispositifs médicaux pour l'hébergement temporaire : 5 929,00 €

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à 53 273,47 €

Article 2 : la Base 2010 s'élève à : 649 171,98 €

Dans cette somme sont inclus 73 689,00 € correspondant au financement des dispositifs médicaux ainsi que 104 500,00 € correspondant à celui des places d'accueil de jour et/ou d'accueil temporaire.

Article 3 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO 071, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/071 du 3 juin 2009
portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de
AVALLON pour l'exercice 2009

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait global soins de l'EHPAD de Avallon (La Morlande) –N° Finess 890002637– est fixé à 840 844,92 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine, application taux d'évolution et avant résultat) : 844 985,63 €

-Détail des mesures :

- Le résultat excédentaire de 2007 sera affecté à la réduction des charges d'exploitation 2009 pour 4 140,71 € conformément à la demande de l'établissement.

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à 70 070,41 €

Article 2 : la Base 2010 s'élève à : 844 985,63 €

Dans cette somme sont inclus 101 000 € correspondant au financement des places d'accueil de jour et/ou d'accueil temporaire.

Article 3 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO O71, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/072 du 3 juin 2009
portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de
AVALLON pour l'exercice 2009

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait global soins de l'EHPAD de Avallon (Usld) –N° Finess 890971500– est fixé à 1 448 902,43 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine, application taux d'évolution et avant résultat) : 1 464 204,60 €

-Détail des mesures :

- Le résultat excédentaire de 2007 sera affecté à la réduction des charges d'exploitation 2009 pour 15 302,17 € conformément à la demande de l'établissement.

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à 120 741,87 €

Article 2 : la Base 2010 s'élève à : 1 464 204,60 €

Article 3 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO O71, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/073 du 3 juin 2009
portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de BRIENON-SUR-ARMANCON pour l'exercice 2009

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait global soins de l'EHPAD de Briennon J. Normand –N° Finess 890972037– est fixé à 1 640 330,92 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine, application taux d'évolution et avant résultat) : 1 643 997,44 €

-Détail des mesures :

- Le résultat excédentaire de 2007 sera affecté à la réduction des charges d'exploitation 2009 pour 3 996,52 €

- Autres Mesures exceptionnelles

Formation pathos : 330,00€

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à 136 694,24 €

Article 2 : la Base 2010 s'élève à : 1 643 997,44 €

Article 3 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO O71, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/074 du 3 juin 2009
portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de BRIENON-SUR-ARMANCON pour l'exercice 2009

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait global soins de l'EHPAD de Briennon Hameau La Loupière St Loup –N° Finess 890970023– est fixé à 552 013,51 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine, application taux d'évolution et avant résultat) : 574 409,62 €

-Détail des mesures :

- Le résultat excédentaire de 2007 sera affecté à la réduction des charges d'exploitation 2009 pour 22 396,1 € et à la réserve de compensation pour 44 792,28 €

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à 46 001,13 €

Article 2 : la Base 2010 s'élève à : 574 409,62 €

Dans cette somme sont inclus 55 055 € correspondant au financement des dispositifs médicaux

Article 3 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO O71, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/075 du 3 juin 2009
portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de
CARISEY pour l'exercice 2009

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait global soins de l'EHPAD de Carisey –N° Finess 890973407– est fixé à 650 286,48 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine, application taux d'évolution et avant résultat) : 650 286,48 €

-Détail des mesures :

- Le résultat excédentaire de 2007 sera affecté à la réserve de compensation pour 69 784,96 € Excédent lié au versement du règlement du contentieux (forfait soins 1999)

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à 54 190,54 €

Article 2 : la Base 2010 s'élève à : 650 286,48 €

Dans cette somme sont inclus 60 984 € correspondant au financement des dispositifs médicaux ainsi que 20 200 € correspondant au financement des places d'accueil de jour et/ou d'accueil temporaire.

Article 3 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO 071, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/076 du 3 juin 2009
portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de
CHABLIS pour l'exercice 2009

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait global soins de l'EHPAD de Chablis –N° Finess 89970270– est fixé à 556 991,20 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine, application taux d'évolution et avant résultat) : 588 457,64 €

-Détail des mesures :

- Le résultat excédentaire de 2007 sera affecté à la réduction des charges d'exploitation 2009 pour 31 466,44 € et à la réserve de compensation pour 31 466,44 €

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à 46 415,93 €

Article 2 : la Base 2010 s'élève à : 588 457,64 €

Dans cette somme sont inclus 67 760 € correspondant au financement des dispositifs médicaux

Article 3 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO 071, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/077 du 3 juin 2009
portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de
Champcevais pour l'exercice 2009

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait global soins de l'EHPAD de Champcevais –N° Finess 890002124– est fixé à 837 313,73 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine, application taux d'évolution et avant résultat) : 843 102,90 €

-Détail des mesures :

- Le résultat excédentaire de 2007 sera affecté à la réduction des charges d'exploitation 2009 pour 9 177,17 €

Réintégration des dispositifs médicaux pour l'hébergement temporaire : 3 388,00 €

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à 69 776,14 €

Article 2 : la Base 2010 s'élève à : 846 490,90 €

Dans cette somme sont inclus 71 148,00 € correspondant au financement des dispositifs médicaux ainsi que 52 500,00 € correspondant à celui des places d'accueil de jour et/ou d'accueil temporaire.

Article 3 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO 071, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/078 du 3 juin 2009
portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de
CHAMPS SUR YONNE pour l'exercice 2009

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait global soins de l'EHPAD de Champs/Yonne –N° Finess 890002652– est fixé à 332 604,67 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine, application taux d'évolution et avant résultat) : 320 189,69 €

-Détail des mesures :

- Le résultat excédentaire de 2007 sera affecté à la réduction des charges d'exploitation 2009 pour 8585,01 € et à la réserve de compensation pour 17170,03 €

- Mesures reconductibles :

Mesures exceptionnelles reconductibles : 21 000,00€(0,35 infirmiere+1 AS_AMP)

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à 27 717,06 €

Article 2 : la Base 2010 s'élève à : 362 189,69 €

Dans cette somme sont inclus 42 350 € correspondant au financement des dispositifs médicaux

Article 3 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO 071, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/079 du 3 juin 2009
portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de Charny pour l'exercice 2009

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait global soins de l'EHPAD de Charny –N° Finess 890002256– est fixé à 622 325,18 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine, application taux d'évolution et avant résultat) : 620 631,18 €

-Détail des mesures :

- Le résultat excédentaire de 2007 sera affecté à la réserve d'investissement pour 6 721,03 € conformément à la demande de l'établissement.

Réintégration des dispositifs médicaux pour l'hébergement temporaire : 1 694,00 €

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à 51 860,43 €

Article 2 : la Base 2010 s'élève à : 622 325,18 €

Dans cette somme sont inclus 60 984,00 € correspondant au financement des dispositifs médicaux ainsi que 21 200,00 € correspondant à celui des places d'accueil de jour et/ou d'accueil temporaire.

Article 3 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO O71, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/080 du 3 juin 2009
portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de Chatel Censoir pour l'exercice 2009

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait global soins de l'EHPAD de Chatel Censoir –N° Finess 890002660– est fixé à 654 261,13 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine, application taux d'évolution et avant résultat) : 653 515,04 €

-Détail des mesures :

- Le résultat excédentaire de 2007 sera affecté à la réduction des charges d'exploitation 2009 pour 947,91 € conformément à la demande de l'établissement.

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à 54 521,76 €

Article 2 : la Base 2010 s'élève à : 655 209,04 €

Dans cette somme sont inclus 52 514,00 € correspondant au financement des dispositifs médicaux ainsi que 21 200,00 € correspondant à celui des places d'accueil de jour et/ou d'accueil temporaire.

Article 3 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO O71, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/081 du 3 juin 2009
portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de
CHEROY pour l'exercice 2009

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait global soins de l'EHPAD de Cheroy –N° Finess 890002678– est fixé à 358 824,54 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine, application taux d'évolution et avant résultat) : 363 911,71 €

-Détail des mesures :

- Le résultat excédentaire de 2007 sera affecté à la réduction des charges d'exploitation 2009 pour 5 087,17 € et à la réserve de compensation pour 10 174,33 €

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à 29 902,05 €

Article 2 : la Base 2010 s'élève à : 363 911,71 €

Dans cette somme sont inclus 41 503 € correspondant au financement des dispositifs médicaux

Article 3 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO 071, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/082 du 3 juin 2009
portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de
COULANGES LA VINEUSE pour l'exercice 2009

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait global soins de l'EHPAD de Coulanges la vineuse –N° Finess 890002686– est fixé à 774 237,16 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine, application taux d'évolution et avant résultat) : 753 854,77 €

-Détail des mesures :

- Le résultat déficitaire de 2007 sera ajouté aux charges d'exploitation 2009 pour 11 069,9 € et sera repris sur la réserve de compensation pour 5 534,95 €

- Mesures reconductibles :

Mesures exceptionnelles reconductibles : 9 312,50€(0,25 infirmiere+0,25 AS_AMP)

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à 64 519,76 €

Article 2 : la Base 2010 s'élève à : 772 479,77 €

Dans cette somme sont inclus 90 629 € correspondant au financement des dispositifs médicaux

Article 3 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO 071, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/083 du 3 juin 2009
portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de
COULANGES-SUR-YONNE pour l'exercice 2009

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait global soins de l'EHPAD de Coulanges sur Yonne –N° Finess 890002132 – est fixé à 483 647,28 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine, application taux d'évolution et avant résultat) : 483 317,28 €

-Détail des mesures :

- Pas de résultat 2007 à intégrer.
- Autres Mesures exceptionnelles
Formation pathos : 330,00€

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à 40 303,94 €

Article 2 : la Base 2010 s'élève à : 483 317,28 €

Dans cette somme sont inclus 51 667 € correspondant au financement des dispositifs médicaux

Article 3 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO 071, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur de la caisse régionale d'assurance maladie, le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Yonne.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/084 du 3 juin 2009
portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de
COURSON-LES-CARRIERES. pour l'exercice 2009

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait global soins de l'EHPAD de Courson Les Carrieres –N° Finess 890002140– est fixé à 668 000,04 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine, application taux d'évolution et avant résultat) : 668 791,72 €

-Détail des mesures :

- Le résultat excédentaire de 2007 sera affecté à la réduction des charges d'exploitation 2009 pour 791,68 €

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à 55 666,67 €

Article 2 : la Base 2010 s'élève à : 668 791,72 €

Dans cette somme sont inclus 50 820 € correspondant au financement des dispositifs médicaux

Article 3 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO 071, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/085 du 3 juin 2009
portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de DIGES pour l'exercice 2009

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait global soins de l'EHPAD de Diges –N° Finess 890972995– est fixé à 255 042,48 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine, application taux d'évolution et avant résultat) : 255 042,48 €

-Détail des mesures :

- Pas de résultat 2007 à intégrer.

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à 21 253,54 €

Article 2 : la Base 2010 s'élève à : 255 042,48 €

Dans cette somme sont inclus 16 940 € correspondant au financement des dispositifs médicaux ainsi que 20 200 € correspondant au financement des places d'accueil de jour et/ou d'accueil temporaire.

Article 3 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO O71, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/086 du 3 juin 2009
portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de EGLENY pour l'exercice 2009

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait global soins de l'EHPAD de Egleny –N° Finess 890971542– est fixé à 410 464,77 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine, application taux d'évolution et avant résultat) : 403 114,35 €

-Détail des mesures :

- Le résultat excédentaire de 2007 sera affecté à la réduction des charges d'exploitation 2009 pour 4 899,58 € et à la réserve de compensation pour 9 799,15 €

- Mesures reconductibles :

Mesures exceptionnelles reconductibles : 12 250,00€(1 AS_AMP)

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à 34 205,40 €

Article 2 : la Base 2010 s'élève à : 427 614,35 €

Dans cette somme sont inclus 34 727 € correspondant au financement des dispositifs médicaux

Article 3 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO O71, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/087 du 3 juin 2009
portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de
ETAIS-LA-SAUVIN pour l'exercice 2009

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait global soins de l'EHPAD de Etais La Sauvin –N° Finess 890002694– est fixé à 547 894,22 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine, application taux d'évolution et avant résultat) : 591 338,08 €

-Détail des mesures :

- Le résultat excédentaire de 2007 sera affecté à la réduction des charges d'exploitation 2009 pour 43 773,86 € et à la réserve de compensation pour 87 547,85 €
- Autres Mesures exceptionnelles
 Formation pathos : 330,00€

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à 45 657,85 €

Article 2 : la Base 2010 s'élève à : 591 338,08 €

Dans cette somme sont inclus 59 290 € correspondant au financement des dispositifs médicaux

Article 3 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO O71, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/088 du 3 juin 2009
portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de
GUILLOIN pour l'exercice 2009

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait global soins de l'EHPAD de Guillon –N° Finess 890000276– est fixé à 474 857,64 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine, application taux d'évolution et avant résultat) : 474 857,64 €

-Détail des mesures :

- Le résultat excédentaire de 2007 sera affecté à la réserve de compensation pour 995,88 € conformément à la demande de l'établissement.

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à 39 571,47 €

Article 2 : la Base 2010 s'élève à : 474 857,64 €

Dans cette somme sont inclus 40 656 € correspondant au financement des dispositifs médicaux

Article 3 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO O71, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/089 du 3 juin 2009
portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de Joigny pour l'exercice 2009

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait global soins de l'EHPAD de Joigny –N° Finess 890002645– est fixé à 1 173 158,66 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine, application taux d'évolution et avant résultat) : 1 049 636,39 €

-Détail des mesures :

- Le résultat déficitaire de 2007 sera ajouté aux charges d'exploitation 2009 pour 4 251,27 € conformément à la demande de l'établissement.

- Mesures reconductibles :

Mesures exceptionnelles reconductibles : 119 271,00€(intégration de 7 lits d'USLD)

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à 97 763,22 €

Article 2 : la Base 2010 s'élève à : 1 168 907,39 €

Dans cette somme sont inclus ainsi que 71 700,00 € correspondant à celui des places d'accueil de jour et/ou d'accueil temporaire.

Article 3 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO 071, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/090 du 3 juin 2009
portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de JOIGNY pour l'exercice 2009

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait global soins de l'EHPAD de Joigny Prieur de la Côte d'Or –N° Finess 8909730031– est fixé à 282 388,75 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine, application taux d'évolution et avant résultat) : 289 093,19 €

-Détail des mesures :

- Le résultat excédentaire de 2007 sera affecté à la réduction des charges d'exploitation 2009 pour 12 829,43 € et à la réserve de compensation pour 25 658,91 €

- Mesures reconductibles :

Mesures nouvelle reconductibles : 6 125,00€(0,5 AS_AMP)

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à 23 532,40 €

Article 2 : la Base 2010 s'élève à : 301 343,19 €

Dans cette somme sont inclus 27 104 € correspondant au financement des dispositifs médicaux

Article 3 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO 071, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/091 du 3 juin 2009
portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de
LA CHAPELLE/OREUSE pour l'exercice 2009

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait global soins de l'EHPAD de La Chapelle sur Oreuse –N° Finess 890974686– est fixé à 341 899,56 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine, application taux d'évolution et avant résultat) : 367 457,88 €

-Détail des mesures :

- Le résultat excédentaire de 2007 sera affecté à la réduction des charges d'exploitation 2009 pour 31 808,32 € et à la réserve de compensation pour 15 904,16 €

- Mesures reconductibles :

Mesures exceptionnelles reconductibles : 6 250,00€(0,25 infirmier)

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à 28 491,63 €

Article 2 : la Base 2010 s'élève à : 379 957,88 €

Dans cette somme sont inclus 36 421 € correspondant au financement des dispositifs médicaux

Article 3 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO 071, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/092 du 3 juin 2009
portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de
LAINSECQ pour l'exercice 2009

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait global soins de l'EHPAD de Lainsecq –N° Finess 890000284– est fixé à 461 075,56 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine, application taux d'évolution et avant résultat) : 461 075,56 €

-Détail des mesures :

- Le résultat excédentaire de 2007 sera affecté à la réserve de compensation pour 844,88 €

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à 38 422,96 €

Article 2 : la Base 2010 s'élève à : 461 075,56 €

Dans cette somme sont inclus 39 809 € correspondant au financement des dispositifs médicaux

Article 3 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO 071, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/093 du 3 juin 2009
portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de
LAVAU pour l'exercice 2009

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait global soins de l'EHPAD de Lavau –N° Finess 890974637– est fixé à 658 152,56 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine, application taux d'évolution et avant résultat) : 638 144,95 €

-Détail des mesures :

- Le résultat déficitaire de 2007 sera ajouté aux charges d'exploitation 2009 pour 20 007,61 € et sera repris sur la réserve de compensation pour 10 003,81 €

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à 54 846,05 €

Article 2 : la Base 2010 s'élève à : 638 144,95 €

Dans cette somme sont inclus 71 148 € correspondant au financement des dispositifs médicaux

Article 3 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO O71, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/094 du 3 juin 2009
portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de
LIGNY-LE-CHATEL pour l'exercice 2009

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait global soins de l'EHPAD de Ligny Le Chatel –N° Finess 890002702– est fixé à 626 551,79 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine, application taux d'évolution et avant résultat) : 626 787,53 €

-Détail des mesures :

- Le résultat excédentaire de 2007 sera affecté à la réduction des charges d'exploitation 2009 pour 565,74 € et à la réserve de compensation pour 1 131,47 €

- Autres Mesures exceptionnelles

Formation pathos : 330,00€

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à 52 212,65 €

Article 2 : la Base 2010 s'élève à : 626 787,53 €

Dans cette somme sont inclus 77 077 € correspondant au financement des dispositifs médicaux

Article 3 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO O71, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/095 du 3 juin 2009
portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de
L'ISLE-SUR-SEREIN pour l'exercice 2009

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait global soins de l'EHPAD de L'isle Sur Serein –N° Finess 890002157– est fixé à 787 447,95 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine, application taux d'évolution et avant résultat) : 804 789,87 €

-Détail des mesures :

- Le résultat excédentaire de 2007 sera affecté à la réduction des charges d'exploitation 2009 pour 17 671,92 € et à la réserve de compensation pour 35 343,88 €

- Autres Mesures exceptionnelles

Formation pathos : 330,00€

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à 65 620,66 €

Article 2 : la Base 2010 s'élève à : 804 789,87 €

Dans cette somme sont inclus 63 525 € correspondant au financement des dispositifs médicaux

Article 3 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO O71, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/096 du 3 juin 2009
portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de
MAILLY-LA-VILLE pour l'exercice 2009

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait global soins de l'EHPAD de Mailly La Ville –N° Finess 890971534– est fixé à 301 190,87 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine, application taux d'évolution et avant résultat) : 302 306,00 €

-Détail des mesures :

- Le résultat excédentaire de 2007 sera affecté à la réduction des charges d'exploitation 2009 pour 1 115,13 € et à la réserve de compensation pour 2 230,27 €

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à 25 099,24 €

Article 2 : la Base 2010 s'élève à : 302 306,00 €

Dans cette somme sont inclus 21 175 € correspondant au financement des dispositifs médicaux ainsi que

30 300 € correspondant au financement des places d'accueil de jour et/ou d'accueil temporaire.

Article 3 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO O71, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/097 du 3 juin 2009
portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de MAILLY-LE-CHATEAU pour l'exercice 2009

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait global soins de l'EHPAD de Mailly Le Château –N° Finess 890972375– est fixé à 818 048,12 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine, application taux d'évolution et avant résultat) : 772 197,72 €

-Détail des mesures :

- Le résultat déficitaire de 2007 sera ajouté aux charges d'exploitation 2009 pour 45 850,4 € et sera repris sur la réserve de compensation pour 22 925,2 €

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à 68 170,68 €

Article 2 : la Base 2010 s'élève à : 772 197,72 €

Dans cette somme sont inclus 67 760 € correspondant au financement des dispositifs médicaux ainsi que 80 800 € correspondant au financement des places d'accueil de jour et/ou d'accueil temporaire.

Article 3 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO O71, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/098 du 3 juin 2009
portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de MIGENNES pour l'exercice 2009

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait global soins de l'EHPAD de Migennes –N° Finess 890002330– est fixé à 690 977,29 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine, application taux d'évolution et avant résultat) : 690 647,29 €

-Détail des mesures :

- Le résultat excédentaire de 2007 sera affecté à la réserve d'investissement pour 194,43 €

- Autres Mesures exceptionnelles

Formation pathos : 330,00€

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à 57 581,44 €

Article 2 : la Base 2010 s'élève à : 690 647,29 €

Dans cette somme sont inclus 68 607 € correspondant au financement des dispositifs médicaux ainsi que 20 200 € correspondant au financement des places d'accueil de jour et/ou d'accueil temporaire.

Article 3 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO O71, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/099 du 3 juin 2009
portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de
NOYERS-SUR-SEREIN pour l'exercice 2009

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait global soins de l'EHPAD de Noyers-Sur-Serein –N° Finess 890002165– est fixé à 588 305,14 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine, application taux d'évolution et avant résultat) : 595 256,60 €

-Détail des mesures :

- Le résultat excédentaire de 2007 sera affecté à la réduction des charges d'exploitation 2009 pour 6 951,46 € et à la réserve de compensation pour 13 902,94 €

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à 49 025,43 €

Article 2 : la Base 2010 s'élève à : 595 256,60 €

Dans cette somme sont inclus 54 208 € correspondant au financement des dispositifs médicaux

Article 3 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO O71, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/100 du 3 juin 2009
portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de
Paron pour l'exercice 2009

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait global soins de l'EHPAD de Paron –N° Finess 890973035– est fixé à 798 270,33 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine, application taux d'évolution et avant résultat) : 707 140,13 €

-Détail des mesures :

- Le résultat déficitaire de 2007 sera ajouté aux charges d'exploitation 2009 pour 53 880,2 € et sera repris sur la réserve de compensation pour 20 131 €

- Mesures reconductibles :

Mesures exceptionnelles reconductibles : 37 250,00€(1IDE+1AS_AMP)

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à 66 522,53 €

Article 2 : la Base 2010 s'élève à : 781 640,13 €

Dans cette somme sont inclus 79 618,00 € correspondant au financement des dispositifs médicaux

Article 3 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO O71, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/101 du 3 juin 2009
portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de
Perrigny pour l'exercice 2009

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait global soins de l'EHPAD de Perrigny –N° Finess 890004229– est fixé à 623 521,77 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine, application taux d'évolution et avant résultat) : 620 650,77 €

-Détail des mesures :

- Le résultat excédentaire de 2007 sera affecté à la réserve de compensation pour 1 217,73 € conformément à la demande de l'établissement.

- Mesures reconductibles :

Réintégration des dispositifs médicaux pour l'hébergement temporaire : 2 541,00 €

- Autres Mesures exceptionnelles

Formation pathos : 330,00€

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à 51 960,15 €

Article 2 : la Base 2010 s'élève à : 623 191,77 €

Dans cette somme sont inclus 53 361,00 € correspondant au financement des dispositifs médicaux ainsi que 52 000,00 € correspondant à celui des places d'accueil de jour et/ou d'accueil temporaire.

Article 3 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO 071, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/102 du 3 juin 2009
portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de
PONT-SUR-YONNE pour l'exercice 2009

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait global soins de l'EHPAD de Pont-Sur-Yonne –N° Finess 890002173– est fixé à 919 900,49 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine, application taux d'évolution et avant résultat) : 919 900,49 €

-Détail des mesures :

- Le résultat excédentaire de 2007 sera affecté à la réserve d'investissement pour 17 384,73 € conformément à la demande de l'établissement.

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à 76 658,37 €

Article 2 : la Base 2010 s'élève à : 919 900,49 €

Dans cette somme sont inclus 94 864 € correspondant au financement des dispositifs médicaux

Article 3 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO 071, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur de la caisse régionale d'assurance maladie, le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Yonne.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/103 du 3 juin 2009
portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de
POURRAIN pour l'exercice 2009

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait global soins de l'EHPAD de Pourrain/Nantou –N° Finess 890000110– est fixé à 425 773,45 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine, application taux d'évolution et avant résultat) : 432 581,99 €

-Détail des mesures :

- Le résultat excédentaire de 2007 sera affecté à la réduction des charges d'exploitation 2009 pour 6 808,54 €
 La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à 35 481,12 €

Article 2 : la Base 2010 s'élève à : 432 581,99 €

Dans cette somme sont inclus 39 809 € correspondant au financement des dispositifs médicaux

Article 3 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO O71, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/104 du 3 juin 2009
portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de
RAVIERES pour l'exercice 2009

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait global soins de l'EHPAD de Ravieres –N° Finess 890002181– est fixé à 651 078,49 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine, application taux d'évolution et avant résultat) : 650 748,49 €

-Détail des mesures :

- Le résultat excédentaire de 2007 sera affecté à la réserve de compensation pour 1 191,6 € conformément à la demande de l'établissement.

- Autres Mesures exceptionnelles

Formation pathos : 330,00€

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à 54 256,54 €

Article 2 : la Base 2010 s'élève à : 650 748,49 €

Dans cette somme sont inclus 60 984 € correspondant au financement des dispositifs médicaux

Article 3 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO O71, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/105 du 3 juin 2009
portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de SAINT-AGNAN pour l'exercice 2009

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait global soins de l'EHPAD de Saint-Agnan –N° Finess 890971526– est fixé à 301 058,76 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine, application taux d'évolution et avant résultat) : 338 298,00 €

-Détail des mesures :

- Le résultat excédentaire de 2007 sera affecté à la réduction des charges d'exploitation 2009 pour 37 239,24 € et à la réserve de compensation pour 18 619,62 €

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à 25 088,23 €

Article 2 : la Base 2010 s'élève à : 338 298,00 €

Dans cette somme sont inclus 27 951 € correspondant au financement des dispositifs médicaux

Article 3 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO O71, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/106 du 3 juin 2009
portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de Saint-Bris Le Vineux pour l'exercice 2009

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait global soins de l'EHPAD de Saint-Bris Le Vineux –N° Finess 890002447– est fixé à 899 451,37 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine, application taux d'évolution et avant résultat) : 696 902,81 €

-Détail des mesures :

- Le résultat excédentaire de 2007 sera affecté à la réduction des charges d'exploitation 2009 pour 168,62 €

- Mesures reconductibles :

Réintégration des dispositifs médicaux pour l'hébergement temporaire : 2 541,00 €

- Autres Mesures exceptionnelles

Formation pathos : 330,00€

Frais financiers 2009 : 199 846,18€

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à 74 954,28 €

Article 2 : la Base 2010 s'élève à : 699 443,81 €

Dans cette somme sont inclus 74 536,00 € correspondant au financement des dispositifs médicaux ainsi que 31 800,00 € correspondant à celui des places d'accueil de jour et/ou d'accueil temporaire.

Article 3 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO O71, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/107 du 3 juin 2009
portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de
SAINT-CLEMENT pour l'exercice 2009

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait global soins de l'EHPAD de Saint-Clément Les Ophéliades –N° Finess 890974116– est fixé à 650 478,09 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine, application taux d'évolution et avant résultat) : 676 885,83 €

-Détail des mesures :

- Le résultat excédentaire de 2007 sera affecté à la réduction des charges d'exploitation 2009 pour 26 407,74 € et à la réserve de compensation pour 79 223,21 €

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à 54 206,51 €

Article 2 : la Base 2010 s'élève à : 676 885,83 €

Dans cette somme sont inclus 76 230 € correspondant au financement des dispositifs médicaux

Article 3 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO O71, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/108 du 3 juin 2009
portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de
SAINT-CLEMENT pour l'exercice 2009

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait global soins de l'EHPAD de Saint-Clément Monseigneur Lamy – N° Finess 890970262– est fixé à 334 106,04 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine, application taux d'évolution et avant résultat) : 323 552,25 €

-Détail des mesures :

- Le résultat déficitaire de 2007 sera ajouté aux charges d'exploitation 2009 pour 10 553,79 € et sera repris sur la réserve de compensation pour 5 276,89 €

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à 27 842,17 €

Article 2 : la Base 2010 s'élève à : 323 552,25 €

Dans cette somme sont inclus 29 645 € correspondant au financement des dispositifs médicaux

Article 3 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO O71, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/109 du 3 juin 2009
portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de
SAINT-FARGEAU pour l'exercice 2009

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait global soins de l'EHPAD de Saint-Fargeau –N° Finess 890002199– est fixé à 538 989,28 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine, application taux d'évolution et avant résultat) : 538 989,28 €

-Détail des mesures :

- Le résultat excédentaire de 2007 sera affecté à la réserve d'investissement pour 3 600,12 €

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à 44 915,77 €

Article 2 : la Base 2010 s'élève à : 538 989,28 €

Dans cette somme sont inclus 52 514 € correspondant au financement des dispositifs médicaux

Article 3 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO O71, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/110 du 3 juin 2009
portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de
Saint-Florentin pour l'exercice 2009

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait global soins de l'EHPAD de Saint-Florentin –N° Finess 890002090– est fixé à 1 165 345,14 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine, application taux d'évolution et avant résultat) : 1 162 474,14 €

-Détail des mesures :

- Le résultat excédentaire de 2007 sera affecté à la réserve de compensation pour 22 683,69 € conformément à la demande de l'établissement.

- Mesures reconductibles :

Réintégration des dispositifs médicaux pour l'hébergement temporaire : 2 541,00 €

- Autres Mesures exceptionnelles

Formation pathos : 330,00€

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à 97 112,10 €

Article 2 : la Base 2010 s'élève à : 1 165 015,14 €

Dans cette somme sont inclus 88 935,00 € correspondant au financement des dispositifs médicaux ainsi que 41 900,00 € correspondant à celui des places d'accueil de jour et/ou d'accueil temporaire.

Article 3 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO O71, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/111 du 3 juin 2009
portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de
SAINT FLORENTIN pour l'exercice 2009

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait global soins de l'EHPAD de Saint-Florentin (St Charles) –N° Finess 890970064– est fixé à 253 078,46 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine, application taux d'évolution et avant résultat) : 252 350,76 €

-Détail des mesures :

- Le résultat déficitaire de 2007 sera ajouté aux charges d'exploitation 2009 pour 115,2 € conformément à la demande de l'établissement.

- Mesures reconductibles :

Mesures exceptionnelles reconductibles : 612,50€(0,05 AS_AMP)

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à 21 089,87 €

Article 2 : la Base 2010 s'élève à : 253 575,76 €

Dans cette somme sont inclus 33 880 € correspondant au financement des dispositifs médicaux

Article 3 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO O71, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/112 du 3 juin 2009
portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de
Saint-Georges-Sur-Baulche pour l'exercice 2009

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait global soins de l'EHPAD de Saint-Georges-Sur-Baulche –N° Finess 890972870– est fixé à 650 314,66 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine, application taux d'évolution et avant résultat) : 601 587,65 €

-Détail des mesures :

- Le résultat déficitaire de 2007 sera ajouté aux charges d'exploitation 2009 pour 46 703,01 € et sera repris sur la réserve de compensation pour 23 351,51 €

- Mesures reconductibles :

Réintégration des dispositifs médicaux pour l'hébergement temporaire : 1 694,00 €

- Autres Mesures exceptionnelles

Formation pathos : 330,00€

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à 54 192,89 €

Article 2 : la Base 2010 s'élève à : 603 281,65 €

Dans cette somme sont inclus 65 219,00 € correspondant au financement des dispositifs médicaux ainsi que 21 200,00 € correspondant à celui des places d'accueil de jour et/ou d'accueil temporaire.

Article 3 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO O71, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/113 du 3 juin 2009
portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de
SAINT-JULIEN-DU-SAULT pour l'exercice 2009

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait global soins de l'EHPAD de Saint-Julien Du Sault –N° Finess 890002272– est fixé à 578 103,57 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine, application taux d'évolution et avant résultat) : 582 041,51 €

-Détail des mesures :

- Le résultat excédentaire de 2007 sera affecté à la réduction des charges d'exploitation 2009 pour 3 937,94 € et à la réserve de compensation pour 7 875,89 €

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à 48 175,30 €

Article 2 : la Base 2010 s'élève à : 582 041,51 €

Dans cette somme sont inclus 56 749 € correspondant au financement des dispositifs médicaux ainsi que 30 300 € correspondant au financement des places d'accueil de jour et/ou d'accueil temporaire.

Article 3 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO O71, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/114 du 3 juin 2009
portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de
SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES pour l'exercice 2009

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait global soins de l'EHPAD de Saint-Maurice-Aux-Riches-Hommes – N° Finess 890973118– est fixé à 684 993,36 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine, application taux d'évolution et avant résultat) : 573 712,25 €

-Détail des mesures :

- Le résultat déficitaire de 2007 sera ajouté aux charges d'exploitation 2009 pour 111 281,11 € conformément à la demande de l'établissement. Ceci, exceptionnellement, compte tenu de la situation particulière de l'établissement en 2007.

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à 57 082,78 €

Article 2 : la Base 2010 s'élève à : 573 712,25 €

Dans cette somme sont inclus 60 984 € correspondant au financement des dispositifs médicaux

Article 3 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO O71, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/115 du 3 juin 2009
portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de SAINT-SAUVEUR pour l'exercice 2009

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait global soins de l'EHPAD de Saint-Sauveur –N° Finess 890002421– est fixé à 798 546,08 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine, application taux d'évolution et avant résultat) : 750 290,23 €

-Détail des mesures :

- Le résultat déficitaire de 2007 sera ajouté aux charges d'exploitation 2009 pour 48 255,86 € et sera repris sur la réserve de compensation pour 24 127,93 €

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à 66 545,51 €

Article 2 : la Base 2010 s'élève à : 750 290,23 €

Dans cette somme sont inclus 77 077 € correspondant au financement des dispositifs médicaux

Article 3 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO O71, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/116 du 3 juin 2009
portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de Saint-Valérien pour l'exercice 2009

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait global soins de l'EHPAD de Saint-Valérien –N° Finess 890971302– est fixé à 845 112,83 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine, application taux d'évolution et avant résultat) : 770 439,99 €

-Détail des mesures :

- Le résultat déficitaire de 2007 sera ajouté aux charges d'exploitation 2009 pour 72 978,83 € et sera repris sur la réserve de compensation pour 36 489,43 €

- Mesures reconductibles :

Réintégration des dispositifs médicaux pour l'hébergement temporaire : 1 694,00 €

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à 70 426,07 €

Article 2 : la Base 2010 s'élève à : 772 133,99 €

Dans cette somme sont inclus 70 301,00 € correspondant au financement des dispositifs médicaux ainsi que 21 200,00 € correspondant à celui des places d'accueil de jour et/ou d'accueil temporaire.

Article 3 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO O71, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/117 du 3 juin 2009
portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de Savigny/clairis pour l'exercice 2009

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait global soins de l'EHPAD de Savigny/clairis –N° Finess 890972433– est fixé à 731 499,86 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine, application taux d'évolution et avant résultat) : 731 499,86 €

-Détail des mesures :

- Le résultat excédentaire de 2007 sera affecté au financement de mesures d'exploitation 2009 pour 17 270,08 € correspondant à des formations AS_AMP (l'établissement devra fournir des justificatifs) et à la réserve de compensation pour 8 635,04 €

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à 60 958,32 €

Article 2 : la Base 2010 s'élève à : 731 499,86 €

Dans cette somme sont inclus 82 159,00 € correspondant au financement des dispositifs médicaux

Article 3 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO O71, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/118 du 3 juin 2009
portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de SEIGNELAY pour l'exercice 2009

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait global soins de l'EHPAD de Seignelay –N° Finess 890007883– est fixé à 316 073,94 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine, application taux d'évolution et avant résultat) : 278 073,94 €

-Détail des mesures :

- Le résultat déficitaire de 2007 sera repris sur la réserve de compensation pour 1 422,87 € conformément à la demande de l'établissement.

- Mesures non reconductibles

Mesures exceptionnelles non reconductibles : 38 000,00 € (Remplacement IDE)

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à 26 339,50 €

Article 2 : la Base 2010 s'élève à : 278 073,94 €

Dans cette somme sont inclus 22 869 € correspondant au financement des dispositifs médicaux

Article 3 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO O71, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/119 du 3 juin 2009
portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de SENS pour l'exercice 2009

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait global soins de l'EHPAD de Sens "Notre Dame de la Providence". –N° Finess 890975683– est fixé à 705 046,39 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine, application taux d'évolution et avant résultat) : 822 312,02 €

-Détail des mesures :

- Le résultat excédentaire de 2007 sera affecté à la réduction des charges d'exploitation 2009 pour 117 595,63 € et à la réserve de compensation pour 58 797,81 € conformément à la demande de l'établissement.

- Autres Mesures exceptionnelles

Formation pathos : 330,00€

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à 58 753,87 €

Article 2 : la Base 2010 s'élève à : 822 312,02 €

Dans cette somme sont inclus 87 241 € correspondant au financement des dispositifs médicaux

Article 3 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO O71, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/120 du 3 juin 2009
portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de Sens "Vermiglio". pour l'exercice 2009

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait global soins de l'EHPAD de Sens "Vermiglio". –N° Finess 890002728– est fixé à 661 766,56 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine, application taux d'évolution et avant résultat) : 602 569,16 €

-Détail des mesures :

- Le résultat déficitaire de 2007 sera ajouté aux charges d'exploitation 2009 pour 28 020,4 € et sera repris sur la réserve de compensation pour 14 010,2 €

- Mesures reconductibles :

Mesures exceptionnelles reconductibles : 30 000,00€(0,1 Médecin+0,5 IDE-refus 0,1 médecin et 0,5 IDE)

Réintégration des dispositifs médicaux pour l'hébergement temporaire : 847,00 €

- Autres Mesures exceptionnelles

Formation pathos : 330,00€

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à 55 147,21 €

Article 2 : la Base 2010 s'élève à : 663 416,16 €

Dans cette somme sont inclus 62 678,00 € correspondant au financement des dispositifs médicaux ainsi que 10 600,00 € correspondant à celui des places d'accueil de jour et/ou d'accueil temporaire.

Article 3 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO O71, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/121 du 3 juin 2009
portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de SENS pour l'exercice 2009

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait global soins de l'EHPAD de Sens Hopital –N° Finess 890970577– est fixé à 3 704 081,42 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine, application taux d'évolution et avant résultat) : 3 510 430,88 €

-Détail des mesures :

- Le résultat déficitaire de 2007 sera ajouté aux charges d'exploitation 2009 pour 193 320,54 €

- Autres Mesures exceptionnelles

Formation pathos : 330,00€

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à 308 673,45 €

Article 2 : la Base 2010 s'élève à : 3 510 430,88 €

Dans cette somme sont inclus ainsi que 101 000 € correspondant au financement des places d'accueil de jour et/ou d'accueil temporaire.

Article 3 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO 071, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/122 du 3 juin 2009
portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de SERGINES pour l'exercice 2009

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait global soins de l'EHPAD de Sergines –N° Finess 890973019– est fixé à 566 823,35 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine, application taux d'évolution et avant résultat) : 542 323,35 €

-Détail des mesures :

- Le résultat excédentaire de 2007 sera affecté à la réserve de compensation pour 19 561,31 € à la réserve d'investissement pour 39 122,61 €

- Mesures reconductibles :

Mesures exceptionnelles reconductibles : 24 500,00€(2 AS)

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à 47 235,28 €

Article 2 : la Base 2010 s'élève à : 591 323,35 €

Dans cette somme sont inclus 66 066 € correspondant au financement des dispositifs médicaux ainsi que 10 100 € correspondant au financement des places d'accueil de jour et/ou d'accueil temporaire.

Article 3 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO 071, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/123 du 3 juin 2009
portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de TANLAY pour l'exercice 2009

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait global soins de l'EHPAD de Tanlay –N° Finess 890002751– est fixé à 700 234,72 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine, application taux d'évolution et avant résultat) : 710 234,72 €

-Détail des mesures :

- Le résultat excédentaire de 2007 sera affecté à la réduction des charges d'exploitation 2009 pour 10 000 € et à la réserve de compensation pour 56 463,69 €

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à 58 352,89 €

Article 2 : la Base 2010 s'élève à : 710 234,72 €

Dans cette somme sont inclus 60 984 € correspondant au financement des dispositifs médicaux ainsi que 20 200 € correspondant au financement des places d'accueil de jour et/ou d'accueil temporaire.

Article 3 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO O71, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/124 du 3 juin 2009
portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de Thizy pour l'exercice 2009

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait global soins de l'EHPAD de Thizy –N° Finess 890000490– est fixé à 608 479,62 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine, application taux d'évolution et avant résultat) : 605 091,62 €

-Détail des mesures :

- Le résultat excédentaire de 2007 sera affecté à la réserve de compensation pour 8 792,79 € conformément à la demande de l'établissement.

- Mesures reconductibles :

Réintégration des dispositifs médicaux pour l'hébergement temporaire : 3 388,00 €

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à 50 706,63 €

Article 2 : la Base 2010 s'élève à : 608 479,62 €

Dans cette somme sont inclus 54 208,00 € correspondant au financement des dispositifs médicaux ainsi que 42 400,00 € correspondant à celui des places d'accueil de jour et/ou d'accueil temporaire.

Article 3 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO O71, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/125 du 3 juin 2009
portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de
Tonnerre pour l'exercice 2009

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait global soins de l'EHPAD de Tonnerre –N° Finess 890971633– est fixé à 2 638 171,83 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine, application taux d'évolution et avant résultat) : 2 705 212,77 €

-Détail des mesures :

- Le résultat excédentaire de 2007 sera affecté à la réduction des charges d'exploitation 2009 pour 67 040,94 €

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à 219 847,65 €

Article 2 : la Base 2010 s'élève à : 2 705 212,77 €

Dans cette somme sont inclus 112 100,00 € correspondant au financement des places d'accueil de jour et/ou d'accueil temporaire.

Article 3 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO O71, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/126 du 3 juin 2009
portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de
Toucy pour l'exercice 2009

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait global soins de l'EHPAD de Toucy –N° Finess 890002215– est fixé à 713 054,36 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine, application taux d'évolution et avant résultat) : 630 427,02 €

-Détail des mesures :

- Le résultat excédentaire de 2007 sera affecté à la réserve de compensation pour 1 984,12 € conformément à la demande de l'établissement.

- Mesures reconductibles :

Réintégration des dispositifs médicaux pour l'hébergement temporaire : 847,00 €

- Autres Mesures exceptionnelles

Frais financiers 2009 : 81 780,34€

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à 59 421,20 €

Article 2 : la Base 2010 s'élève à : 631 274,02 €

Dans cette somme sont inclus 51 667,00 € correspondant au financement des dispositifs médicaux ainsi que 40 900,00 € correspondant à celui des places d'accueil de jour et/ou d'accueil temporaire.

Article 3 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO O71, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/127 du 3 juin 2009
portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de
TREIGNY pour l'exercice 2009

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait global soins de l'EHPAD de Treigny –N° Finess 890974611– est fixé à 282 241,84 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine, application taux d'évolution et avant résultat) : 267 915,67 €

-Détail des mesures :

- Le résultat déficitaire de 2007 sera ajouté aux charges d'exploitation 2009 pour 14 326,17 € et sera repris sur la réserve de compensation pour 7 163,08 €

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à 23 520,15 €

Article 2 : la Base 2010 s'élève à : 267 915,67 €

Dans cette somme sont inclus 21 175 € correspondant au financement des dispositifs médicaux

Article 3 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO O71, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/128 du 3 juin 2009
portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de
VERMENTON pour l'exercice 2009

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait global soins de l'EHPAD de Vermenton –N° Finess 890002223– est fixé à 414 999,00 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine, application taux d'évolution et avant résultat) : 408 911,33 €

-Détail des mesures :

- Le résultat déficitaire de 2007 sera ajouté aux charges d'exploitation 2009 pour 6 087,67 € et sera repris sur la réserve de compensation pour 12 175,33 €

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à 34 583,25 €

Article 2 : la Base 2010 s'élève à : 408 911,33 €

Dans cette somme sont inclus 46 585 € correspondant au financement des dispositifs médicaux

Article 3 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO O71, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/129 du 3 juin 2009
portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de
VILLENEUVE-LA-GUYARD pour l'exercice 2009

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait global soins de l'EHPAD de Villeneuve La Guyard –N° Finess 890972441– est fixé à 244 663,39 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine, application taux d'évolution et avant résultat) : 238 322,50 €

-Détail des mesures :

- Le résultat déficitaire de 2007 sera ajouté aux charges d'exploitation 2009 pour 6 340,89 € et sera repris sur la réserve de compensation pour 3 170,44 €

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à 20 388,62 €

Article 2 : la Base 2010 s'élève à : 238 322,50 €

Dans cette somme sont inclus 24 563 € correspondant au financement des dispositifs médicaux

Article 3 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO O71, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/130 du 3 juin 2009
portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de
Villeneuve-Sur-Yonne pour l'exercice 2009

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait global soins de l'EHPAD de Villeneuve-Sur-Yonne –N° Finess 890971682– est fixé à 1 691 860,36 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine, application taux d'évolution et avant résultat) : 1 696 946,05 €

-Détail des mesures :

- Le résultat excédentaire de 2007 sera affecté à la réduction des charges d'exploitation 2009 pour 5 415,68 € et à la réserve de compensation pour 10 831,38 €

- Autres Mesures exceptionnelles

Formation pathos : 330,00€

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à 140 988,36 €

Article 2 : la Base 2010 s'élève à : 1 696 946,05 €

Dans cette somme sont inclus 31 300,00 € correspondant au financement des places d'accueil de jour et/ou d'accueil temporaire.

Article 3 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO O71, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/131 du 3 juin 2009
portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de
VILLENEUVE-SUR-YONNE pour l'exercice 2009

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait global soins de l'EHPAD de Villeneuve-Sur-Yonne "Les rives d'Yonne" –N° Finess 890971623– est fixé à 283 522,13 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine, application taux d'évolution et avant résultat) : 283 192,13 €

-Détail des mesures :

- Pas de résultat 2007 à intégrer.
- Autres Mesures exceptionnelles
Formation pathos : 330,00€

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à 23 626,84 €

Article 2 : la Base 2010 s'élève à : 283 192,13 €

Article 3 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO O71, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/132 du 3 juin 2009
portant fixation du forfait de soins applicable au service de soins à domicile de Toucy/Aillant sur Tholon pour
l'exercice 2009

Article 1: Le forfait journalier applicable au Service de Soins à Domicile de Toucy/Aillant sur Tholon

-N° Finess : 890973175 est fixé à : 28,80 €pour l'exercice 2009

Article 2 : Le forfait soins annuel pris en charge par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne pour l'ensemble des personnes bénéficiant du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Toucy/Aillant sur Tholon et relevant d'un organisme maladie est fixé à : 462 584,38 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine avant résultat) : 415 357,94 €
- Application du taux d'évolution : 7 476,44 €
- Mesures reconductibles :

Accord pour 1 AS et 0,4 IDE: 22 250,00 €

- Autres Mesures exceptionnelles

financement formation démarche qualité et augmentation de loyer :17 500,00 €

Le compte administratif 2007 fait apparaître un résultat excédentaire de 2 190,76 € affecté en totalité à la réserve de compensation

Article 3 : La base 2010 s'élève à 467 334,38 €

Article 4 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO O71, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/133 du 3 juin 2009
portant fixation du forfait de soins applicable au service de soins à domicile de Auxerre pour l'exercice 2009

Article 1: Le forfait journalier applicable au Service de Soins à Domicile de Auxerre

-N° Finess : 890971294 est fixé à : 30,71 € pour l'exercice 2009

Article 2 : Le forfait soins annuel pris en charge par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne pour l'ensemble des personnes bénéficiant du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Auxerre et relevant d'un organisme maladie est fixé à : 369 872,25 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine avant résultat) : 349 371,56 €
- Application du taux d'évolution : 6 288,69 €
- Mesures non reconductibles

Mesures exceptionnelles non reconductibles : 6 200,00 € (financement de l'indemnité de départ IDE et une formation)

Le compte administratif 2007 fait apparaître un résultat déficitaire de -8 012 € imputé en totalité aux charges d'exploitation 2009.

Article 3 : La base 2010 s'élève à 355 660,25 €

Article 4 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO 071, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur de la caisse régional d'assurance maladie, le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Yonne.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/134 du 3 juin 2009
portant fixation du forfait de soins applicable au service de soins à domicile de Avallon pour l'exercice 2009

Article 1: Le forfait journalier applicable au Service de Soins à Domicile de Avallon

-N° Finess : 890974041 est fixé à : 31,28 € pour l'exercice 2009

Article 2 : Le forfait soins annuel pris en charge par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne pour l'ensemble des personnes bénéficiant du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Avallon et relevant d'un organisme maladie est fixé à : 399 574,09 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine avant résultat) : 392 508,93 €
- Application du taux d'évolution : 7 065,16 €

Le compte administratif 2007 fait apparaître un résultat excédentaire de 19 982,33 € affecté en totalité à la réserve de compensation

Article 3 : La base 2010 s'élève à 399 574,09 €

Article 4 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO 071, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/135 du 3 juin 2009
portant fixation du forfait de soins applicable au service de soins à domicile de Bléneau pour l'exercice 2009

Article 1 : Le forfait journalier applicable au Service de Soins à Domicile de Bléneau

-N° Finess : 890007941 est fixé à : 34,43 € pour l'exercice 2009

Article 2 : Le forfait soins annuel pris en charge par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne pour l'ensemble des personnes bénéficiant du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Bléneau et relevant d'un organisme maladie est fixé à : 238 756,76 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine avant résultat) : 191 486,99 €
- Application du taux d'évolution : 3 446,77 €

Le compte administratif 2007 fait apparaître un résultat déficitaire de -43 823 € imputé en totalité aux charges d'exploitation 2009

Article 3 : La base 2010 s'élève à 194 933,76 €

Article 4 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO O71, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/136 du 3 juin 2009
portant fixation du forfait de soins applicable au service de soins à domicile de Cerisiers pour l'exercice 2009

Article 1 : Le forfait journalier applicable au Service de Soins à Domicile de Cerisiers

-N° Finess : 890974058 est fixé à : 27,84 € pour l'exercice 2009

Article 2 : Le forfait soins annuel pris en charge par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne pour l'ensemble des personnes bénéficiant du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Cerisiers et relevant d'un organisme maladie est fixé à : 355 673,06 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine avant résultat) : 306 705,49 €
- Application du taux d'évolution : 5 520,70 €

Le compte administratif 2007 fait apparaître un résultat déficitaire de -43 446,87 € imputé en totalité aux charges d'exploitation 2009

Article 3 : La base 2010 s'élève à 312 226,19 €

Article 4 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO O71, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/137 du 3 juin 2009
portant fixation du forfait de soins applicable au service de soins à domicile de Charny pour l'exercice 2009

Article 1: Le forfait journalier applicable au Service de Soins à Domicile de Charny

-N° Finess : 890973522 est fixé à : 28,13 € pour l'exercice 2009

Article 2 : Le forfait soins annuel pris en charge par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne pour l'ensemble des personnes bénéficiant du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Charny et relevant d'un organisme maladie est fixé à : 174 529,04 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine avant résultat) : 163 529,72 €
- Application du taux d'évolution : 2 943,53 €

Le compte administratif 2007 fait apparaître un résultat déficitaire de -8 055,79 € imputé en totalité aux charges d'exploitation 2009

Article 3 : La base 2010 s'élève à 166 473,25 €

Article 4 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO 071, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/138 du 3 juin 2009
portant fixation du forfait de soins applicable au service de soins à domicile de Coulanges La Vineuse. pour l'exercice 2009

Article 1: Le forfait journalier applicable au Service de Soins à Domicile de Coulanges La Vineuse.

-N° Finess : 890974629 est fixé à : 28,60 € pour l'exercice 2009

Article 2 : Le forfait soins annuel pris en charge par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne pour l'ensemble des personnes bénéficiant du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Coulanges La Vineuse. et relevant d'un organisme maladie est fixé à : 219 186,61 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine avant résultat) : 212 339,83 €
- Application du taux d'évolution : 3 822,12 €

Le compte administratif 2007 fait apparaître un résultat déficitaire de -3 024,66 € imputé en totalité aux charges d'exploitation 2009

Article 3 : La base 2010 s'élève à 216 161,95 €

Article 4 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO 071, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/139 du 3 juin 2009
portant fixation du forfait de soins applicable au service de soins à domicile de Coulanges/Yonne pour l'exercice 2009

Article 1: Le forfait journalier applicable au Service de Soins à Domicile de Coulanges/Yonne

-N° Finess : 890006653 est fixé à : 32,92 € pour l'exercice 2009

Article 2 : Le forfait soins annuel pris en charge par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne pour l'ensemble des personnes bénéficiant du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Coulanges/Yonne et relevant d'un organisme maladie est fixé à : 228 283,66 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine avant résultat) : 224 247,21 €
- Application du taux d'évolution : 4 036,45 €

Le compte administratif 2007 fait apparaître un résultat excédentaire de 9 270,31 € affecté en totalité à la réserve de compensation

Article 3 : La base 2010 s'élève à 228 283,66 €

Article 4 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO 071, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales
 Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/140 du 3 juin 2009
portant fixation du forfait de soins applicable au service de soins à domicile de Joigny pour l'exercice 2009

Article 1: Le forfait journalier applicable au Service de Soins à Domicile de Joigny

-N° Finess : 890972706 est fixé à : 31,46 € pour l'exercice 2009

Article 2 : Le forfait soins annuel pris en charge par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne pour l'ensemble des personnes bénéficiant du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Joigny et relevant d'un organisme maladie est fixé à : 287 084,41 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine avant résultat) : 282 008,26 €
- Application du taux d'évolution : 5 076,15 €

Le compte administratif 2007 fait apparaître un résultat excédentaire de 4042,43 € affecté en totalité à la réserve de compensation

Article 3 : La base 2010 s'élève à 287 084,41 €

Article 4 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO 071, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/141 du 03/06/2009
portant fixation du forfait de soins applicable au service de soins à domicile de L'Isle Sur Serein pour l'exercice 2009

Article 1: Le forfait journalier applicable au Service de Soins à Domicile de L'Isle Sur Serein

-N° Finess : 890971765 est fixé à : 23,41 € pour l'exercice 2009

Article 2 : Le forfait soins annuel pris en charge par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne pour l'ensemble des personnes bénéficiant du Service de Soins Infirmiers à Domicile de L'Isle Sur Serein et relevant d'un organisme maladie est fixé à : 341 735,00 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine avant résultat) : 316 046,17 €
- Application du taux d'évolution : 5 688,83 €
- Mesures reconductibles :

Prise en compte du coût en hausse des actes des infirmières libérales. : 20 000,00 €

Le compte administratif 2007 fait apparaître un résultat excédentaire de 151,71 € affecté en totalité à la réserve de compensation

Article 3 : La base 2010 s'élève à 361 735,00 €

Article 4 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO O71, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/142 du 3 juin 2009
portant fixation du forfait de soins applicable au service de soins à domicile de Migennes pour l'exercice 2009

Article 1: Le forfait journalier applicable au Service de Soins à Domicile de Migennes

-N° Finess : 890972417 est fixé à : 31,59 € pour l'exercice 2009

Article 2 : Le forfait soins annuel pris en charge par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne pour l'ensemble des personnes bénéficiant du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Migennes et relevant d'un organisme maladie est fixé à : 357 475,79 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine avant résultat) : 350 986,12 €
- Application du taux d'évolution : 6 317,75 €

Le compte administratif 2007 fait apparaître un résultat déficitaire de -171,92 € imputé en totalité aux charges d'exploitation 2009

Article 3 : La base 2010 s'élève à 357 303,87 €

Article 4 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO O71, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/143 du 03 juin 2009
portant fixation du forfait de soins applicable au service de soins à domicile de Pont Sur Yonne pour l'exercice 2009

Article 1: Le forfait journalier applicable au Service de Soins à Domicile de Pont Sur Yonne

-N° Finess : 890972383 est fixé à : 23,45 € pour l'exercice 2009

Article 2 : Le forfait soins annuel pris en charge par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne pour l'ensemble des personnes bénéficiant du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Pont Sur Yonne et relevant d'un organisme maladie est fixé à : 342 419,67 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine avant résultat) : 332 330,72 €
- Application du taux d'évolution : 5 981,95 €

Le compte administratif 2007 fait apparaître un résultat déficitaire de -4 107 € imputé en totalité aux charges d'exploitation 2009

Article 3 : La base 2010 s'élève à 338 312,67 €

Article 4 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO O71, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/144 du 3 juin 2009
portant fixation du forfait de soins applicable au service de soins à domicile de Seignelay - Ligny pour l'exercice 2009

Article 1: Le forfait journalier applicable au Service de Soins à Domicile de Seignelay - Ligny

-N° Finess : 890972680 est fixé à : 28,06 € pour l'exercice 2009

Article 2 : Le forfait soins annuel pris en charge par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne pour l'ensemble des personnes bénéficiant du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Seignelay - Ligny et relevant d'un organisme maladie est fixé à : 409 622,72 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine avant résultat) : 402 379,88 €
- Application du taux d'évolution : 7 242,84 €

Le compte administratif 2007 fait apparaître un résultat excédentaire de 4 850,28 € affecté en totalité à la réserve de compensation

Article 3 : La base 2010 s'élève à 409 622,72 €

Article 4 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO O71, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/145 du 3 juin 2009
portant fixation du forfait de soins applicable au service de soins à domicile de Sens pour l'exercice 2009

Article 1: Le forfait journalier applicable au Service de Soins à Domicile de Sens

-N° Finess : 890972060 est fixé à : 26,00 € pour l'exercice 2009

Article 2 : Le forfait soins annuel pris en charge par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne pour l'ensemble des personnes bénéficiant du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Sens et relevant d'un organisme maladie est fixé à : 455 516,88 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine avant résultat) : 443 906,56 €
- Application du taux d'évolution : 7 990,32 €

Le compte administratif 2007 fait apparaître un résultat déficitaire de -3 620 €, imputé en totalité aux charges d'exploitation 2009

Article 3 : La base 2010 s'élève à 451 896,88 €

Article 4 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO O71, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/146 du 03 juin 2009
portant fixation du forfait de soins applicable au service de soins à domicile de St Florentin pour l'exercice 2009

Article 1: Le forfait journalier applicable au Service de Soins à Domicile de St Florentin

-N° Finess : 890972698 est fixé à : 28,38 € pour l'exercice 2009

Article 2 : Le forfait soins annuel pris en charge par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne pour l'ensemble des personnes bénéficiant du Service de Soins Infirmiers à Domicile de St Florentin et relevant d'un organisme maladie est fixé à : 341 797,45 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine avant résultat) : 333 903,59 €
- Application du taux d'évolution : 6 010,26 €

Le compte administratif 2007 fait apparaître un résultat déficitaire de -1 883,6 €, imputé en totalité aux charges d'exploitation 2009

Article 3 : La base 2010 s'élève à 339 913,85 €

Article 4 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO O71, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/147 du 3 juin 2009
portant fixation du forfait de soins applicable au service de soins à domicile de St Sauveur pour l'exercice 2009

Article 1 : Le forfait journalier applicable au Service de Soins à Domicile de St Sauveur

-N° Finess : 890975469 est fixé à : 30,43 € pour l'exercice 2009

Article 2 : Le forfait soins annuel pris en charge par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne pour l'ensemble des personnes bénéficiant du Service de Soins Infirmiers à Domicile de St Sauveur et relevant d'un organisme maladie est fixé à : 322 122,89 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine avant résultat) : 316 427,20 €
- Application du taux d'évolution : 5 695,69 €

Le compte administratif 2007 fait apparaître un résultat excédentaire de 21 096,49 € affecté en totalité à la réserve d'investissement

Article 3 : La base 2010 s'élève à 322 122,89 €

Article 4 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO O71, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des
 affaires sanitaires et sociales,
 Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/148 du 3 juin 2009
portant fixation du forfait de soins applicable au service de soins à domicile de Tonnerre/ Ancy-le-Franc pour l'exercice 2009

Article 1 : Le forfait journalier applicable au Service de Soins à Domicile de Tonnerre/ Ancy-le-Franc

-N° Finess : 890971989 est fixé à : 30,77 € pour l'exercice 2009

Article 2 : Le forfait soins annuel pris en charge par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne pour l'ensemble des personnes bénéficiant du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Tonnerre/ Ancy-le-Franc et relevant d'un organisme maladie est fixé à : 819 780,92 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine avant résultat) : 805 285,78 €
- Application du taux d'évolution : 14 495,14 €

Le compte administratif 2007 fait apparaître un résultat excédentaire de 3 875,14 € affecté en totalité à la réserve d'investissement

Article 3 : La base 2010 s'élève à 819 780,92 €

Article 4 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO O71, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/149 du 3 juin 2009
portant fixation du forfait de soins applicable au service de soins à domicile de Vermenton pour l'exercice 2009

Article 1: Le forfait journalier applicable au Service de Soins à Domicile de Vermenton

-N° Finess : 890974108 est fixé à : 25,27 € pour l'exercice 2009

Article 2 : Le forfait soins annuel pris en charge par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne pour l'ensemble des personnes bénéficiant du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Vermenton et relevant d'un organisme maladie est fixé à : 258 230,34 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine avant résultat) : 253 664,38 €
- Application du taux d'évolution : 4 565,96 €

Le compte administratif 2007 fait apparaître un résultat excédentaire de 594,17 € affecté en totalité à la réserve de compensation

Article 3 : La base 2010 s'élève à 258 230,34 €

Article 4 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO O71, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/150 du 3 juin 2009
portant fixation du forfait de soins applicable au service de soins à domicile de Villeneuve/Yonne -Cheroy pour l'exercice 2009

Article 1: Le forfait journalier applicable au Service de Soins à Domicile de Villeneuve/Yonne -Cheroy

-N° Finess : 890971674 est fixé à : 28,11 € pour l'exercice 2009

Article 2 : Le forfait soins annuel pris en charge par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne pour l'ensemble des personnes bénéficiant du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Villeneuve/Yonne -Cheroy et relevant d'un organisme maladie est fixé à : 584 855,02 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine avant résultat) : 574 513,77 €
- Application du taux d'évolution : 10 341,25 €

Le compte administratif 2007 fait apparaître un résultat excédentaire de 86,26 € affecté en totalité à la réserve de compensation

Article 3 : La base 2010 s'élève à 584 855,02 €

Article 4 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO O71, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Pierre GUICHARD

**ARRETE DDASS/POSO/2009/151 du 15 juin 2009
modifiant l'arrêté DDASS/POSO N° 2009-032 du 7 mai 2009**

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2009-032 du 7 mai 2009 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales inscrits à titre provisoire pendant la période transitoire prévue par la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 est modifié comme suit :

1 – Tribunal d'Instance d'Auxerre :

a) Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :

- Personnes morales gestionnaires de services :
 - Association sociale et tutélaire (AST), domiciliée BP 13, 77401 LAGNY-SUR-MARNE
 - Association Tutélaire Diwall, domiciliée BP 4, 77760 URY
 - Association Tutélaire Icaunaise (ATI), domiciliée 3 ter rue Lepelletier de Saint-Fargeau, BP 313, 89005 AUXERRE Cedex
 - Association tutélaire pour majeurs protégés de Bourgogne (ATMPB), service tutélaire domicilié BP 365, 89006 AUXERRE Cedex
 - Centre communal d'action sociale (CCAS), service tutélaire domicilié 24 rue Paul Armandot, BP 331, 89005 AUXERRE Cedex
 - Mutuelle Générale (ex MGPTT), service tutélaire domicilié 20 rue Dunand, BP 82, 89011 AUXERRE Cedex
 - Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN), service tutélaire domicilié 47 rue Théodore de Bèze, 89026 AUXERRE Cedex
 - Union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Yonne, domiciliée au 39, avenue de Saint-Georges, 89015 AUXERRE Cedex
 - Personnes physiques exerçant à titre individuel :
 - M. AOULLI Amar, domicilié 11 rue de Chine, 75020 PARIS
 - M. AUGÉAT-MALTER Pascal, domicilié 8 allée du bon boire, 89290 VAUX
 - Mme CARROT Nadine, domiciliée « Les Carrés », 45220 CHUELLES.
 - M. CHAUMEIL Antoine, domicilié 2 avenue de la Morlande, 89200 AVALLON
 - M. DESCHAMPS Patrice, domicilié 59 rue de l'étang, 89630 QUARRE-LES-TOMBES
 - M. DESPONDS Claude, domicilié « Les Moingeots », 89630 QUARRE-LES-TOMBES
 - Mme GAUDRY Gastonne épouse ISOREZ, domiciliée 12 ruelle Charton, 89200 GIROLLES
 - Mme GILBERT Monique épouse DESPONDS, domiciliée « Les Moingeots », 89630 QUARRE-LES-TOMBES
 - Mme HENCELLE Nicole, domiciliée 55 rue du Colonel Rozanoff, 89660 CHATEL CENSOIR
 - M. LABEDAN Christian, domicilié 10 rue de Bleury, 89113 FLEURY-LA-VALLEE
 - Mme MONNEL Claudine épouse CHECURA-ROJAS, domiciliée 12 Bis rue de l'Abbé Legris, 89270 VERMENTON
 - Mme SUREAU Virginie épouse DUCET, domiciliée 16 rue du Général Leclerc, 89200 AVALLON
 - Personnes physiques et services préposés d'établissement :
 - Mme PERONNET Nathalie, préposée du Centre hospitalier d'Auxerre, boulevard de Verdun, 89000 AUXERRE
 - Mme GUINOT née BROUSSE Claudine et Mme PREVOST Marie-Hélène épouse NOLOT, préposées du Centre hospitalier spécialisé de l'Yonne (CHSY), service tutélaire domicilié 4 avenue Pierre Scherrer, BP 99, 89011 AUXERRE Cedex
 - Mme POULET Nicole, préposée de la Maison départementale de retraite de l'Yonne, 7 avenue De Lattre de Tassigny, BP 90, 89011 AUXERRE Cedex, gérant également :
 - la Maison de retraite de Courson-les Carrières, rue de Druyes, 89560 COURSON-LES-CARRIERES
 - la Maison de retraite de Nantou, Château de Nantou, 89240 POURRAIN
 - la Maison de retraite de Saint-Bris-le Vineux, Résidence Les Coteaux, route de Saint-Bris, 89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX
 - la Maison de retraite de Seignelay, 16, rue de Chemilly, 89250 SEIGNELAY
 - Mme COLLOT Sylvie épouse DUVER, préposée de la Maison de retraite EHPAD Les Hortensias, 31, avenue du Général Leclerc, 89600 SAINT-FLORENTIN
 - Mme PREVI Irène épouse RENARD, préposée de la Maison de retraite Résidence Gandrille en Bel Air, 18, route de Ouanne, 89250 SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE
- b) Au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :
- Personnes morales gestionnaires de services : NEANT
 - Personnes physiques exerçant à titre individuel : NEANT
 - Personnes physiques et services préposés d'établissement : NEANT

2 – Tribunal d'Instance d'Avallon :

a) Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :

- Personnes morales gestionnaires de services :
 - Association sociale et tutélaire (AST), domiciliée BP 13, 77401 LAGNY-SUR-MARNE
 - Association Tutélaire Diwall, domiciliée BP 4, 77760 URY
 - Association Tutélaire Icaunaise (ATI), domiciliée 3 ter rue Lepelletier de Saint-Fargeau, BP 313, 89005 AUXERRE Cedex
 - Association tutélaire pour majeurs protégés de Bourgogne (ATMPB), service tutélaire domicilié BP 365, 89006 AUXERRE Cedex
 - Centre communal d'action sociale (CCAS), service tutélaire domicilié 24 rue Paul Armandot, BP 331, 89005 AUXERRE Cedex
 - Mutuelle Générale (ex MGPTT), service tutélaire domicilié 20 rue Dunand, BP 82, 89011 AUXERRE Cedex
 - Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN), service tutélaire domicilié 47 rue Théodore de Bèze, 89026 AUXERRE Cedex
 - Union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Yonne, domiciliée au 39, avenue de Saint-Georges, 89015 AUXERRE Cedex
 - Personnes physiques exerçant à titre individuel :
 - M. AOUALLI Amar, domicilié 11 rue de Chine, 75020 PARIS
 - M. AUGÉAT-MALTER Pascal, domicilié 8 allée du bon boire, 89290 VAUX
 - Mme CARROT Nadine, domiciliée « Les Carrés », 45220 CHUELLES.
 - M. CHAUMEIL Antoine, domicilié 2 avenue de la Morlande, 89200 AVALLON
 - M. DESCHAMPS Patrice, domicilié 59 rue de l'étang, 89630 QUARRE-LES-TOMBES
 - M. DESPONDS Claude, domicilié « Les Moingeots », 89630 QUARRE-LES-TOMBES
 - Mme GAUDRY Gastonne épouse ISOREZ, domiciliée 12 ruelle Charton, 89200 GIROLLES
 - Mme GILBERT Monique épouse DESPONDS, domiciliée « Les Moingeots », 89630 QUARRE-LES-TOMBES
 - Mme HENCELLE Nicole, domiciliée 55 rue du Colonel Rozanoff, 89660 CHATEL CENSOIR
 - M. LABEDAN Christian, domicilié 10 rue de Bleury, 89113 FLEURY-LA-VALLEE
 - Mme MONNEL Claudine épouse CHECURA-ROJAS, domiciliée 12 Bis rue de l'Abbé Legris, 89270 VERMENTON
 - Mme SUREAU Virginie épouse DUCET, domiciliée 16 rue du Général Leclerc, 89200 AVALLON
 - Personnes physiques et services préposés d'établissement :
 - M. ARBINET André, préposé du Centre hospitalier d'Avallon, 1, rue de l'Hôpital, 89200 AVALLON
 - Mme PREVOST Marie-Hélène épouse NOLOT, préposée de la Résidence Girard de Roussillon (CHSY), Hameau de l'Etang, 89450 VEZELAY
 - Mme POULET Nicole, préposée de la Maison départementale de retraite de l'Yonne, 7 avenue De Lattre de Tassigny, BP 90, 89011 AUXERRE Cedex
- b) Au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :
- Personnes morales gestionnaires de services : NEANT
 - Personnes physiques exerçant à titre individuel : NEANT
 - Personnes physiques et services préposés d'établissement : NEANT

3 – Tribunal d'Instance de Tonnerre :

a) Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :

- Personnes morales gestionnaires de services :
 - Association sociale et tutélaire (AST), domiciliée BP 13, 77401 LAGNY-SUR-MARNE
 - Association Tutélaire Diwall, domiciliée BP 4, 77760 URY
 - Association Tutélaire Icaunaise (ATI), domiciliée 3 ter rue Lepelletier de Saint-Fargeau, BP 313, 89005 AUXERRE Cedex
 - Association tutélaire pour majeurs protégés de Bourgogne (ATMPB), service tutélaire domicilié BP 365, 89006 AUXERRE Cedex
 - Centre communal d'action sociale (CCAS), service tutélaire domicilié 24 rue Paul Armandot, BP 331, 89005 AUXERRE Cedex
 - Mutuelle Générale (ex MGPTT), service tutélaire domicilié 20 rue Dunand, BP 82, 89011 AUXERRE Cedex
 - Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN), service tutélaire domicilié 47 rue Théodore de Bèze, 89026 AUXERRE Cedex
 - Union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Yonne, domiciliée au 39, avenue de Saint-Georges, 89015 AUXERRE Cedex
- Personnes physiques exerçant à titre individuel :
 - M. AOUALLI Amar, domicilié 11 rue de Chine, 75020 PARIS
 - M. AUGÉAT-MALTER Pascal, domicilié 8 allée du bon boire, 89290 VAUX
 - Mme CARROT Nadine, domiciliée « Les Carrés », 45220 CHUELLES
 - M. CHAUMEIL Antoine, domicilié 2 avenue de la Morlande, 89200 AVALLON
 - M. DESCHAMPS Patrice, domicilié 59 rue de l'étang, 89630 QUARRE-LES-TOMBES

- M. DESPONDS Claude, domicilié « Les Moingeots », 89630 QUARRE-LES-TOMBES
- Mme GAUDRY Gastonne épouse ISOREZ, domiciliée 12 ruelle Charton, 89200 GIROLLES
- Mme GILBERT Monique épouse DESPONDS, domiciliée « Les Moingeots », 89630 QUARRE-LES-TOMBES
- Mme HENCELLE Nicole, domiciliée 55 rue du Colonel Rozanoff, 89660 CHATEL CENSOIR
- M. LABEDAN Christian, domicilié 10 rue de Bleury, 89113 FLEURY-LA-VALLEE
- Mme MONNEL Claudine épouse CHECURA-ROJAS, domiciliée 12 Bis rue de l'Abbé Legris, 89270 VERMENTON
- Mme SUREAU Virginie épouse DUCET, domiciliée 16 rue du Général Leclerc, 89200 AVALLON
- Personnes physiques et services préposés d'établissement :
 - Mme TORNAY Nicole, préposée du Centre hospitalier de Tonnerre, service tuteur domicile rue Jumeriaux, 89700 TONNERRE
 - Mme GUINOT née BROUSSE Claudine et Mme PREVOST Marie-Hélène épouse NOLOT, préposées du Centre hospitalier spécialisé de l'Yonne (CHSY), service tuteur domicile 4, avenue Pierre Scherrer, BP 99, 89011 AUXERRE Cedex
 - Mme POULET Nicole, préposée de la Maison départementale de retraite de l'Yonne, 7 avenue De Lattre de Tassigny, BP 90, 89011 AUXERRE Cedex
 - Mme HENRIQUES Isabelle, préposée de la Maison de retraite d'Ancy-le-Franc, 19 bis rue du Collège, 89160 ANCY-LE-FRANC
 - Mme ACHARD Catherine épouse VEZIN et Mme DERIGON Nancy née CHAMPONNOIS, préposées de l'ESAT de Cheney, 1, rue de la Croix Blanche, 89700 CHENEY
- b) Au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :
 - Personnes morales gestionnaires de services : NEANT
 - Personnes physiques exerçant à titre individuel : NEANT
 - Personnes physiques et services préposés d'établissement : NEANT

4 – Tribunal d'Instance de Sens :

- a) Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :
 - Personnes morales gestionnaires de services :
 - Association AFTAM, service tuteur de l'Unité territoriale de l'Yonne domicile chemin des Noues Bouchardes, BP 562, 89100 SAINT-CLEMENT
 - Association sociale et tuteur (AST), domiciliée BP 13, 77401 LAGNY-SUR-MARNE
 - Association tuteur des adultes inadaptés mentaux de l'Yonne (ATAIMY), domicile 37 grande rue, 89160 CHASSIGNELLES
 - Association Tuteur Diwall, domiciliée BP 4, 77760 URY
 - Association Tuteur Icaunaise (ATI), domiciliée 3 ter rue Lepelletier de Saint-Fargeau, BP 313, 89005 AUXERRE Cedex
 - Association tuteur pour majeurs protégés de Bourgogne (ATMPB), service tuteur domicile BP 365, 89006 AUXERRE Cedex
 - Mutuelle Générale de l'Education Nationale, service tuteur domicile 47, rue Théodore de Bèze, 89026 AUXERRE Cedex
 - Union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Yonne, domiciliée au 39, avenue de Saint-Georges, 89015 AUXERRE Cedex
 - Personnes physiques exerçant à titre individuel :
 - M. BEAURENAUT Jacques, domicile 89 Domaine des Etangs de Béon, 45210 BAZOCHES-SUR-LE BETZ
 - M. BOULAY Roland, domicile 11 rue de la Division Leclerc, 89260 THORIGNY-SUR-OREUSE
 - Mme BRETTON Monique épouse BEAUCHEMIN, domicile 8 rue du Vallon, 89400 CHENY
 - Mme CARROT Nadine domicile aux « Carrès », 45220 CHUELLES
 - M. CUINET Lucien, domicile 12 avenue Pierre Larousse, 89320 CERISIERS
 - M. DALY Alexandre, domicile 2 rue du 8 mai 1945, BP 69, 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE
 - M. DAUDET Joël, domicile 10 route de Bussy-le-Repos, 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE
 - M. DEBIASTRE Jean-Paul, domicile 22 rue de la Voyère, 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE
 - M. DUPONCHEL Jean, domicile 11 rue Victor Guichard, 89100 SENS
 - Mme DUPONT Jeanne Marie épouse LEBLANC, domiciliée au « Vaugouret », 89140 PONT-SUR-YONNE
 - Mme EUGE Denise veuve BLANC, domiciliée 15 route de Paris, 89300 SAINT-AUBIN-SUR-YONNE
 - Mme FABRE Karène, domiciliée 36 rue Aristide Bruant, 89100 SUBLIGNY
 - Mme FOUQUIAU Marie-Christine, domiciliée 5 route de Dixmont, 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE
 - Mme GERVAIS Jacqueline veuve REDOLAT, domiciliée 15 boulevard du Centenaire, 89100 SENS
 - M. KLEIN René, domicile 3 rue des Tilleuls, « Le Vieux Verger », 89320 CERILLY
 - Mme LACZAK Jeanine, domiciliée 12 route de la Gare, 89150 DOLLAT
 - M. LE MOULLEC Yvon, domicile 1 place de l'Eglise, 77480 BRAY-SUR-SEINE
 - M. PILLOT Jean, domicile 124 Grande Rue, 89340 VILLEBLEVIN

- M. SMINIAC Michel, domicilié chemin des Bideaux, 89330 VERLIN
- Mme TABIBOU-MAHELE Rouchdata, domiciliée 47 rue de la Poterne, 77620 EGREVILLE
- Mme VANRYCKEGHEM Colette épouse REVELLAT, domiciliée 28 rue des Marais, 89100 FONTAINE-LA-GAILLARDE
- Personnes physiques et services préposés d'établissement :
 - Mme STEPHANN Ghislaine, préposée du Centre hospitalier de Sens (CMLS), service tutélaire domicilié avenue Pierre de Coubertin, 89100 SENS
 - Mme GUINOT née BROUSSE Claudine, préposée du Centre hospitalier spécialisé de l'Yonne (CHSY), service tutélaire domicilié 4 avenue Pierre Scherrer, BP 99, 89011 AUXERRE Cedex
 - M. SALOMON Stéphane, préposé de l'Hôpital Roland Bonnion, service tutélaire domicilié 87-89, rue Carnot, 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE
 - Mme POULET Nicole, préposée de la Maison de retraite et de cure médicale de l'Yonne, service tutélaire domicilié 7 avenue De Lattre de Tassigny, BP 90, 89011 AUXERRE Cedex
 - Madame HODERA Sylvie née FAGEAU, préposée de la Résidence Les Platanes (MAPA), service tutélaire domicilié 51, avenue du Général de Gaulle, 89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD
 - Mme CHARPENTIER Karine, préposée de la Maison de retraite de Pont-sur-Yonne, service tutélaire domicilié Faubourg de Villeperrot, 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE
 - M. MENAGE Blaise, préposé de l'ESAT de Sens (SAMS), service tutélaire domicilié 41 boulevard du Mail, 89100 SENS
 - Mlle FOURE Emmanuelle, préposée de l'APAJH (SAMS), service tutélaire domicilié 41 boulevard du Mail, 89100 SENS.
- b) Au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :
 - Personnes morales gestionnaires de services : NEANT
 - Personnes physiques exerçant à titre individuel : NEANT
 - Personnes physiques et services préposés d'établissement : NEANT

5 – Tribunal d'Instance de Joigny :

a) Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :

- Personnes morales gestionnaires de services :
 - Association AFTAM, service tutélaire de l'Unité territoriale de l'Yonne domicilié chemin des Noues Bouchardes, BP 562, 89100 SAINT-CLEMENT
 - Association sociale et tutélaire (AST), domiciliée BP 13, 77401 LAGNY-SUR-MARNE
 - Association tutélaire des adultes inadaptés mentaux de l'Yonne (ATAIMY), domicilié 37 grande rue, 89160 CHASSIGNELLES
 - Association Tutélaire Diwall, domiciliée BP 4, 77760 URY
 - Association Tutélaire Icaunaise (ATI), domiciliée 3 ter rue Lepelletier de Saint-Fargeau, BP 313, 89005 AUXERRE Cedex
 - Association tutélaire pour majeurs protégés de Bourgogne (ATMPB), service tutélaire domicilié BP 365, 89006 AUXERRE Cedex
 - Mutuelle Générale de l'Education Nationale, service tutélaire domicilié 47, rue Théodore de Bèze, 89026 AUXERRE Cedex
 - Union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Yonne, domiciliée au 39, avenue de Saint-Georges, 89015 AUXERRE Cedex
- Personnes physiques exerçant à titre individuel :
 - M. BEAURENAUT Jacques, domicilié 89 Domaine des Etangs de Béon, 45210 BAZOCHES-SUR-LE BETZ
 - M. BOULAY Roland, domicilié 11 rue de la Division Leclerc, 89260 THORIGNY-SUR-OREUSE
 - Mme BRETTON Monique épouse BEAUCHEMIN, domiciliée 8 rue du Vallon, 89400 CHENY
 - Mme CARROT Nadine domiciliée aux « Carrès », 45220 CHUELLES
 - M. CUINET Lucien, domicilié 12 avenue Pierre Larousse, 89320 CERISIERS
 - M. DALY Alexandre, domicilié 2 rue du 8 mai 1945, BP 69, 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE
 - M. DAUDET Joël, domicilié 10 route de Bussy-le-Repos, 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE
 - M. DEBIASTRE Jean-Paul, domicilié 22 rue de la Voyère, 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE
 - M. DUPONCHEL Jean, domicilié 11 rue Victor Guichard, 89100 SENS
 - Mme DUPONT Jeanne Marie épouse LEBLANC, domiciliée au « Vaugouret », 89140 PONT-SUR-YONNE
 - Mme EUGE Denise veuve BLANC, domiciliée 15 route de Paris, 89300 SAINT-AUBIN-SUR-YONNE
 - Mme FABRE Karène, domiciliée 36 rue Aristide Bruant, 89100 SUBLIGNY
 - Mme FOUQUIAU Marie-Christine, domiciliée 5 route de Dixmont, 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE
 - Mme GERVAIS Jacqueline veuve REDOLAT, domiciliée 15 boulevard du Centenaire, 89100 SENS
 - M. KLEIN René, domicilié 3 rue des Tilleuls, « Le Vieux Verger », 89320 CERILLY
 - Mme LACZAK Jeanine, domiciliée 12 route de la Gare, 89150 DOLLAT
 - M. LE MOULLEC Yvon, domicilié 1 place de l'Eglise, 77480 BRAY-SUR-SEINE
 - M. PILLOT Jean, domicilié 124 Grande Rue, 89340 VILLEBLEVIN

- M. SMINIAC Michel, domicilié chemin des Bideaux, 89330 VERLIN
 - Mme TABIBOU-MAHELE Rouchdata, domiciliée 47 rue de la Poterne, 77620 EGREVILLE
 - Mme VANRYCKEGHEM Colette épouse REVELLAT, domiciliée 28 rue des Marais, 89100 FONTAINE-LA-GAILLARDE
- Personnes physiques et services préposés d'établissement :
- Mme STEPHANN Ghislaine, préposée du Centre hospitalier de Sens (CMLS), service tutélaire domicilié avenue Pierre de Coubertin, 89100 SENS
 - Mme GUINOT née BROUSSE Claudine, préposée du Centre hospitalier spécialisé de l'Yonne (CHSY), service tutélaire domicilié 4 avenue Pierre Scherrer, BP 99, 89011 AUXERRE Cedex
 - M. SALOMON Stéphane, préposé de l'Hôpital Roland Bonnon, service tutélaire domicilié 87-89, rue Carnot, 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE
 - Mme POULET Nicole, préposée de la Maison de retraite et de cure médicale de l'Yonne, service tutélaire domicilié 7 avenue De Lattre de Tassigny, BP 90, 89011 AUXERRE Cedex
 - Madame HODERA Sylvie née FAGEAU, préposée de la Résidence Les Platanes (MAPA), service tutélaire domicilié 51, avenue du Général de Gaulle, 89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD
 - Mme CHARPENTIER Karine, préposée de la Maison de retraite de Pont-sur-Yonne, service tutélaire domicilié Faubourg de Villeperrot, 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE
 - M. MENAGE Blaise, préposé de l'ESAT de Sens (SAMS), service tutélaire domicilié 41 boulevard du Mail, 89100 SENS
 - Mlle FOURE Emmanuelle, préposée de l'APAJH (SAMS), service tutélaire domicilié 41 boulevard du Mail, 89100 SENS.
- b) Au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :
- Personnes morales gestionnaires de services : NEANT
 - Personnes physiques exerçant à titre individuel : NEANT
 - Personnes physiques et services préposés d'établissement : NEANT

L'article 2 de l'arrêté préfectoral précité est modifié comme suit :

1 – Tribunal d'Instance d'Auxerre :

a) Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :

- Personnes morales gestionnaires de service :
 - Union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Yonne, domiciliée au 39, avenue de Saint-Georges, 89015 AUXERRE Cedex
- Personnes physiques exerçant à titre individuel : NEANT
- Personnes physiques et services préposés d'établissement : NEANT

b) Au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :

- Personnes morales gestionnaires de services : NEANT
- Personnes physiques exerçant à titre individuel : NEANT
- Personnes physiques et services préposés d'établissement : NEANT

2 – Tribunal d'Instance d'Avallon :

a) Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :

- Personnes morales gestionnaires de services :
 - Union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Yonne, domiciliée au 39, avenue de Saint-Georges, 89015 AUXERRE Cedex
- Personnes physiques exerçant à titre individuel : NEANT
- Personnes physiques et services préposés d'établissement : NEANT

b) Au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :

- Personnes morales gestionnaires de services : NEANT
- Personnes physiques exerçant à titre individuel : NEANT
- Personnes physiques et services préposés d'établissement : NEANT

3 – Tribunal d'Instance de Tonnerre :

a) Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :

- Personnes morales gestionnaires de services :
 - Union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Yonne, domiciliée au 39, avenue de Saint-Georges, 89015 AUXERRE Cedex
- Personnes physiques exerçant à titre individuel : NEANT
- Personnes physiques et services préposés d'établissement : NEANT

b) Au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :

- Personnes morales gestionnaires de services : NEANT
- Personnes physiques exerçant à titre individuel : NEANT
- Personnes physiques et services préposés d'établissement : NEANT

4 – Tribunal d'Instance de Sens :

a) Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :

- Personnes morales gestionnaires de services :
 - Union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Yonne, domiciliée au 39, avenue de Saint-Georges, 89015 AUXERRE Cedex
 - Association AFTAM, service tutélaire de l'Unité territoriale de l'Yonne domiciliée au chemin des Noues Bouchardes, BP 562, 89100 SAINT-CLEMENT
 - Personnes physiques exerçant à titre individuel : NEANT
 - Personnes physiques et services préposés d'établissement : NEANT
- b) Au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :
- Personnes morales gestionnaires de services : NEANT
 - Personnes physiques exerçant à titre individuel : NEANT
 - Personnes physiques et services préposés d'établissement : NEANT

5 – Tribunal d'Instance de Joigny :

a) Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :

- Personnes morales gestionnaires de services :
 - Union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Yonne, domiciliée au 39, avenue de Saint-Georges, 89015 AUXERRE Cedex
 - Association AFTAM, service tutélaire de l'Unité territoriale de l'Yonne domiciliée au chemin des Noues Bouchardes, BP 562, 89100 SAINT-CLEMENT
 - Personnes physiques exerçant à titre individuel : NEANT
 - Personnes physiques et services préposés d'établissement : NEANT
- b) Au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :
- Personnes morales gestionnaires de services : NEANT
 - Personnes physiques exerçant à titre individuel : NEANT
 - Personnes physiques et services préposés d'établissement : NEANT

L'article 3 de l'arrêté préfectoral précité : sans changement.

Article 2 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- aux procureurs de la République près les Tribunaux de Grande Instance d'Auxerre et Sens ;
- aux juges des tutelles des Tribunaux d'Instance d'Auxerre, Avallon, Tonnerre, Sens et Joigny ;
- au juge des enfants du Tribunal pour Enfants de 89000 Auxerre (Yonne), Cour d'Appel de Paris.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de l'Yonne, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé du travail, dans les deux mois suivant la notification ou sa publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif d'Auxerre, également dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Le Secrétaire Général

Chargé de l'Administration de l'Etat dans le Département, Jean-Claude GENEY

**ARRETE DDASS/IDS/2009/155 du 5 juin 2009
portant modification d'agrément d'une société d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale**

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté DASS/IDS/2009-019 du 23 février 2009 portant modification d'agrément d'une société d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires est modifié comme suit.

La société d'exercice libéral à forme anonyme « SELAFA des Cordeliers » au siège social situé 29 à 32 place de l'hôtel de ville 89000 Auxerre, reste inscrite sous le numéro d'agrément 89-01 sur la liste des sociétés d'exercice libéral du département de l'Yonne, et a pour objet l'exploitation des 4 laboratoires suivants :

- L.A.B.M. de l'Hôtel de Ville

situé au 29-32 place de l'hôtel de ville 89000 Auxerre
inscrit sous le n° 89-53 sur la liste des LABM de l'Yonne
(dirigé par Monsieur Bertrand LECOLIER, médecin, directeur)

- L.A.B.M. des Clairions

situé avenue de la Fontaine Sainte Marguerite 89000 Auxerre
Inscrit sous le n° 89-58 sur la liste des LABM de l'Yonne
(dirigé par Monsieur Michel SAINT ANTONIN, médecin, directeur)

- L.A.B.M. du 11 novembre

situé 13 boulevard du 11 novembre 89000 Auxerre
inscrit sous le n°89-54 sur la liste des LABM de l'Yonne

(dirigé par Monsieur Vincent CHAMPION, pharmacien, directeur)

L.A.B.M

17 rue du Grand Marché 58500 Clamecy

Inscrit sous le n° 58-5 sur la liste des LABM de la Nièvre

(dirigé par Monsieur Jean David PERRIER GROS CLAUDE, médecin, directeur)

Pour le préfet,
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales
Pierre GUICHARD

**ARRETE DDASS/IDS/2009/156 du 6 juin 2009
modifiant le fonctionnement d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale (L.A.B.M.)**

Article 1er : L'arrêté DASS/IDS n°2007/245 du 29 juin 2007 portant modification de fonctionnement d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale est modifié ainsi :

Le laboratoire d'analyses de biologie médicale «LABM du 11 novembre», situé 13 boulevard du 11 novembre à Auxerre (89000) reste inscrit sous le numéro 89-54 sur la liste des laboratoires du département de l'Yonne et est dirigé par :

- Monsieur Vincent CHAMPION, pharmacien biologiste, directeur.

Article 2 : Le laboratoire est exploité par la société d'exercice libéral à forme anonyme « SELAFA des Cordeliers » au siège social fixé au 29-32 place de l'hôtel de ville à Auxerre, SEL inscrite sous le numéro 89-01 sur la liste des sociétés d'exercice libéral du département, et exploitante des :

- LABM de l'hôtel de ville, 29 à 32 place de l'hôtel de ville à Auxerre.
- LABM des Clairions, avenue de la Fontaine Sainte Marguerite à Auxerre.
- LABM 17 rue du Grand Marché 89500 Clamecy

Article 3 : Toutes modifications apportées aux conditions d'exploitation et de fonctionnement ainsi qu'aux conventions ou contrats qui ont été déclarés, doivent faire l'objet d'une nouvelle déclaration à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales, dans le mois qui suit.

Pour le préfet,
le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
Pierre GUICHARD

**ARRETE N° DDASS/POSO/2009/161 du 15 juin 2009
modifiant l'arrêté N° DDASS/POSO/2009/133 portant fixation du forfait de soins applicable au service de soins à domicile de Auxerre pour l'exercice 2009**

Article 1 : Le forfait journalier applicable au Service de Soins à Domicile de Auxerre

-N° Finess : 890971294 est fixé à : 31,06 € pour l'exercice 2009

Article 2 : Le forfait soins annuel pris en charge par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne pour l'ensemble des personnes bénéficiant du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Auxerre et relevant d'un organisme maladie est fixé à : 374 072,25 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine avant résultat) : 349 371,56 €
- Application du taux d'évolution : 6288,69 €
- Mesures non reconductibles

Mesures exceptionnelles non reconductibles : 10400,00 € (financement de l'indemnité de départ IDE (8400 €) et une formation (2000 €))

Le compte administratif 2007 fait apparaître un résultat déficitaire de -8012 € imputé en totalité aux charges d'exploitation 2009

Article 3 : La base 2010 s'élève à 355 660,25 €

Article 4 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO O71, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
Pierre GUICHARD

ARRETE N° DDASS/POSO/2009/162 du 15 juin 2009
Modifiant l'arrete N° DDASS/POSO/2009/128 portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement
hébergeant des personnes âgées dépendantes de Vermenton pour l'exercice 2009

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait global soins de l'EHPAD de Vermenton –N° Finess 890002223– est fixé à 427 174,33 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine, application taux d'évolution et avant résultat) : 408 911,33 €

-Détail des mesures :

- Le résultat déficitaire de 2007 sera ajouté aux charges d'exploitation 2009 pour 18 263 €

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à 35 597,86 €

Article 2 : la Base 2010 s'élève à : 408 911,33 €

Dans cette somme sont inclus 46 585,00 € correspondant au financement des dispositifs médicaux

Article 3 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO O71, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Pierre GUICHARD

ARRÊTÉ N° DDASS/POSO/2009/173 du 18 juin 2009
modifiant l'arrêté N° DDASS/POSO/2009/078 portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement
hébergeant des personnes âgées dépendantes de Champs/Yonne pour l'exercice 2009

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait global soins de l'EHPAD de Champs/Yonne –N° Finess 890002652– est fixé à 344 854,67 €

Il se décompose comme suit :

- Base 2009 (avec extension année pleine, application taux d'évolution et avant résultat) : 320 189,69 €

-Détail des mesures :

- Le résultat excédentaire de 2007 sera affecté à la réduction des charges d'exploitation 2009 pour 8 585,01 € et à la réserve de compensation pour 17 170,03 €

- Mesures reconductibles :

Mesures exceptionnelles reconductibles : 33 250 €

(0,35 infirmiere+2 AS_AMP- refus de 0,8 psychomotricien)

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à 28 737,89 €

Article 2 : la Base 2010 s'élève à : 386 689,69 €

Dans cette somme sont inclus 42 350,00 € correspondant au financement des dispositifs médicaux

Article 3 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO O71, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Pierre GUICHARD

CENTRE PENITENTIAIRE DE JOUX LA VILLE
--

DECISION N°01D /2009 du 15 juin 2009
portant délégation de signature à Monsieur DIGNAN Frédéric, lieutenant pénitentiaire, chef de bâtiment

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur DIGNAN Frédéric, lieutenant pénitentiaire, chef de bâtiment pour les décisions suivantes :

- Affectation en cellule non individuelle (cf art. D85 du CPP)
- Placement, à titre préventif, d'un détenu en cellule disciplinaire (cf art. D250-3 du CPP)

Le chef d'établissement de Joux la Ville
E. REVERBERI

DECISION N°02D /2009 du 15 juin 2009
portant délégation de signature à Monsieur RRHIOUI Driss, lieutenant pénitentiaire, chef de bâtiment

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur RRHIOUI Driss, lieutenant pénitentiaire, chef de bâtiment pour les décisions suivantes :

- Affectation en cellule non individuelle (cf art. D85 du CPP)
- Placement, à titre préventif, d'un détenu en cellule disciplinaire (cf art. D250-3 du CPP)

Le chef d'établissement de Joux la Ville
E. REVERBERI

Organismes régionaux

AGENCE REGIONALE POUR L'HOSPITALISATION
--

ARRÊTÉ ARHB/DDASS89/2009-9 du 27 mai 2009
portant modification du conseil d'administration du syndicat interhospitalier Pharmacie Centre Yonne (Yonne)

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté n° ARHB/DDASS89/SES/2006-36 du 14 juin 2006 portant composition du conseil d'administration du syndicat interhospitalier Pharmacie Centre Yonne est modifié de la façon suivante :

Représentants du centre hospitalier de Joigny :

- Président du Conseil d'administration : M. Bernard MORAINÉ

Représentants de la Croix Rouge Migennes :

- Président du Conseil de surveillance : M. Max VIAL
- Membre du Conseil de surveillance : Mme Marie-Claude BOIZOT

Représentants de la résidence J. Normand de Briennon sur Armançon :

- Président du Conseil d'administration : M. Jean-Claude CARRA

Les autres nominations restent inchangées.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 11 mai 2009.

Pour le directeur de l'agence régionale de
l'hospitalisation de Bourgogne,
L'inspecteur de l'action sanitaire et sociale
Chantal VIEL

ARRÊTÉ ARHB/DDASS89/2009-10 du 27 mai 2009
portant modification du conseil d'administration du Centre Hospitalier de Sens (Yonne)

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté n° ARHB/DDASS89/SES/2007-13 du 16 mars 2007, modifié, portant composition du conseil d'administration du centre hospitalier de Sens est modifié de la façon suivante :

Collège de représentants des collectivités territoriales :

-M. Jean-Pierre CROST, représentant de la ville de Sens, en remplacement de Mme Véronique FRANTZ

Les autres nominations restent inchangées.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 04 mai 2009.

Pour le directeur de l'agence régionale de
l'hospitalisation de Bourgogne,
L'inspecteur de l'action sanitaire et sociale
Chantal VIEL

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Arrêté du 15 juin 2009
modifiant la composition du Conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de l'Yonne

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé est complété ainsi qu'il suit :

- Mlle Géraldine HENRY est nommée en qualité de titulaire, représentant des assurés sociaux sur désignation de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière en remplacement de Mme Marie-Claire DARNÉAL née NABOULET.
- Mme Marie-Claire DARNÉAL née NABOULET est nommée en qualité de suppléant, représentant des assurés sociaux sur désignation de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière en remplacement de Mme Nicole BATTREAU née MONSINJON.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2006 complété et modifié demeurent inchangées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales, Patrice
RICHARD

RESEAU FERRE DE FRANCE

Décision du 9 juin 2009 de déclassement du domaine public ferroviaire

Article 1^{er} : Le terrain bâti sis à BRIENON SUR ARMANCON (89) sur la parcelle cadastrée AE 251 pour une superficie de 6 600 m², tel qu'il apparaît sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur régional Bourgogne Franche-Comté,
Marc SVETCHINE

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE EST

Arrêté du 18 juin 2009
portant subdélégation de signature de M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des Routes Centre-Est, en matière de compétence générale

ARTICLE 1^{er} : subdélégation permanente de signature est donnée à :

- M. Didier BRAZILLIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur de l'ingénierie à la direction interdépartementale des routes Centre-Est,
- M. Yves DUPUIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur de l'exploitation à la direction interdépartementale des routes Centre-Est,

- Mme Anne-Marie DEFRANCE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Centre-Est.

à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances énumérés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n°08-2033 du 26 mai 2008 susvisé portant délégation de signature à M. Denis HIRSCH en matière de compétence générale.

ARTICLE 2 : Sont exclues de la délégation donnée aux articles précédents :

- Les circulaires aux maires ;
- Toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet, se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux Cabinets Ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert) ;
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat.

ARTICLE 3 : subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, et à l'exclusion des actes visés à l'article 2 du présent arrêté, aux fonctionnaires ci-après :

Direction DIR CE :

M. Pascal PLATTNER, IDTPE, chef de la mission qualité et développement durable

Secrétariat général

M. Djilali MEKKAOUI, APE, chef du pôle gestion et management et pôle ressources matérielles

Mme Caroline COURTY, AAE, chef du pôle ressources humaines

Mme Corinne WRIGHT, AAE, chargée de communication

Mme Catherine COURRIER-MOLITOR, AAE, chef du pôle juridique

Service patrimoine et entretien :

M. Paul TAILHADES, IDTPE, chef du service patrimoine et entretien

M. Steven HALL, IDTPE, chef du pôle entretien routier

M. Philippe WATTIEZ, ITPE, chef de la mission systèmes d'information

M. Gérard BIRON, TSP, chef de la cellule ouvrage d'art

MME. Sylviane MERLIN, SACS, chef de la cellule gestion du domaine public

Service exploitation et sécurité:

M. Marin PAILLOUX, IPC, chef du service exploitation sécurité

M. Bruno LEVILLY, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes

M. Daniel BACHER, PNTA, chef de la cellule mission sécurité routière

M. Franck ROBERT, ITPE, chef de projet

SREX de Lyon :

M. Jacques MOUCHON, IDTPE, chef du SREX de Lyon

M. François BRUN, ITPE, chef du PC de Genas

M. Dominique ROZIER, technicien supérieur principal, chef du PC Hyrondelle à Villars (42)

M. Renaud MOREL, ITPE, chef du district de Lyon

M. Patrick PREVEL, TSP, adjoint au chef du district de Lyon

M. Jean -Pierre GIRAUDON, IDTPE, chef du district de St Etienne

M. Christian NOULET, TSE, adjoint au chef du district de St Etienne

M. Christian QUET, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef de district de Valence

M. Fabrice RUSSO, ITPE, chef de district de valence

SREX de Moulins :

M. Thierry MARQUET, IDTPE, chef du SREX de Moulins

M. Eric BERNARD, contrôleur principal, chef du PC de Moulins et responsable de veille qualifiée

M. Serge BULIN, TSC, chef du district de la Charité sur Loire

M. Yves PEYRARD, contrôleur principal, adjoint au chef du district de la Charité sur Loire

M. Dominique DARNET, TSC, chef du district de Moulins

M. Pascal RAOUX, TSP, adjoint au chef du district de Moulins

M. Daniel VALLESI, TSC, chef du district de Mâcon

M. Jean GALLET, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef du district de Mâcon

Mme Liliane BAY, TSE, chef de la cellule gestion de la route

SIR de Moulins :

M. Michel GOUTTEBESSIS, IDTPE, chef du SIR de Moulins

Mme Odile VANNIERE, ITPE, adjointe au chef du SIR de Moulins

Mme Marie-Neige BOYER, SACN, chef de Pôle Administratif et de Gestion site de Moulins

M. Norbert COFFY, ITPE, chef de projets

M. Guillaume LAVENIR, ITPE, chef de projets site de Moulins

M. Mathieu PACOCHA, ITPE, chef de projets site de Moulins

M. Luc MAILLARD, TSC, chef de projets site de Moulins

M. Romain CHAUMONTET, ITPE, chef de projets au SIR site de Moulins
 M. Guillaume DESINDE, chef du pôle études
 M. Patrick BERGER, ITPE, chef de projets antenne de Mâcon
 M. Grégoire de SAINT-ROMAIN, ITPE, chef de projets antenne de Mâcon
 M. Christian ZUCCALLI, TSC, chef du pôle études
 M. Serge BOYER, contrôleur divisionnaire des TPE, adjoint au chef de pôle études
SIR de Lyon

M. Yves MAJCHRZAK, IPC, chef du SIR de Lyon
 M. Farid HAMMADI, SACN, chef du pôle administratif et de gestion
 Mme Eléonore ROUSSEAU, ITPE, chef de projets
 M. Fabrice BRIET, ITPE, chef du pôle études
 M. Samuel CADDO, ITPE, chef de projets
 M. Cédric GIRARDY, ITPE, chef de projets
 M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, IDTPE, chef du pôle ouvrages d'art
 M. Jean-Pierre BENISTANT, TSC, chef de projets
 Mme Marie-Madeleine DOUCET, PNTA, chef de projets
 M. Benjamin AIRAUD, ITPE, chef de la cellule bruit

SREI de Chambéry :

M. Christian GAIOTTINO, IDTPE, chef du SREI de Chambéry
 M. Roland DOLLET, IDTPE, adjoint au chef du SREI de Chambéry
 Mme Colette LONGAS, ITPE, chef du district de Chambéry
 M. André PICCHIOTTINO, contrôleur principal, adjoint au chef du district de Chambéry
 M. Olivier VALOIS, TSP, adjoint au chef du district de Grenoble
 Mme Marie-Ange MARTOÏA, TSC, chargée de patrimoine et responsable du bureau administratif au district de Grenoble

M. Thierry BATAILLE, SACE, chef du pôle administratif et de gestion
 M. Philippe DUTILLOY, ITPE, chef du pôle tunnels
 M. Jean-Louis FAVRE, ITPE, chef de projets
 M. David FAVRE, ITPE, chef de projets
 M. Philippe MANSUY, ITPE, chef du district de Grenoble et chef de l'unité PC Grenoble Mission Gentiane
 M. Serge PROST, TSC, chef du pôle études
 M. Alain DE BORTOLI, contrôleur principal, responsable d'exploitation du PC Osiris

Service support mutualisé :

Se reporter à la convention de mutualisation

Pour le Préfet,
 Par délégation
 Le directeur interdépartemental des Routes Centre-Est
 Denis HIRSCH

Arrêté du 18 juin 2009

portant subdélégation de signature de M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des Routes Centre-Est, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à

- M. Didier BRAZILLIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur de l'ingénierie,
- M. Yves DUPUIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur de l'exploitation,
- Mme Anne-Marie DEFANCE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, secrétaire générale.

À effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

Article 2 : Subdélégation est donnée aux gestionnaires ci-après :

M. Pascal PLATTNER, IDTPE, chef de la mission qualité et développement durable
 M. Paul TAILHADES, IDTPE, chef du service patrimoine et entretien
 M. Marin PAILLOUX, IPC, chef du service exploitation sécurité
 M. Bruno LEVILLY, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
 M. Jacques MOUCHON, IDTPE, chef du SREX de Lyon
 M. Thierry MARQUET, IDTPE, chef du SREX de Moulins
 M. Michel GOUTTEBESSIS, IDTPE, chef du SIR de Moulins
 M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, IDTPE, chef du pôle ouvrages d'art
 M. Christian GAIOTTINO, IDTPE, chef du SREI de Chambéry

M. Roland DOLLET, IDTPE, adjoint au chef du SREI de Chambéry
à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent.
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses.

Article 3 : subdélégation de signature est donnée à :

Secrétariat général

M. Djilali MEKKAOUI, attaché principal, chef du pôle gestion et management et pôle ressources matérielles

M. Manuel MASSIN, SA CN, chargé de gestion LOLF

Service exploitation et sécurité / Pôle Equipement Système:

M. Frank ROBERT, ITPE, chef de projet au Pôle Equipement Système

SREX de Lyon :

M. Renaud MOREL, IDTPE, chef du district de Lyon

M. Patrick PREVEL, TSC, adjoint au chef du district de Lyon

M. Jean-Pierre GIRAUDON, IDTPE, chef du district de St Étienne

M. Christian NOULLET, TS, adjoint au chef du district de St Étienne

M. Fabrice RUSSO, ITPE, chef du district de Valence

M. Christian QUET, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef de district de Valence

SREX de Moulins :

Mme Liliane BAY, TS (chef de subdivision), chef de la cellule gestion de la route

M. Serge BULIN, TSC, chef du district de la Charité

M. Yves PEYRARD, contrôleur principal, adjoint au chef du district de la Charité

M. Dominique DARNET, TSC, chef du district de Moulins

M. Pascal RAOUX, TSP, adjoint au chef du district de Moulins

M. Daniel VALLESI, TSC, chef du district de Mâcon

M. Jean GALLET, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef du district de Mâcon

SIR de Moulins :

Mme Odile VANNIERE, ITPE, adjointe au chef du SIR de Moulins

M. Guillaume DESINDE, ITPE, chef du pôle études

Mme Marie-Neige BOYER, SACN, chef du pôle administratif et de gestion

M. Christian ZUCCALLI, TSP, chef du pôle études

SREI de Chambéry :

Mme Colette LONGAS, ITPE, chef du district de Chambéry

M. André PICCHIOTTINO, contrôleur principal, adjoint au chef du district de Chambéry

M. Philippe MANSUY, PNT, chef du district de Grenoble et chef de l'unité PC Grenoble mission Gentiane

M. Olivier VALOIS, TSP, adjoint au chef du district de Grenoble

à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature.

Article 4 : la présente subdélégation prends effet à compter de ce jour.

Pour le Préfet,
Par délégation
Le directeur interdépartemental des Routes Centre-Est
Denis HIRSCH

Arrêté du 18 juin 2009

portant subdélégation de signature de M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des Routes Centre-Est, en matière de pouvoir adjudicateur

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Didier BRAZILLIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur de l'Ingénierie et M. Yves DUPUIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur de l'Exploitation, à l'effet d'effectuer les actes dévolus au pouvoir adjudicateur.

Article 2 : Est exclue de cette délégation, la signature des actes d'engagement des marchés supérieurs à 5 700 000 euros HT.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par le directeur interdépartemental des Routes Centre-Est, à l'effet de signer les marchés passés selon une procédure adaptée visée à l'article 28 du Code des Marchés Publics :

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 90 000 euros H.T à :

- M. Pascal PLATTNER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef de la mission qualité et développement durable

- Mme Anne-Marie DEF FRANCE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, secrétaire générale de la DIR Centre Est
- M. Paul TAILHADES, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service patrimoine et entretien
- M. Marin PAILLOUX, ingénieur des ponts et chaussées, chef du service exploitation et sécurité
- M. Bruno LEVILLY, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du pôle équipements systèmes
- M. Jacques MOUCHON, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service régional d'exploitation de Lyon
- M. Thierry MARQUET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service régional d'exploitation de Moulins
- M. Christian GAIOTTINO, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
- M. Roland DOLLET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, adjoint au chef du service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
- M. Yves MAJCHRZAK, ingénieur des ponts et chaussées, chef du service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du pôle ouvrages d'art au service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Michel GOUTTEBESSIS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service d'ingénierie routière de Moulins
- Mme Odile VANNIERE, ingénieur des travaux publics de l'Etat, adjointe au chef du service d'ingénierie routière de Moulins

Pour ces mêmes chefs de service, le seuil est porté à 1 000 000 €HT pour les commandes passées sur un marché à bons de commande en l'absence de visa préalable.

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 20 000 euros H.T à :

Secrétariat Général :

- M. Djilali MEKKAOUI, attaché principal, chef du pôle gestion et management et pôle ressources matérielles
- MME Corinne WRIGHT, attachée d'administration, chargée de communication

Service patrimoine et entretien :

- M. Steven HALL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du pôle entretien routier au service patrimoine et entretien
- M Philippe WATTIEZ, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de la mission systèmes d'information
- M. Gérard BIRON, technicien supérieur en chef, chef de la cellule ouvrages d'art au service patrimoine et entretien
- MME. Sylviane MERLIN, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la cellule gestion du domaine public au service patrimoine et entretien

Service exploitation et sécurité:

- M. Éric CHATENOU, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de la mission des politiques d'exploitation au service exploitation et sécurité
- M. Franck ROBERT, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projet au service exploitation et sécurité
- M. Daniel BACHER, personnel non titulaire de catégorie A (PNTA), chef de la cellule mission sécurité routière au service exploitation et sécurité

SREX de Lyon :

- M. Renaud MOREL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district de Lyon
- M. Patrick PREVEL, technicien supérieur principal, adjoint au chef du district de Lyon
- M. SENE Olivier, TSP, chef de maintenance PC Genas
- M. François BRUN, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du PC de Genas
- M. Dominique ROZIER, contrôleur divisionnaire, chef du PC de Saint Etienne
- M. Jean-Pierre GIRAUDON, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district de Saint Etienne
- M. Christian NOULLET, adjoint au chef du district de Saint Etienne
- M. Fabrice RUSSO, ITPE, chef de district de Valence
- M. Christian QUET, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef du district de Valence

SREX de Moulins :

- Mme Liliane BAY, technicien supérieur (chef de subdivision), cellule gestion de la route au service régional d'exploitation de Moulins
- M. Eric BERNARD, contrôleur principal, chef du PC de Moulins
- M. Serge BULIN, technicien supérieur en chef, chef du district de la Charité sur Loire
- M. Yves PEYRARD, contrôleur principal, adjoint au chef du district de la Charité sur Loire
- M. Dominique DARNET, technicien supérieur en chef, chef du district de Moulins
- M. Pascal RAOUX, technicien supérieur principal, adjoint au chef du district de Moulins
- M. Daniel VALLESI, technicien supérieur en chef, chef du district de Mâcon

- M. Jean GALLET, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef du district de Mâcon

SREI de Chambéry :

- Mme Colette LONGAS, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du district de Chambéry
- M. André PICCHIOTTINO, contrôleur principal, adjoint au chef du district de Chambéry
- M. Olivier VALOIS, technicien supérieur en chef, adjoint au chef du district de Grenoble
- Mme Marie-Ange MARTOÏA, technicien supérieur en chef, chargée de patrimoine et responsable du bureau administratif au district de Grenoble
- M. Thierry BATAILLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du pôle administratif et de gestion du service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
- M. Philippe DUTILLOY, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle tunnels au service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
- M. Jean-Louis FAVRE, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projets au service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
- M. David FAVRE, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projets au service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
- M. Philippe MANSUY, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du district de Grenoble et chef de l'unité PC Grenoble mission Gentiane
- M. Serge PROST, technicien supérieur en chef, chef du pôle études au service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry

SIR de Lyon :

- M. Farid HAMMADI, secrétaire administratif de classe normale, chef du pôle administratif et de gestion au service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Fabrice BRIET, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle études au service d'ingénierie routière de Lyon
- Mme Eléonore ROUSSEAU, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projets au service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Samuel CADO, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projets au service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Cédric GIRARDY, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projets au service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Jean-Pierre BENISTANT, technicien supérieur en chef, chef de projets au service d'ingénierie routière de Lyon
- Mme Marie-Madeleine DOUCET, personnel non titulaire hors classe, chef de projets au service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Benjamin AIRAUD, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de la cellule bruit au service d'ingénierie routière de Lyon

SIR de Moulins :

- Mme Marie-Neige BOYER, secrétaire administrative de classe normale, chef du pôle administratif et de gestion au service d'ingénierie routière de Moulins
- M. Guillaume DESINDE, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle études
- M. Christian ZUCCALLI, technicien supérieur principal, chef du pôle études, service d'ingénierie routière de Moulins, antenne de Mâcon
- M. Serge BOYER, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, adjoint au chef de pôle études au service d'ingénierie routière de Moulins

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 4 000 euros H.T à :

- M. Arnaud DENIS, contrôleur, chef du CEI de Dardilly
- M. Gérard PALLUIS, contrôleur, responsable du secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Bernard MARIUTTI, contrôleur, responsable du secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Claude MEQUINION, contrôleur, responsable du secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Camel BEKKOUCHE, contrôleur, responsable du secteur autoroutier au CEI de la Rocade-Est
- M. Stéphane BONIFACE, CEE, responsable du CEI annexe Machezal
- M. Serge FIALON, contrôleur, responsable du pôle développement du réseau au CEI de La Varizelle
- M. Georges PICHON, contrôleur, responsable du pôle exploitation au CEI de La Varizelle
- M. Ugo Di Nicola, contrôleur, responsable du pôle entretien courant planifié au CEI de La Varizelle
- M. Jacques COUPAT, contrôleur, responsable du pôle ouvrage d'art au CEI de La Varizelle
- M. Thierry SEIGNOBOS, contrôleur, chef du CEI Montélimar
- M. Daniel DILAS, contrôleur, chef du CEI Rousillon
- M. Gilles DELIMAL, contrôleur principal, chef du CEI Valence
- M. Christophe AUDIN, contrôleur, chef du CEI Toulon sur Allier
- M. Jean-Claude VILATTE, contrôleur, chef du CEI Varennes
- M. Patrick GESTE, contrôleur, Chef des CEI d'auxerre et Cheminot

- M. Gilles DELAUMENI, contrôleur principal, chef du CEI Roanne
- M. Christian MARTIN, contrôleur, chef du CEI La Charité sur Loire
- M. Jean-Michel AUCLAIR, contrôleur, chef du CEI Clamecy
- Mme Sandrine VANNEREUX, contrôleur principal, chef du CEI Saint-Pierre le Moutier
- M. Jean-Luc BERTOGLIO, contrôleur, chef du CEI Charnay-les-Mâcon
- M. Alain DUVERNE, contrôleur, chef du CEI Montceau-les-Mines
- M. Jean-Luc GEORGEL, contrôleur, Centre de travaux antenne de Mâcon
- M. Joël BISCHOFF, contrôleur, chef du CEI Paray le Monial
- M. Henri SCHUMMER, contrôleur principal, chef du CEI Sombornon
- M. Bernard PERRIER, contrôleur, chef du CEI Aigueblanche et du CEI annexe Albertville
- Mme Frédérique PLAT, contrôleur principal, chef du CEI Chamonix et du CEI annexe Le Fayet
- M. Bernard BOUVARD, contrôleur, chef du CEI de Grenoble
- M. Norbert COFFY, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projets et chef de pôle conception au service d'ingénierie routière de Moulins
- M. Guillaume LAVENIR, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projets au service d'ingénierie routière de Moulins
- M. Mathieu PACOCHA, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projets au service d'ingénierie routière de Moulins
- M. Luc MAILLARD, technicien supérieur en chef, chef de projets au service d'ingénierie routière de Moulins
- M. Romain CHAUMONTET, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projets au service d'ingénierie routière de Moulins
- M. Patrick BERGER, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projets au service d'ingénierie routière de Moulins
- M. Grégoire DE SAINT ROMAIN, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projets au service d'ingénierie routière de Moulins
- M. Serge BOYER, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef de pôle études
- M Sébastien FIALON, SACN, chargé des moyens généraux
- M Loïc VERNOCHET, TSE, chargé des moyens généraux et de l'immobilier
- M. Benjamin BLOND, SACE, adjoint au chef de pôle communication

Pour le Préfet,
Par délégation
Le directeur interdépartemental des Routes Centre-Est
Denis HIRSCH

Avis de concours

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE L'YONNE
--

Avis de concours sur titre interne pour le recrutement d'un cadre socio-éducatif au foyer départemental de l'enfance à Auxerre (89)

Un concours sur titre interne pour le recrutement d'un Cadre Socio-éducatif sera organisé au

FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

4 Boulevard Gouraud - B.P. 31

89010 AUXERRE CEDEX

Peuvent faire acte de candidature les agents titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ainsi qu'aux titulaires d'un diplôme reconnu équivalent par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplôme requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Les candidatures doivent être adressées dans un délai de deux mois à compter de la date de la présente publication au recueil des actes administratifs à

Mme le Directeur du Foyer Départemental de l'Enfance

4, Boulevard Gouraud

B.P. 31

89010 AUXERRE CEDEX

Avis de concours sur titre pour le recrutement d'un assistant socio-éducatif au foyer départemental de l'enfance à Auxerre (89)

Un concours sur titre pour le recrutement d'un Assistant Socio-Educatif (Éducateur(trice) Spécialisé(e)) sera organisé au
FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE
4 Boulevard Gouraud - B.P. 31
89010 AUXERRE CEDEX

Peuvent faire acte de candidature les agents titulaires du diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé ou d'un diplôme reconnu équivalent par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplôme requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Les candidatures doivent être adressées dans un délai de deux mois à compter de la date de la présente publication au Journal Officiel à

Madame le Directeur
du Foyer Départemental de l'Enfance
4 Boulevard Gouraud
B.P. 31
89010 AUXERRE CEDEX

Avis de concours sur titre pour le recrutement d'un éducateur (trice) de jeunes enfants au foyer départemental de l'enfance à Auxerre (89)

Un concours sur titre pour le recrutement d'un Educateur(trice) de Jeunes Enfants sera organisé au
FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE
4 Boulevard Gouraud - B.P. 31
89010 AUXERRE CEDEX

Peuvent faire acte de candidature les agents titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ainsi qu'aux titulaires d'un diplôme reconnu équivalent par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplôme requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Les candidatures doivent être adressées dans un délai de deux mois à compter de la date de la présente publication au Journal Officiel à

Madame le Directeur
du Foyer Départemental de l'Enfance
4 Boulevard Gouraud
B.P. 31
89010 AUXERRE CEDEX

**Avis de concours professionnel sur titre pour le recrutement d'un cadre supérieur de santé au centre hospitalier de Sens (89)
(Filière Infirmier)**

Un concours professionnel sur titres est ouvert au Centre Hospitalier de SENS en application des dispositions de l'article 10 du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps de cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière, en vue de pourvoir un poste de Cadre Supérieur de Santé, Filière Infirmier.

Peuvent être candidats les cadres de santé des établissements mentionnés à l'article 2 du titre IV du statut général des fonctionnaires comptant au moins trois ans de services effectifs dans le grade de cadre de santé ou dans le grade de surveillant.

Le concours sur titres se déroulera au Centre Hospitalier - 1 Avenue Pierre de Coubertin à SENS.

Un délai de deux mois est imparti aux intéressés à compter de la date de publication de l'avis pour faire acte de candidature auprès du Centre Hospitalier de Sens (*le cachet de la poste faisant foi*).

Pour Le Directeur et par délégation,
Le Directeur Adjoint, Chargé des Ressources Humaines
Philippe COLÉ

**Avis de concours interne sur épreuves pour le recrutement d'un Agent Chef de 2^{ème} catégorie spécialité
hôtellerie- restauration au Centre Hospitalier d'AUXERRE**

Un concours interne sur épreuves d'Agent Chef de 2^{ème} catégorie, spécialité hôtellerie-restauration, est ouvert au Centre Hospitalier d'Auxerre.

Peuvent être admis à concourir les fonctionnaires des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 les titulaires : agents de maîtrise principaux, maîtres ouvriers principaux, conducteurs ambulanciers hors catégorie, dessinateurs principaux justifiant d'un an d'ancienneté au moins dans leur grade respectif.

- Les titulaires : agents de maîtrise, maîtres ouvriers, conducteurs ambulanciers de 1^{ère} catégorie, les dessinateurs chefs de groupes justifiant de trois ans d'ancienneté au moins dans leur grade respectif.

Les lettres de candidature, accompagnées impérativement :

- les diplômes et certifications ou une copie dûment certifiée conforme à ces documents.
- d'attestation administrative justifiant du grade ainsi que de la durée des services accomplis dans le corps,
- le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une copie dûment certifiée conforme à ce document ou la première page du livret militaire.
- d'un curriculum vitae sur papier libre

doivent être adressées **dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication** du présent avis au journal officiel à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier d'Auxerre – Direction des Ressources Humaines- 2 boulevard de Verdun 89000 Auxerre.

P/le Directeur
La Directrice des Ressources Humaines
Christine JACQUINOT

**Avis de concours sur titres pour le recrutement de deux Conducteurs Ambulancier de deuxième catégorie au
Centre Hospitalier d'AUXERRE**

Un concours interne sur titres est ouvert en application de l'article 34 du décret 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière. En vue de pourvoir 2 postes vacants de conducteurs ambulanciers de deuxième catégorie, au Centre Hospitalier d'Auxerre.

Peuvent être admis à concourir :

Les titulaires du Diplôme d'Etat d'Ambulancier mentionné à l'article R. 4383-17 du code de la santé publique justifiant des permis de conduire suivants :

- Catégorie B : tourisme et véhicules utilitaires légers ;
- Catégorie C : poids lourds ou catégorie D : transports en commun

Les candidats ayant satisfait aux épreuves du concours sur titre sont déclarés admis sous réserve d'un examen psychotechnique subi devant l'un des organismes habilités à cet effet par arrêté du ministre chargé de la santé.

Les lettres de candidature, accompagnées impérativement :

- de la photocopie du permis de conduire
- d'un curriculum vitae sur papier libre

doivent être adressées **dans un délai d'un mois à compter de la date de publication** du présent avis au recueil des actes administratifs à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier d'Auxerre – Direction des Ressources Humaines- 2 boulevard de Verdun 89000 Auxerre.

P/le Directeur
La Directrice des Ressources Humaines
Christine JACQUINOT

**Avis de concours externe sur épreuves pour le recrutement de
secrétaires médicaux de la fonction publique hospitalière**

Un concours externe sur épreuves aura lieu au Centre Hospitalier d'Auxerre en vue de pourvoir **trois postes de secrétaires médicaux** de la fonction publique hospitalière vacants dans les établissements suivants :

- Centre Hospitalier d'Auxerre _____ : 1 poste
- Centre Hospitalier de Joigny _____ : 1 poste
- Centre Hospitalier de Sens _____ : 1 poste
- Maison Départementale de Retraite de l'Yonne à Auxerre _____ : 1 poste

Peuvent faire acte de candidature les titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme au moins équivalent dont la liste est fixée par arrêté du Ministre de la Santé, d'un titre ou d'un diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

Les candidatures doivent être adressées au plus tard **un mois après la publication au Bulletin Officiel** :

- par lettre recommandée, (le cachet de la poste faisant foi), à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier d'Auxerre, Direction des Ressources Humaines, 2 boulevard de Verdun - BP 69 - 89011 Auxerre Cedex,
- ou déposées, contre récépissé, au secrétariat de la Direction des Ressources Humaines

P/ Le Directeur
La Directrice des Ressources Humaines
Christine JACQUINOT

**Avis de concours interne sur épreuves pour le recrutement de
secrétaires médicaux de la fonction publique hospitalière**

Un concours interne sur épreuves aura lieu au Centre Hospitalier d'Auxerre en vue de pourvoir : **neuf postes de secrétaires médicaux** de la fonction publique hospitalière vacants dans les établissements suivants :

- Centre Hospitalier d'Auxerre _____ : 3 postes
- Centre Hospitalier de Sens _____ : 6 postes

Peuvent faire acte de candidature, les fonctionnaires et agents des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986, de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif. Ces candidats doivent être en fonction et justifier de trois années au moins de services publics.

Les candidatures doivent être adressées au plus tard **un mois après la publication au Bulletin Officiel** :

- par lettre recommandée, (le cachet de la poste faisant foi), à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier d'Auxerre, Direction des Ressources Humaines, 2 boulevard de Verdun - BP 69 - 89011 Auxerre Cedex,
- ou déposées, contre récépissé, au secrétariat de la Direction des Ressources Humaines

P/ Le Directeur
La Directrice des Ressources Humaines
Christine JACQUINOT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES DE SAONE ET LOIRE

**Avis de concours sur titre pour le recrutement de deux techniciens de laboratoire
au centre hospitalier William Morey de Chalon sur Saône (71)**

Un concours sur titre aura lieu au Centre Hospitalier William Morey de Chalon-sur- Saône en application du décret n°89.613 du 1^{er} septembre 1989 portant statuts particuliers des personnels médico-techniques de la Fonction Publique Hospitalière, modifié, et de la circulaire DH/8 D n° 89 320 du 16 janvier 1990 relative à son application, en vue de pourvoir 2 postes de technicien de laboratoire vacants dans cet établissement.

Peuvent être candidats les titulaires :

- du diplôme d'Etat de laborantin d'analyses médicales ou du diplôme d'Etat de technicien en analyses biomédicales ;
- ou du diplôme universitaire de technologie, spécialisé Biologie appliquée, option Analyses biologiques et biochimiques ;
- ou du brevet de technicien supérieur d'analyses biologiques ;
- ou du brevet de technicien supérieur biochimiste ;
- ou du brevet de technicien supérieur de biotechnologie ;
- ou du brevet de technicien supérieur agricole, option Laboratoire d'analyses biologiques ou option Analyses agricoles, biologiques et biotechnologiques ;
- ou du diplôme de premier cycle technique Biochimie-biologie du Conservatoire national des arts et métiers ;
- ou du diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques, spécialité Analyses des milieux biologiques, délivré par l'université de Corte ;
- ou du diplôme de technicien supérieur de laboratoire Biochimie-biologie ou le diplôme de technicien de laboratoire Biochimie-biologie clinique délivré par l'Ecole supérieure de technicien Biochimie-biologie de la faculté catholique des sciences de Lyon ;
- ou du certificat de formation professionnelle de technicien supérieur physicien chimiste homologué par la commission technique d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique du ministère du travail.

Les candidats doivent être âgés de 45 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours.

Pour les candidats européens, ils doivent être ressortissants des États membres de la Communauté Européenne ou des autres États parties à l'accord sur l'espace économique européen, titulaires d'un diplôme reconnu équivalent et avoir obtenu une autorisation d'exercice.

Les dossiers de candidature sont à retirer auprès de la Direction des Ressources Humaines du Centre Hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône.

Ils devront être adressés sous pli recommandé, accompagnés de toutes pièces justificatives, dans le délai de deux mois à compter de la date d'insertion du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Saône-et- Loire, le cachet de la poste faisant foi, à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier William Morey - B.P. 120 – 71321 Chalon sur Saône CEDEX.